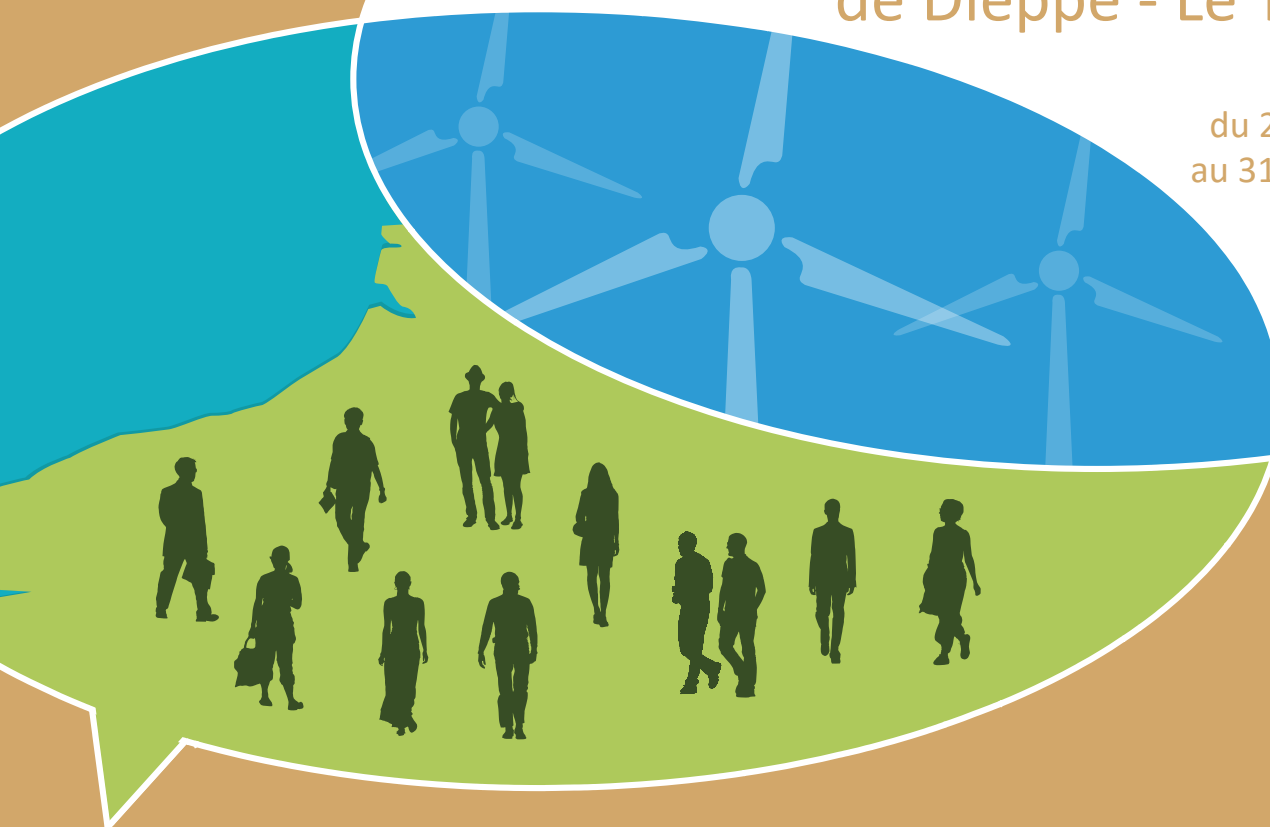


DÉBAT PUBLIC

Projet de parc éolien en mer de Dieppe - Le Tréport

du 24 Avril 2015
au 31 Juillet 2015



COMPTE RENDU

ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PARTICULIÈRE DU
DÉBAT PUBLIC

LE 30 SEPTEMBRE 2015

CE COMPTE RENDU EST ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT ET LES
MEMBRES DE LA COMMISSION PARTICULIÈRE DU DÉBAT PUBLIC

Etienne BALLAN




Aline GUÉRIN



Barbara SERRANO



Francois THOMAS



Clément MABI



Jérôme FAVREL



Vous pouvez retrouver l'intégralité des archives du débat sur le site de la Commission nationale du débat public : www.debatpublic.fr

Directeur de la publication : Etienne Ballan

Comité de rédaction : commission particulière du débat public avec le concours du secrétariat général

Création, réalisation : Agence Atout point de vue - www.atoutpointdevue.com

Crédits photos : Marie Médrinal - Atout point de vue

Impression numérique

Tirage : 400 exemplaires

LE DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DE DIEPPE - LE TREPORT, C'EST :

• QUELQUES DATES CLÉS

- 25 novembre 2014 : saisine de la CNDP par la société Les éoliennes en Mer de Dieppe-Le Tréport
 - 3 décembre 2014 : décision d'organiser un débat
 - Du 24 avril 2015 au 31 juillet 2015 : débat public
 - 3 juin 2015 : décision de faire réaliser une expertise complémentaire
 - 30 septembre 2015 : publication du compte-rendu et du bilan
-
- 3 réunions publiques, 2 conférences débats, 4 ateliers thématiques et 1 audition publique
 - 15 débats mobiles
 - 1 site internet
 - 1 exposition artistique itinérante
 - 1 émission télé
-
- 1 000 participants en salle
 - 1 700 personnes rencontrées en débat mobile
 - 1 000 connexions aux réunions publiques et conférences débats transmises sur internet
-
- 36 points de vue dont 14 cahiers d'acteurs
 - 131 questions posées (toutes consultables sur le site de la CPDP)
 - 499 avis (tous consultables sur le site de la CPDP)
-
- 11 000 visiteurs uniques sur le site internet et 66 000 pages consultées
 - 910 abonnés sur la page Facebook
 - 430 abonnés sur le compte Twitter
 - 1 400 abonnés à la newsletter
 - 175 questionnaires d'évaluation du débat récoltés durant le débat public (en papier et en ligne)
-
- Une commission neutre et indépendante constituée d'Etienne Ballan (président), Jérôme Favrel, Aline Guérin, Clément Mabi, Barbara Serrano et François Thomas.
-
- Un secrétariat général composé de David Prothais, secrétaire général, Aurélien Rateau, secrétaire général adjoint, Nicolas Ghassibi, webmestre, Sixtine Lefebvre, rédactrice, et Pauline Blanchet, assistante.

LA FICHE D'IDENTITE DU PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DE DIEPPE - LE TREPOT

MAITRE D'OUVRAGE :

Société Eoliennes en Mer Dieppe - Le Tréport (EMDT) dont les actionnaires sont Engie, EDP Renewables et Neoen Marine.

CONTEXTE :

EMDT associé à Adwen (ex Areva) a remporté l'appel d'offres lancé par l'Etat en mars 2013 pour la construction, l'exploitation et le démantèlement d'un parc éolien sur la zone de Dieppe - Le Tréport.

Un précédent projet éolien en mer au Tréport a déjà fait l'objet d'un débat public en 2010.

Le projet de parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier, issu du même appel d'offres, a également été attribué à EMDT.

OBJECTIFS :

- Répondre aux objectifs de transition énergétique que la France s'est fixés en matière d'énergies renouvelables : 23% d'ici 2020.
- Développer la filière de l'éolien en mer en France.
- Participer au développement industriel du Havre, de Dunkerque, de Dieppe et du Tréport.

CARACTERISTIQUES :

Composé de 62 éoliennes de 8 MW pour une puissance totale installée de 496 MW, le parc recouvrirait une surface de 91,5 km² sur les 110 km² de la zone attribuée par l'appel d'offres. Il se situerait à 16 km au large de Dieppe et à 15 km au large du Tréport. Les éoliennes, hautes de 210 m en bout de pale et de 122 m au niveau du moyeu, seraient éloignées entre elles de 1 000 à 1 900 mètres. En plus des fondations, le parc comporterait un réseau de câbles sous-marins inter-éoliennes, un poste électrique en mer, un câble de raccordement et un poste électrique à terre.

COUT PREVISIONNEL :

2 milliards d'euros.

DATE DE MISE EN SERVICE ENVISAGEE :

Début de la phase de construction et d'installation en 2019 pour une mise en service au cours de l'année 2021.

Comme le prévoit le Code de l'environnement, la Commission nationale du débat public¹ (CNDP) a été saisie le 25 novembre 2014 par le groupement industriel Eoliennes en mer Dieppe -Le Tréport d'un projet de parc éolien en mer. Sélectionné par l'Etat dans le cadre d'un appel d'offres, il consiste en l'implantation de 62 éoliennes de 210 m de haut à environ 15 km au large des côtes des communes précitées. Cette installation d'une puissance totale de 496 MW produirait annuellement l'équivalent de la consommation de 850000 habitants. Sa construction pourrait débuter en 2019 et son exploitation en 2021.

Au vu des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de ce projet, la CNDP a décidé le 3 décembre 2014 d'organiser un débat public pour permettre à chacun de donner un avis sur le projet et notamment sur son opportunité. Elle en a confié l'animation et la préparation à une commission particulière du débat public, neutre et indépendante de toutes les parties prenantes. Cette commission a préparé le débat en rencontrant les acteurs concernés et en recueillant leurs attentes vis-à-vis du débat. Elle a organisé le débat en essayant de couvrir au mieux le territoire concerné, à cheval sur deux régions. Elle a conçu des outils de participation permettant d'exprimer et d'approfondir les questions que pose le projet au regard des activités économiques traditionnelles, industrielle, halieutique, portuaire et touristique. Pour ce faire, elle a tenu compte du fait que le territoire a déjà connu un premier débat public en 2010 sur un projet de parc éolien aux caractéristiques proches de celui pour lequel il est à nouveau sollicité.

Le débat public s'est tenu du 24 avril au 31 juillet 2015, période durant laquelle la commission a mis en œuvre un certain nombre d'outils, tels que des réunions publiques, des débats mobiles et un site internet, entre autres... Le présent compte rendu relate le plus fidèlement possible les propos de tous les participants, que nous remercions vivement de leur investissement. C'est notamment au regard de ce document, et du bilan du Président de la CNDP, que les autorités compétentes devront motiver leur décision quant au principe et aux conditions de poursuite ou non du projet.

L'importance du projet dans le cadre de la transition énergétique, et son impact jugé déterminant pour le territoire, ont encouragé les acteurs à s'exprimer fortement ; le débat a été très riche, la conflictualité s'y est souvent exprimée, sans empêcher d'approfondir les sujets.

C'est sur les enseignements du débat que la commission souhaite donc insister, qui constituent la première partie du compte rendu. On y présente l'ensemble des arguments échangés, et la façon dont ils permettent d'envisager le projet à la fin du débat. La seconde partie revient sur les moyens diversifiés que la commission a déployés, et sur les événements qui ont marqué le déroulement du débat. Enfin, il a paru essentiel à la commission, dans une troisième partie, de décrire le processus décisionnel à venir, et d'éclairer le public sur les conditions de sa participation aux éventuelles prochaines étapes.

La commission émet sur chacun de ces points des recommandations sur la façon de tirer au mieux les enseignements du débat, et parfois sur les conditions de la participation du public dans les projets d'éolien en mer en général. Elle n'émet aucun avis sur le fond du projet, et rappelle que l'ensemble des éléments sur lesquels elle s'appuie sont les échanges tenus dans le débat public, et à aucun moment les opinions ou analyses personnelles de ses membres.

¹ Créée en 1995, la commission nationale du débat public est une autorité administrative indépendante chargée d'organiser la participation des citoyens à l'élaboration des grands projets d'aménagement.

SOMMAIRE

Introduction	5
I. Les enseignements du débat	8
Préambule	9
1. Un projet marqué par son histoire et dont la zone d'étude, retenue par l'Etat, soulève des incompréhensions	11
A/ Un parc éolien en mer mais deux débats publics	11
B/ Une zone déterminée pour le deuxième appel d'offres, quasi identique au premier, vécue comme une « obstination »	13
C/ L'Etat interpellé tout au long du débat	15
2. Des avis contrastés sur l'éolien en mer, sa contribution à la transition énergétique et au développement d'une filière industrielle, sur un territoire marqué par le nucléaire et l'éolien terrestre	16
A/ Un large accord sur la nécessité de la transition énergétique mais pas sur les moyens d'y parvenir	16
B/ Une filière appelée par les acteurs industriels, de la formation et de la recherche, mais dont les conditions de succès restent à réunir ...	18
C/ Deux régions engagées dans la production énergétique : au profit de leur développement ou au-delà de leurs capacités d'accueil ? ..	22
3. L'équation économique au cœur des controverses	25
A/ Un coût de rachat élevé qui se reporte sur le consommateur	25
B/ Des niveaux de profit tenus secrets par le porteur du projet, alimentant présomptions de rentabilité excessive et incertitudes quant au démantèlement	27
C/ Des appels à une participation des collectivités et des citoyens	29
D/ Une baisse significative des coûts de rachat attendue pour les prochains parcs	29
4. L'éolien dans son milieu : des connaissances à approfondir et partager, des impacts insoutenables pour certains, maîtrisables pour d'autres	31
A/ Les éoliennes en mer : l'objet technique et industriel en question	31
B/ Des connaissances à approfondir et partager, des mesures à préciser pour « éviter, réduire, compenser » les impacts	33
C/ L'impact sur les fonds, la faune sous-marine et les oiseaux : de multiples incertitudes et autant de points de vigilance	35
D/ A terre, des inquiétudes quant aux conséquences d'un accident maritime, à la sécurité de la centrale de Penly, la préservation des falaises et du trait de côte	38
E/ Un impact sur le paysage et l'attractivité du territoire qui divise l'opinion, des conséquences sur le cadre de vie et l'immobilier, sources d'inquiétudes	39
5. Un parc jugé par la profession incompatible avec la pêche, au sein de la zone étudiée ; les autres usages de la mer faiblement impactés	42
A/ Un impact potentiel sur la voile en croisière, mais qui reste très limité pour la plaisance, la navigation commerciale et le transport transmanche	42
B/ Au large Dieppe et du Tréport, une pêche principalement côtière, sujette à de multiples contraintes	43
C/ Une zone d'étude particulièrement riche sur le plan halieutique et privilégiée par la flotte locale	44
D/ Des enjeux de sécurité qui pourraient rendre la pêche incertaine	47
E/ Une opposition ferme de la profession au regard des risques que le parc fait peser sur la filière économique locale, une fiscalité et des compensations qui ne seraient pas à la hauteur du préjudice	49

6. Des visions contrastées de l'avenir des territoires, que le projet contribue à éloigner.....	51
A/ Pour certains, un territoire à vocation industrielle, portuaire et énergétique.....	51
B/ La pêche et le tourisme perçus par d'autres comme les activités d'avenir.....	52
C/ Un territoire en manque de visions partagées.....	53
D/ Une fiscalité spécifique qui devrait contribuer à la cohésion du territoire.....	55
E/ Pour l'emploi local : un bilan difficile à établir, entre l'accueil des activités de maintenance et les incertitudes qui pèsent sur la pêche et le tourisme.....	57
7. Une zone alternative à l'ouest du chenal de Dieppe proposée par les pêcheurs, dont le public attend qu'elle soit étudiée avec attention.....	59
A/ Une zone de moindre impact sur la pêche, qui recouvre une zone jugée propice pour de futurs projets de parcs éoliens en mer.....	59
B/ Un déplacement dont l'impact sur l'atteinte des objectifs de la transition énergétique, la filière industrielle et les finances publiques reste à mesurer.....	60
C/ Un scénario qui rencontre l'adhésion de certains acteurs locaux et membres du public, mais qui doit être approfondi et étudié au regard des données disponibles.....	62
II. Le déroulement du débat et ses modalités.....	64
1.. Une « parodie de débat public » ? Des participants souvent sceptiques, face à une décision qui leur semble déjà prise.....	66
2. Un appel à la participation du public en réunion et sur internet, à l'aide des médias, de la presse et du numérique.....	69
A/ 3 grandes réunions publiques, 2 conférences-débats et 4 ateliers thématiques.....	69
B/ Un site internet documenté et au cœur des échanges.....	72
C/ Les médias et la presse régulièrement sollicités, un partenariat avec France 3 et son émission « La voix est libre ».....	73
D/ Le numérique pour mobiliser dans la durée : 1400 abonnés à la lettre électronique, 910 à la page Facebook et 430 au compte Twitter.....	75
E/ Une distribution de dépliants et d'affiches avec l'appui de partenaires locaux, notamment les centres sociaux l'Ancrage et Oxygène.....	78
3. Aller à la rencontre d'un public élargi, pour recueillir la diversité de ses paroles.....	79
A/ 15 « débats mobiles » pour rencontrer riverains, touristes et résidents secondaires dans leurs lieux de vie.....	79
B/ Plusieurs événements organisés en partenariat avec des organisations locales.....	81
C/ Des contributions de lycéens et étudiants.....	81
D/ Une œuvre artistique pour aborder la thématique de l'insertion paysagère et de l'identité du territoire.....	82
4. Un dialogue approfondi entre les acteurs du territoire, dans un contexte pourtant marqué par de fortes oppositions sur le projet.....	84
5. Un débat mouvementé, qui apporte des éléments nouveaux d'analyse.....	88
III. Les suites du débat.....	92
1. Une décision des porteurs du projet dans les 3 mois ; un positionnement de l'Etat attendu en préalable.....	93
2. En cas de poursuite du projet, un processus décisionnel qui doit se poursuivre en concertation.....	96
3. Une zone alternative qui pourrait donner lieu à des études et concertations dans le cadre d'un prochain appel d'offres.....	99
Conclusion.....	101



PARTIE 1

LES ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT

PRÉAMBULE : UN PROJET, UN TERRITOIRE, UN DÉBAT

Les grands projets d'équipement et d'aménagement font l'objet en France d'un débat public animé par une commission neutre et indépendante. Conformément à la loi, il doit porter sur l'opportunité même du projet - faut-il le réaliser ou non ? - ses objectifs et ses principales caractéristiques. Il est l'occasion de confronter le projet au territoire afin de mesurer s'ils peuvent se servir l'un l'autre : le projet peut-il bénéficier au territoire, résoudre ses difficultés, l'orienter vers un avenir souhaitable, et le territoire peut-il préparer et se préparer au projet, lui offrir les meilleures chances de réussite ?

Avant d'analyser en détail les fruits de cette rencontre, il est nécessaire de décrire sommairement le projet, le territoire concerné et le déroulement du débat.

LE PROJET

Projet de parc éolien en mer de Dieppe - Le Tréport	
Maître d'ouvrage	Eoliennes en mer Dieppe - Le Tréport (Engie - EDP Renewables - Neoen Marine)
Procédure et choix de la zone	Appel d'offres de l'Etat attribué en juin 2014 pour deux zones : Dieppe - Le Tréport et Yeu-Noirmoutier
Emprise du parc éolien	91,5 km ² sur les 110 km ² de la zone attribuée par l'appel d'offres
Puissance installée	496 MW
Nombre d'éoliennes	62
Puissance de l'éolienne	8 MW
Hauteur du moyeu de l'éolienne	122 mètres
Hauteur totale (en bout de pale)	210 mètres
Espacement entre les mâts	Entre 1 000 et 1 900 mètres
Distance de la côte	16 km de Dieppe et 15 km du Tréport
Composition	Des fondations Un réseau de câbles sous-marins inter-éoliennes Un poste électrique en mer Un câble de raccordement Un poste électrique à terre
Coût	2 milliards d'euros

Les principales caractéristiques techniques du projet

Un projet précédent, dit « des Deux Côtes », avait fait l'objet d'un débat en 2010. Il était porté par la Compagnie du Vent et prévoyait quant à lui d'implanter 140 éoliennes de 5 MW à 14 km de la côte pour une puissance totale de 700 MW dans sa variante « Large ».

LE TERRITOIRE

Le projet d'éolien en mer de Dieppe - Le Tréport prend place dans une politique nationale de transition énergétique. C'est donc tout le territoire français qui est concerné par ce projet. Cependant ce projet est bien « localisé » : il se situe à cheval sur deux régions, aujourd'hui Haute-Normandie et Picardie, qui deviendront demain les régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Les deux départements concernés sont la Seine Maritime (arrondissement de Dieppe) et la Somme (arrondissement d'Abbeville).

	Nombre d'habitants ¹	Nombre d'habitants ²	Total
Régions actuelles (2015)	Haute-Normandie 1 851 909	Picardie 1 927 387	3 779 296
Régions fusionnées (2016)	Normandie 3 330 120	Nord-Pas-de-Calais-Picardie 5 985 719	9 315 839
Département	Seine-Maritime 1 255 335	Somme 571 461	1 826 796
Arrondissement ³	Dieppe 30 632	Abbeville 24 237	54 869

La population du territoire

Le projet étant situé en mer, il impacte plus précisément, à la fois visuellement et en termes d'activités, un territoire littoral, c'est-à-dire terrestre et marin, qui s'étend de St-Valéry-en-Caux à Ault sur une bande large d'une vingtaine de kilomètres. La géographie du territoire terrestre se caractérise par des valleuses et des falaises vives : falaises abruptes de craies et silex prolongées par un platier rocheux, des cavées, de grandes parcelles agricoles sur le plateau, des boisements, des plages de galets et une architecture balnéaire.

La géographie du territoire maritime se caractérise par des dunes de sables dites aussi « dunes hydrauliques » ou « ridens » en raison de leurs caractéristiques singulières : leur relief crée des écosystèmes particuliers en modifiant localement les courants marins. Les fonds vont de 5 à 25 mètres de profondeur.



Les principales activités en mer



Les limites administratives du territoire

² Données INSEE 2014.

³ Ibid.

⁴ Données INSEE 2012.

Les activités humaines occupent une grande partie de l'espace Manche - Mer du Nord en raison d'un intense trafic maritime, de la pêche professionnelle et d'activités telles que l'extraction de granulats⁵.

Le territoire est composé de plusieurs intercommunalités (communauté d'agglomération de la région dieppoise, communauté de communes du Petit Caux, communauté de communes Yères-et-Plateaux, communauté de communes de Blangy-sur-Bresle, communauté de communes interrégionale de Bresle Maritime) et deux Pays (Bresle-Yères et Pays Dieppois-Terroir de Caux).

LE DÉBAT

Le débat s'est déroulé du 24 avril au 31 juillet et a déployé 8 modalités d'information et de participation complémentaires : 3 réunions publiques, 2 conférences-débats, 4 ateliers thématiques, 15 débats mobiles, des auditions publiques, un site internet, une émission de télévision, une exposition itinérante. Il était structuré autour de 6 thèmes :

- La politique énergétique nationale et l'éolien en mer.
- Vers une filière industrielle ?
- L'impact du projet sur les activités et pratiques en la mer.
- Pêche, tourisme, maintenance, industrie... quel projet de territoire ?
- L'impact du projet sur l'environnement.
- Le projet, le paysage et l'identité du territoire.

La commission particulière en charge de ce débat était composée de Etienne Ballan (président) après le départ de Laurence Monnoyer-Smith, Jérôme Favrel, Aline Guérin, Clément Mabi, Barbara Serrano et François Thomas.



de gauche à droite et de bas en haut : Aline Guérin, Barbara Serrano, Jérôme Favrel, Etienne Ballan, Clément Mabi et François Thomas.

1/ UN PROJET MARQUÉ PAR SON HISTOIRE ET DONT LA ZONE D'ÉTUDE, RETENUE PAR L'ÉTAT, SOULÈVE DES INCOMPRÉHENSIONS

Le débat public s'est inscrit dans un contexte particulier en raison de l'histoire et du choix de la zone d'implantation du projet. Ces éléments ont cristallisé et structuré les échanges. Il y a cinq ans, un précédent projet avait déjà donné lieu à un premier débat public (A). Celui de 2015 concerne un projet dont la zone d'implantation, quasi identique au premier projet, a été déterminée par un appel d'offres de l'Etat (B), ce qui lui a valu d'être interpellé tout au long du débat (C).

A / UN PARC ÉOLIEN EN MER MAIS DEUX DÉBATS PUBLICS

Le projet de parc éolien en mer de Dieppe – Le Tréport se caractérise par une histoire singulière : celle d'un premier projet de parc qui a vu le jour en 2005, à l'initiative de la Compagnie du Vent⁶, qui a été repris par GDF Suez (désormais Engie) mais n'a finalement pas été retenu dans le cadre du premier appel d'offres « éolien en mer » lancé par l'Etat en 2011. Ce projet a ensuite été modifié par un consortium industriel dont GDF Suez est resté l'actionnaire principal et qui s'est finalement vu attribuer le second appel d'offres de 2013.

⁵ Fragments de roches de petite taille (sable, gravier, cailloux concassés) entrant dans la composition des matériaux destinés à la fabrication d'ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment.

⁶ PME montpelliéraine devenue en 2007 filiale de GDF Suez, désormais Engie.

Pour les deux projets, des débats publics ont été décidés par la Commission nationale du débat public, respectivement en 2010 et 2015. A ces deux occasions, le public a été sollicité pour s'informer et s'exprimer sur l'opportunité – le projet doit-il se faire? –, les objectifs et les caractéristiques des projets. Se sont ajoutées à ces moments de débat imposés par la loi (le Code de l'environnement), des démarches de concertation avec les acteurs du territoire, menées de manière volontaire, respectivement par la Compagnie du Vent, puis Engie et ses partenaires et enfin par l'Etat dans le cadre de l'Instance de suivi et de concertation qu'il a mise en place fin 2014.

Le territoire a donc eu, ces dix dernières années, de multiples occasions d'être informé de l'existence de ces projets,



Entre 70 et 280 personnes ont participé aux 5 réunions publiques et conférences-débats.

mais dans des contextes qui ont sensiblement évolué. En 2005, lorsque la Compagnie du Vent a lancé le premier projet (141 éoliennes de 5 MW) et initié les premières démarches auprès des acteurs du territoire, l'Etat n'avait défini aucune politique en matière de développement de l'éolien en mer. Ce n'est qu'après le Grenelle de l'environnement de 2007, sa traduction en loi Grenelle 1 et 2 en 2009 et 2010, avec entretemps l'adoption

du paquet climat-énergie de l'Union Européenne de 2008, qu'il a été décidé d'installer 6 GW d'éolien en mer à l'horizon 2020. A ce stade les zones propices n'avaient pas encore été définies. Ainsi, au lancement du débat public de 2010, une zone privilégiée a été proposée (dénommée « Large ») ainsi que deux variantes (« Littoral » et « Grand Large »), identifiées par l'industriel à la suite de premières études techniques et de discussions avec plusieurs acteurs locaux, alors que l'Etat n'avait pas encore précisé les modalités de mise en œuvre de sa politique de développement de l'éolien en mer.

Lors de sa saisine, la Commission nationale du débat public avait bien relevé les difficultés que posait l'organisation d'un débat public dans ce contexte. Malgré ces imperfections, elle avait décidé d'organiser le débat de 2010 afin que les citoyens aient, pour une première fois en France, l'occasion de débattre de l'éolien en mer; mais elle avait également recommandé en juin de la même année au ministère de l'Environnement de la saisir afin que des débats publics soient organisés par façade maritime, à l'initiative des pouvoirs publics et non de promoteurs privés, en amont de la définition des zones dites « propices » à l'éolien en mer.

Le Ministère n'avait pas donné de suite à cette demande et avait poursuivi son travail de préparation des premiers appels d'offres sur la base de concertations restreintes, initiées en 2009. Comme l'a rappelé Dominique Lepetit de la Direction régionale de l'énergie, de l'aménagement et du logement (DREAL) à la réunion de mi-débat qui s'est tenue le 25 juin, ces concertations, confiées en Manche au préfet de Haute-Normandie et au préfet maritime, avaient pour objectif de « proposer des macro-zones permettant l'implantation de fermes commerciales et la détermination de secteurs dans lesquels des parcs éoliens pourraient s'implanter ».

Réunissant cinq collèges (représentants de l'État, collectivités locales, professionnels de la pêche, associations et experts), deux réunions s'étaient tenues en 2009 et 2010, à la suite desquelles les zones de Fécamp, du Tréport et de Courseulles-sur-Mer avaient été sélectionnées et transmises au Ministère. En avril 2010, ce dernier avait demandé de prolonger la concertation pour approfondir notamment les échanges avec les pêcheurs. En juin 2010, un avis complémentaire, faisant état des observations de ces acteurs au sujet des premières cartes identifiées, avait été transmis au Ministère par les préfets.



Les prises de parole du public ont été nombreuses.

Ces travaux se sont appuyés sur les éléments techniques fournis par un bureau d'études public, intégré désormais au CEREMA⁷, qui a également présenté ses travaux de 2009 au cours de la réunion de mi-débat du 25 juin dernier. Il s'agissait, préalablement à la concertation, de consolider les données disponibles à l'époque, tant sur le plan technique (identification des zones dont la vitesse du vent dépasse 7 m/s en moyenne, profondeur inférieur à 30 mètres) que sur la faisabilité du raccordement, les sensibilités environnementales, celles concernant le paysage et le patrimoine, la défense, la navigation aérienne et maritime, ainsi que certaines données

socio-économiques sur l'exploitation de plusieurs zones marines (dragage, extractions...), sur le tourisme et la pêche (gisements principaux).

À l'issue de ces démarches, et près d'un an après la fin du premier débat public, soit en juillet 2011, l'Etat a publié le premier appel d'offres consacré à l'éolien en mer, sur cinq zones, dont celle du Tréport, qu'il a choisi de retenir comme étant de moindre contrainte. Entretemps, GDF-Suez avait repris la main sur le projet de sa filiale, la Compagnie du Vent, pour préparer la réponse à l'appel d'offres. En avril 2012, les projets de parcs ont été attribués à l'exception de celui du Tréport, déclaré sans suite : le gouvernement, après avoir confié à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) l'analyse des offres, a en effet considéré que la zone « n'a pas fait l'objet d'une concurrence suffisante » et qu'elle présente « le prix d'achat de l'électricité le plus élevé parmi les cinq zones, entraînant à elle seule une surcharge de l'ordre de 500 millions d'euros pour la Contribution au service public de l'électricité », une décision visant à « éviter une augmentation inconsidérée des factures d'électricité »⁸.

B / UNE ZONE DÉTERMINÉE POUR LE DEUXIÈME APPEL D'OFFRES, QUASI IDENTIQUE AU PREMIER, VÉCUE COMME UNE « OBSTINATION »

L'Etat a poursuivi le travail de concertation et, bien qu'elle n'ait pas été mentionnée dans le cadre du débat public, une réunion de concertation a été organisée en décembre 2011 (voir le site Géolittoral⁹). En s'appuyant sur des données réactualisées par le CEREMA, l'Etat a alors publié en mars 2013 un second appel d'offres, sur deux zones que sont celles du Tréport et de l'île d'Yeu-Noirmoutier, projet également en débat public en 2015¹⁰. Cette fois-ci, le projet proposé par Engie, EDP-Renewables et Neoen Marines (regroupées au sein de la société de projet « Eoliennes en mer Dieppe - Le Tréport ») a remporté l'appel d'offres. Ce projet est celui qui a fait l'objet du débat public de 2015.

La multiplicité de ces démarches et leur complexité a soulevé de régulières incompréhensions de la part du public. Les pêcheurs disent avoir contesté la zone d'étude dès son identification par la Compagnie du Vent, et considèrent qu'ils n'ont pas été concertés. Bien qu'ils aient participé aux différentes réunions de concertation sous l'égide des deux préfets, ils considèrent que leur opposition n'a pas été entendue.

⁷ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

⁸ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/6-avril-2012-Designation-des.html>

⁹ <http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/la-planification-a273.html>

¹⁰ <http://eolienmer-pyn.debatpublic.fr/>

De manière générale, les détracteurs du projet tels que certaines associations et collectivités locales, aux côtés des comités des pêches, ont vécu la non attribution du premier appel d'offres comme une « victoire », et le renouvellement du second appel d'offres comme le signe d'une « obstination » de l'Etat et de la Compagnie du Vent, devenue GDF Suez puis Engie, à ne pas entendre leurs revendications. La zone de Fécamp est souvent citée en contre-exemple : proposée par les pêcheurs, elle a fait l'objet d'un projet de parc éolien qui semble bien accepté des acteurs locaux. Attribué en 2012, il devrait faire l'objet d'une enquête publique d'ici la fin 2015, avant que les travaux ne soient lancés.

L'APPEL D'OFFRES : UN OUTIL PRIVILÉGIÉ PAR L'ETAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN EN MER

Le mécanisme d'appel d'offres peut être utilisé pour favoriser le développement de certaines énergies renouvelables. Il consiste à ouvrir à la concurrence entre entreprises du secteur privé la réalisation d'infrastructures de production d'énergie, dans le respect d'un certain nombre de contraintes fixées au préalable par l'Etat (zone d'étude, puissance maximale, etc.). Dans le cadre de sa réponse, l'industriel doit proposer un prix de rachat de l'énergie que l'infrastructure pourrait produire, que l'Etat s'engage à respecter tout au long de son exploitation, s'il lui attribue l'appel d'offres.

Ce dispositif vocation à sécuriser l'investissement initial de l'industriel en lui assurant une rentabilité qu'il juge suffisante, dans un contexte où le coût moyen de production de l'énergie peut largement varier. Le ministère justifie le recours à l'appel d'offres par le fait qu'un projet d'éolien en mer, s'il devait se confronter aux lois du marché de l'énergie, ne verrait probablement pas le jour.

Pour les appels d'offres 1 et 2 consacrés à l'éolien en mer, l'Etat a mené des concertations préalables avant de choisir les zones dites « de moindre contrainte ». Il a confié à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres reçues (sans que son rapport ne soit public). Sur la base de ce rapport, le gouvernement a pris la décision d'attribuer les projets, à la suite d'un avis émis par la CRE, cette fois public.

L'attribution d'un appel d'offres ne dispense pas l'industriel d'avoir à mener des études d'impact approfondies afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet, dans le respect de la loi sur l'eau (Code de l'environnement) et en vue d'obtenir une concession d'occupation du Domaine Public Maritime pour une durée maximale de 30 ans.

Ce dispositif, s'il permet de soutenir l'émergence d'énergies renouvelables et des filières industrielles associées, souffre de plusieurs faiblesses : l'identification des zones propices fait l'objet de concertations à ce jour restreintes, sans véritable association du public dans son ensemble ; de nombreuses études sont menées en amont des appels d'offres par les différents industriels en compétition, ce qui multiplie les études dont les industriels sont peu enclins à diffuser les résultats.

Le rapport de 2014 de la CRE s'avère d'ailleurs critique au regard de cet outil qu'il ne considère pas adapté au développement d'une filière par ailleurs « extrêmement capitalistique et technologiquement peu mature », constatant « une insuffisance manifeste de concurrence dans les deux derniers appels d'offres, trois concurrents seulement ayant déposé des offres ». Elle suggère par ailleurs à l'Etat, s'il souhaite poursuivre le développement de l'éolien en mer par une voie similaire, de prendre en charge les études d'avant-projet (étude de sol, de vent, etc.) et de les communiquer avec le cahier des charges.

C / L'ETAT INTERPELLÉ TOUT AU LONG DU DÉBAT

Ces éléments de contexte sont de nature à expliquer les interpellations de l'Etat qui ont été récurrentes tout au long du débat. Représenté à certaines réunions, que cela soit au niveau central par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ou au niveau régional par la Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et le Logement (DREAL), l'Etat a été invité à préciser dans un premier temps pourquoi la zone du Tréport avait été retenue et confirmée en 2015 alors qu'elle avait rencontré l'opposition de plusieurs acteurs locaux, en particulier les comités des pêches. Les sollicitations de la commission ont amené l'Etat à verser au débat un certain nombre d'éléments sur cette question du choix de la zone. Toutefois, trois questions écrites demandant des éclaircissements sur ce point sont restées sans réponses à la fin du débat, malgré les demandes insistantes de la commission auprès des services de l'Etat.

Les représentants de l'Etat ont également été invités à aborder les contraintes juridiques et financières qui seraient liées à l'abandon de la zone de Dieppe - Le Tréport au profit de la zone alternative proposée par les pêcheurs (voir section 1.7), ainsi que ses conséquences au regard des politiques énergétiques et industrielles actuelles. La commission a sollicité l'Etat pour qu'il éclaire ce point à l'occasion de la réunion de clôture du débat, sans plus de succès.

C'est en tant qu'aménageur du territoire et instance à l'origine de l'appel d'offres que l'Etat a été interpellé. Bien que mené et conduit par un groupement privé, ce projet est néanmoins le fruit d'une politique publique, il donne lieu à des autorisations publiques et à une fiscalité spécifique à travers la Contribution au Service Public de l'Electricité (voir section 1.3.A). Pour ces raisons, les regards se sont souvent tournés vers l'Etat afin qu'il assume son rôle d'initiateur du projet et présente lui-même ses choix.

ÉLÉMENTS CLES

- La commission souligne les difficultés de faire débattre une deuxième fois un public déjà consulté sur un projet qu'il estime identique à celui de 2010 et qui avait déjà suscité une forte opposition à l'époque.
- Au regard des changements mineurs qui ont eu lieu depuis les premières concertations et malgré la progression de la discussion depuis 2005, la commission s'interroge sur la prise en compte et sur la traduction politique de ces discussions.
- La commission souligne un manque de concertation sur les mises en œuvre des politiques énergétiques et des énergies renouvelables en général avec le grand public.
- La commission souligne la difficulté pour le débat public à traiter des principales caractéristiques d'un projet lorsque celles-ci, comme ici la zone d'implantation ou la puissance installée, semblent totalement figées.
- Contrairement à l'usage dans de nombreux débats sur des infrastructures, ici le débat n'a pas pu se structurer autour d'hypothèses ou de scénarios contrastés.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

- La commission préconise d'organiser le débat public avant tout appel d'offres, par façade, par grandes zones ou sur des zones identifiées, lorsque toutes les options sont encore possibles. Ceci permettra que les éléments produits par le débat alimentent le cahier des charges des appels d'offres qui suivront.
- La commission recommande une plus grande transparence dans les processus qui mènent à l'identification des zones propices aux énergies renouvelables et une implication accrue du public dans ce processus.
- La commission, en accord avec les recommandations de la CRE, suggère que l'Etat, en tant que responsable de la mise en œuvre de la politique énergétique nationale, mène ou fasse mener les études en amont, afin qu'elles soient rendues publiques et partagées par les candidats à l'appel d'offres, à l'image de ce qui peut se faire en Angleterre.

2/ DES AVIS CONTRASTÉS SUR L'ÉOLIEN EN MER, SA CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE INDUSTRIELLE, SUR UN TERRITOIRE MARQUÉ PAR LE NUCLÉAIRE ET L'ÉOLIEN TERRESTRE

Avant même de discuter de l'opportunité du parc éolien envisagé, c'est avant tout l'énergie éolienne en général, « en mer » en particulier, qui a été discutée au cours du débat, tout comme son apport à la transition énergétique et son potentiel industriel. Les participants s'accordent sur la nécessité de la transition énergétique mais pas sur les moyens d'y parvenir (A). La filière industrielle est appelée par les acteurs industriels, de la formation et de la recherche mais ses conditions de succès restent à réunir (B) et semble se heurter à un sentiment de saturation en termes de production énergétique sur le territoire (C).

A / UN LARGE ACCORD SUR LA NÉCESSITÉ DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAIS PAS SUR LES MOYENS D'Y PARVENIR

Qu'ils soient favorables ou opposés au projet, la grande majorité des personnes rencontrées a affirmé la nécessité d'une transition énergétique en France, favorisant des énergies renouvelables moins dangereuses et moins polluantes que les énergies fossiles ou que le nucléaire (aussi bien pour limiter les émissions de gaz à effet de serre que pour éviter la production de déchets radioactifs et les risques d'accidents associés à la production électronucléaire).

“ *L'énergie la plus écologique est celle qu'on ne consomme pas.* ”
Rémi Chabrilat, le 28 Mai,
St-Martin en Campagne.

“ *Chacun devrait connaître ses besoins en énergie et les maîtriser.* ”
Robert Lamande, le 9 juillet, débat mobile
du Tour de France, Dieppe.

Même si la transition énergétique fait l'objet d'un relatif consensus, les moyens d'y parvenir ont suscité la controverse car tous ne considèrent pas l'énergie éolienne comme une solution. Considérée par beaucoup comme une priorité, la nécessité de réduire notre consommation énergétique plutôt que d'augmenter notre production est une idée qui a été évoquée en débat public et en débat mobile. Ils appellent à une « sobriété énergétique », à davantage d'innovation dans l'isolation des maisons et à une sensibilisation au gaspillage d'énergie plutôt qu'à la construction de nouvelles infrastructures telles que les parcs éoliens. Pour beaucoup de personnes rencontrées, l'idée de transition énergétique est davantage souhaitée dans ses objectifs de réduction de la part du nucléaire que de réduction des gaz à effet de serre. Ceci était particulièrement prégnant lors des débats mobiles proches de la centrale nucléaire de Penly, à Saint-Martin en Campagne notamment.

Sans remettre en cause la pertinence de l'ensemble des énergies renouvelables, les détracteurs du projet pointent des faiblesses et émettent des doutes sur la capacité de l'énergie éolienne en mer posé à fournir une énergie propre. Marqués par l'expérience de l'éolien terrestre, ils craignent que les éoliennes produisent peu, qu'elles soient souvent à l'arrêt en raison d'activités de maintenance, de vents trop importants ou au contraire trop faibles. L'intermittence de sa production est perçue comme un réel inconvénient car elle exigerait, lors des arrêts, des relais par d'autres moyens de production, notamment des centrales thermiques aux émissions de gaz à effet de serre certaines.

LA PLACE DE L'ÉOLIEN EN MER DANS LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE FRANÇAISE

Le développement de l'éolien en mer répond à différents objectifs de la politique énergétique française : ceux du Grenelle de l'environnement de 2007 qui visaient à porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation énergétique d'ici 2020, ceux du Paquet Energie Climat 2030, proposé par la Commission européenne et adopté en janvier 2014, et plus récemment ceux de la loi de transition énergétique, adoptée par le parlement au cours du débat et qui vise à atteindre 32% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français d'ici 2030. En ce qui concerne la filière éolienne en mer, le Grenelle s'est traduit par un objectif de capacité à hauteur de 6 000 MW à installer d'ici 2020. Afin de répondre à ces exigences, l'Etat a lancé deux appels d'offres, l'un en 2011 et l'autre en 2013, à la suite desquels 6 parcs éoliens en mer ont été attribués équivalant à 3 000 MW (soit 50% de l'objectif initial). En 2014, il a manifesté le souhait d'identifier de nouvelles zones favorables au déploiement d'éoliennes en mer, posées et flottantes, et mené une concertation par façades maritimes à cet effet au cours du premier trimestre 2015, en vue de prochains appels d'offres.

Ces démarches révèlent les attentes fortes de l'Etat vis-à-vis des énergies renouvelables et plus particulièrement de l'énergie éolienne en mer qu'il souhaite voir croître dans les décennies à venir, des attentes renforcées par l'horizon de la Conférence de Paris sur le climat (dite COP21) qui se tiendra en fin d'année 2015.

Selon certains participants (association Sauvegarde des côtes d'Opale picarde et d'Albâtre (SCOPA), association Sauvons le climat...), l'afflux non régulier d'électricité dans le réseau ne serait pas bien géré par Réseau de transport d'électricité (RTE), l'entreprise en charge de la gestion du réseau de transport d'électricité haute-tension. L'éolien justifierait le maintien d'une part significative d'électricité d'origine nucléaire en raison de cette intermittence, mais aussi de son impact environnemental (impact sur les fonds marins, coût de sa production important au regard de son rendement...) remettant en cause l'intérêt premier de l'énergie éolienne dans sa dimension écologique (voir section I.4). Aussi, aujourd'hui bien plus cher que celui du marché actuel (environ 200 €/MWh contre 60 €/MWh en moyenne)¹¹, son prix fait figure de repoussoir ; cet argument seul justifierait l'abandon de cette source d'énergie (voir section I.3).

Face à ces critiques, RTE se dit en mesure d'intégrer l'énergie éolienne au sein du réseau national dans la mesure où cette énergie est certes intermittente mais prédictible. A leur stade de développement, la puissance des énergies éoliennes et photovoltaïques est largement minoritaire et RTE affirme qu'elles évitent de la production carbonée (voir I.4). Ces éléments renforcent l'adhésion de nombreux participants au développement de l'énergie éolienne en général et de l'éolien en mer en particulier, perçue comme une énergie propre car naturelle et non polluante donc moins dangereuse.

“ *L'éolien est une énergie verte qui offre une alternative aux énergies fossiles. C'est une énergie intéressante pour le mix énergétique. L'avantage de l'éolien en mer, au-delà des caractéristiques de vent plus intéressantes qu'on-shore, est qu'il présente moins de nuisances directes.* ”
Maximilien Adam, le 11 juillet, esplanade de Mers-les-Bains.

La controverse autour de l'éolien en mer ne se résume pour autant pas à une simple opposition entre défenseurs et détracteurs de l'éolien en général. Certaines voix très favorables au développement de l'éolien terrestre sont particulièrement défavorables à l'éolien en mer en raison de son coût, notamment Marc Théry, consultant en stratégie territoriale d'énergie intervenu lors de la réunion du 4 juin, pour qui l'éolien terrestre est sous-exploité alors que son coût est bien moindre que l'éolien en mer.

¹¹ Le prix d'achat de l'éolien en mer posé est estimé à environ 200 €/MWh; celui de l'éolien terrestre est actuellement de 82 €/MWh.

En effet, les éoliennes terrestres de dernière génération ont une production élevée, y compris dans des zones peu ventées, et à des coûts inférieurs à ceux du marché, donc particulièrement compétitifs, y compris vis-à-vis du nucléaire. Dans cette optique une telle source d'énergie devrait donc être largement privilégiée (tant que l'éolien en mer n'aura pas atteint une maturité industrielle suffisante à un coût modéré), ainsi que les sources de production décentralisées.

Certains participants ont demandé à ce que la production d'énergie soit décentralisée au niveau de chaque foyer, à l'opposé du modèle centralisé actuel qui repose sur l'interconnexion de sources d'énergies produites à des échelles industrielles. En débat mobile, quelques personnes ont ainsi souhaité que chaque foyer soit équipé d'une éolienne ou de panneaux photovoltaïques. Néanmoins, cet argument n'a pas pris beaucoup de place dans le débat dans la mesure où les acteurs ne s'en sont pas saisi pour remettre en cause le projet.

“ Pendant que l'on bricole sur l'éolien offshore, on gâche la première ressource d'énergie renouvelable que nous avons en France : l'éolien terrestre dont nous n'exploitons aujourd'hui qu'à peine 10% du potentiel de la France et qui produit l'électricité trois fois moins cher que l'éolien offshore. ”
Marc Théry, le 4 juin, Rouen.

“ On devrait pouvoir faire de l'autoconsommation chez soi et mettre une éolienne chez soi. ”
Brigitte Frey, le 11 juillet, débat mobile de Mers-les-Bains.

Si l'énergie éolienne en mer ne fait pas consensus, beaucoup ont appelé à accroître la part d'autres énergies renouvelables comme l'énergie solaire et éolienne terrestre mais aussi la biomasse. Les énergies marines ont été régulièrement évoquées (notamment en débat mobile) en particulier l'énergie hydrolienne qui suscite beaucoup d'espoir, mais aussi l'énergie marémotrice ou l'énergie éolienne en mer flottante, jugées moins gênantes pour le paysage et les pratiques en mer. Les porteurs du projet et plusieurs intervenants ont à cet égard précisé que ces technologies n'avaient pas le même niveau de maturité sur le plan industriel, et que ces dernières ne connaîtront un développement qu'à moyen terme alors que l'éolien en mer peut être dès à présent déployé. Leur capacité de production et leur localisation dépendent également de facteurs différents : aux participants qui proposaient de remplacer les éoliennes par des hydroliennes, ou d'en ajouter à leurs pieds, le maître d'ouvrage a précisé que les courants au sein de la zone d'étude ne sont pas suffisamment importants pour envisager d'en implanter. De manière plus générale, les représentants du porteur de projet rappellent que les sources d'énergies renouvelables n'ont pas vocation à s'opposer ou à se substituer, mais à se compléter, au sein d'un « mix énergétique » qui peut être équilibré à condition d'être diversifié.

B / UNE FILIÈRE APPELÉE PAR LES ACTEURS INDUSTRIELS, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE, MAIS DONT LES CONDITIONS DE SUCCÈS RESTENT À RÉUNIR

La société des Eoliennes en mer de Dieppe - Le Tréport (EMDT) a été déclarée lauréate d'un appel d'offres émis par l'Etat en mars 2013 dont le cahier des charges demandait aux candidats que leur projet « contribue au développement d'une filière industrielle française de l'éolien en mer ». Le programme industriel du lauréat et de son constructeur Adwen (co-entreprise Areva / Gamesa, créée en mars 2015 au cours de la phase préparatoire du débat) prévoit ainsi six usines de fabrication des principaux composants des éoliennes (dont cinq au Havre et une à Dunkerque) et un centre d'ingénierie, de recherche et de développement à Rouen. Il projette de mobiliser 1500 emplois directs¹² (750 emplois pour la fabrication et l'assemblage des éoliennes au Havre et 750 emplois pour la fabrication du poste électrique, des fondations, des câbles et l'installation des composants en mer) et 4 500 emplois indirects¹³ pendant la phase de construction.

¹² Emplois créés directement par les besoins liés aux sites de construction ou d'exploitation.

¹³ Emplois liés aux entreprises sous-traitantes concernées par les commandes ou mobilisés par d'autres secteurs d'activité en lien avec le parc.

Adwen a précisé au cours du débat que la pérennité des 750 emplois créés sur les usines du Havre repose sur sa capacité à conquérir de nouveaux marchés, notamment à l'étranger, le site du Havre étant bien positionné pour répondre aux besoins des prochains parcs au Royaume-Uni, en Belgique ou encore aux Pays-Bas. Adwen prévoit à ce jour d'équiper avec ces usines les parcs de Dieppe - Le Tréport, de l'Île d'Yeu-Noirmoutier et de Saint-Brieuc. La création des usines ne repose donc pas uniquement sur le parc du Tréport : Adwen a précisé qu'elle se ferait même en cas d'abandon ou d'un report du projet, mais que cela serait susceptible d'affecter la pérennité des emplois au-delà de 2018, si de nouveaux marchés ne sont pas conquis d'ici là.

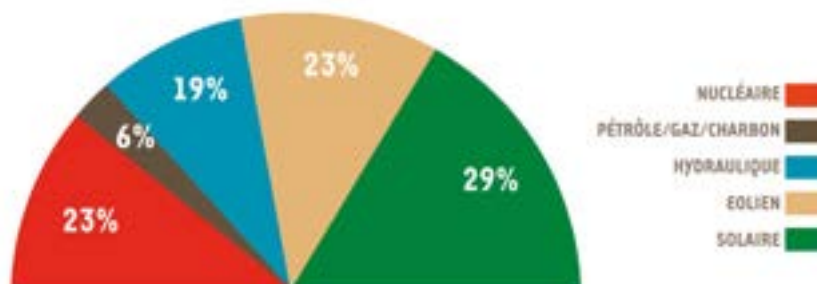
Adwen justifie sa solidité dans le domaine de l'éolien notamment par l'expérience de Gamesa qui a déjà installé 30 000 MW à terre et d'Areva qui bénéficie d'une technologie éprouvée d'éolienne en mer 5 MW. Par ailleurs, Areva est présent dans ce secteur depuis 2004 et sur le marché de l'éolien en mer depuis 2009. Pour Adwen, la constitution d'une filière industrielle est crédible sur le territoire dans la mesure où 90% des composants de son éolienne peuvent potentiellement être produits en France.

LE MIX ÉLECTRIQUE FRANÇAIS DISCUTÉ EN DÉBAT MOBILE

La table d'information et d'expression sur le mix électrique en France (voir la section II.3), permettait aux participants de composer le mix souhaité à l'horizon 2030. Dans leur ensemble, ces derniers ont plaidé en faveur d'une nette réduction de la part du nucléaire et unanimement appelé à une augmentation la part des énergies renouvelables, actuellement à 16%. 60% d'entre eux souhaitaient même que cette part dépasse les 66%. Néanmoins, le rôle que doit jouer l'éolien dans le mix électrique est dans son ensemble moins tranché, 10 % des participants souhaitant même que ce mode de production d'électricité ne se développe pas du tout.

Le mix électrique moyen serait composé à 29% par de l'énergie solaire, 23% par du nucléaire, 23% par de l'éolien, 19% par de l'énergie hydraulique et 6% par des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon).

LE MIX ÉLECTRIQUE MOYEN SOUHAITÉ À L'HORIZON 2030
PAR LES PARTICIPANTS AUX DÉBATS MOBILES



“ Etant originaire de la région, je suis contre ce projet. Il y a d'autres choses à faire comme par exemple les hydroliennes. Cela va dénaturer notre paysage et perturber la pêche.

Catherine Pascal, le 25 avril, débat mobile à la brocante du Tréport. ”

Afin de contribuer à sa structuration, elle a pris des dispositions lui permettant d'identifier les entreprises et les savoir-faire déjà présents sur le territoire, et de favoriser la montée en compétence des PME (Petites et moyennes entreprises) locales afin qu'elles puissent répondre aux appels d'offres qui seront lancés – des propos que modèrent certaines entreprises qui se sentent éloignées des opportunités que la filière pourrait offrir, tout en soulignant son attrait. Adwen indique qu'elle a accueilli des groupes missionnés par le Rectorat et la Région dans ses usines en Allemagne afin que soient identifiées les formations à mettre en place dès aujourd'hui pour favoriser les emplois locaux. Adwen précise par ailleurs que les compétences nécessaires à la production des éoliennes ont été identifiées et qualifiées. Il s'agit notamment de monteurs électriques ou mécaniques très qualifiés, de techniciens de contrôle, d'opérateurs d'assemblage ou de finition, métiers pour lesquels existent déjà des formations selon l'industriel.

Cette filière est par ailleurs très largement appelée et soutenue par les acteurs industriels et institutionnels locaux. Les régions normande et picarde voient dans ce projet un moyen de redynamiser économiquement les territoires qui portent en eux une tradition industrielle et de production énergétique favorisant l'implantation d'une telle filière (voir section I.6). Elles envisagent des perspectives, aussi bien en termes d'emplois que d'activités de recherche et innovation en matière d'énergies marines ou renouvelables, et de formations à travers la



mobilisation de centres de formations dédiés à la maintenance éolienne (Campus labellisé CMQ3E à Fécamp et Windlab à Amiens). Ce soutien est partagé par le réseau des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) du territoire (Normandie et Picardie) qui voient en ce projet une opportunité pour faire du territoire un « leader des énergies renouvelables ». Cet appui s'est traduit concrètement par la mise en place d'outils tels que le « CCI Business - EMR », dispositif visant à faciliter les relations entre donneurs d'ordres, sous-traitants et acteurs du tissu économique local. La maîtrise d'ouvrage a ainsi identifié 685 entreprises sur le territoire qui pourraient bénéficier des opportunités offertes par la filière.

Au cours des différentes réunions publiques, les industriels de la région ont exprimé à plusieurs reprises leur soutien et leurs attentes vis-à-vis de cette nouvelle filière à l'instar de la société EREM à Rouen qui, grâce à ce marché, prévoit de maintenir 35 emplois à l'heure où les débouchés dans l'industrie en France se tarissent ou comme Armement TSM, opérant dans le remorquage, qui souhaite voir développer son activité dans cette filière. Les PME et ETI (Etablissement de taille intermédiaire) ont témoigné d'un potentiel industriel et technique sur le territoire favorable à leur insertion dans la filière mais ces opportunités sont nuancées par un contexte assez terne dans l'industrie, que pourrait venir dynamiser la filière éolien en mer. Elle est pour eux une opportunité de maintenir et surtout de créer des emplois français, de monter en compétence dans l'espoir de conquérir des marchés étrangers, notamment au Royaume-Uni où de nombreux parcs sont à l'étude. Deny Fontaine, société spécialiste en serrures, a également relevé l'opportunité que représente ce projet mais demande à pouvoir identifier clairement les interlocuteurs au sein d'Adwen afin de recueillir leurs besoins, travailler sur leurs exigences et être prêts et compétitifs face aux concurrents étrangers déjà expérimentés, au moment où l'industriel émettra ses appels d'offres.

“ Pour nous, l'éolien est une chance puisque depuis trois ans nous sommes en démarche commerciale avec Areva, pour fabriquer certains éléments des éoliennes en mer. Florence Giuliani, représentante de la Société EREM, le 4 juin, Rouen. ”



“ Notre démarche est d'être au contact de ces interlocuteurs pour voir comment apporter une solution (...), pour garder ce contact et se dire : quand le besoin apparaîtra nous serons prêts car nous aurons le produit qui a été conçu spécifiquement pour ces clients. Robin Choquart, référent éolien au sein de Deny Fontaine, le 4 juin, Rouen. ”

Que ce parc soit construit ou non, certains acteurs ont proposé de développer une filière industrielle du démantèlement de parcs éoliens compte tenu du nombre de parcs existants en Europe. Le maître d'ouvrage se dit intéressé par cette proposition mais souhaite mener cette réflexion dans un second temps, dans la mesure où il ne bénéficie pour le moment d'aucun retour d'expérience sur cette phase, le premier parc éolien en mer datant de 1991 (Danemark) et étant toujours en service.

Malgré ce soutien, certains acteurs et participants aux débats ont émis des réserves quant aux conditions de réussite de cette filière, notamment Philippe Gouin, économiste indépendant. Selon lui, l'Etat et les industriels ont raison de faire ce pari mais il est périlleux compte tenu de « l'état de déliquescence de l'emploi industriel dans la métallurgie ». Le tissu de PME capables de répondre aux besoins des donneurs d'ordre ne serait pas assez dynamique et certaines compétences seraient en voie de disparition. Des participants ont en effet témoigné de la perte progressive de certains savoir-faire dans la métallurgie comme chaudronnier ou tourneur-fraiseur. Il a également pointé trois obstacles à la réussite de cette filière : le fait que les PME ne laisseraient pas partir leurs salariés opérationnels en formation, le manque de services de ressources humaines dans les TPE (Très petites entreprises) et PME rendant difficile l'évolution des compétences des salariés et enfin, le fait que la métallurgie pâtit d'une image dégradée n'attirant pas la main d'œuvre. Sur le premier point, il a été contredit par Florence Giuliani de la société EREM qui envoie régulièrement ses opérationnels en formation.

Enfin, Marc Théry (voir II.2.A) doute du soutien des pouvoirs publics et de leur capacité à développer cette filière en invoquant le passé récent d'Arcelor Mittal. Il émet également de sérieuses réserves à l'égard de la capacité d'Adwen à fabriquer une éolienne de 8 MW qui, pour l'instant n'en est qu'au stade de prototype. Le retard de 30 ans de la France en termes d'innovation face à la concurrence étrangère, le saut technologique à faire et les précédentes expériences peu concluantes d'Areva semblent abonder en ce sens. Toutefois, Adwen s'est montré rassurant sur la feuille de route industrielle de la 8 MW, dont la technologie se base sur celle déjà éprouvée de l'éolienne de 5 MW (voir section II.4).

Des intervenants ont été conviés en tribune pour partager leurs connaissances et points de vue.



“ J’ai depuis cinq ans des offres d’emplois ouvertes à Pôle Emploi et je ne trouve plus de tourneurs, de fraiseurs. ”
Florence Giuliani, représentante de la Société EREM, le 4 juin, Rouen.

D’autres participants ont émis des réserves sur la capacité des entreprises françaises à monter en compétence et à concurrencer les sociétés étrangères déjà présentes depuis plusieurs années sur le marché. Mathias Dupuis, secrétaire de l’Union locale CGT à Dieppe, s’est en effet inquiété que les marins ne soient pas sous pavillon français. Pour autant, Armement TSM a témoigné de son expérience dans l’éolien en mer en Angleterre et est optimiste quant à la capacité des entreprises françaises à répondre aux futurs appels d’offres.

Malgré tout, les perspectives d’emplois français seraient limitées selon certains, notamment Philippe Gouin. Les emplois en phase de construction sont « mobilisés » par EMDT mais il revient à Adwen de les pérenniser par la conquête d’autres marchés, notamment étrangers (voir infra). Les chiffres annoncés par le maître d’ouvrage sur le nombre d’emplois mobilisés ont également été contestés, estimant que ceux-ci ont été surévalués. Cela a notamment été le cas lors du débat mobile avec des militants syndicaux de la CFDT qui ont trouvé que les 750 emplois pour la construction des éoliennes sur l’usine Adwen du Havre et les 125 emplois de maintenance lors de la phase d’exploitation étaient très faibles. Les personnes rencontrées en débat mobile ont quant à elles, fait part de beaucoup de scepticisme quant à ces chiffres estimant qu’ils seraient moindres. Catherine Boutin du collectif PULSE (Pour Un Littoral Sans Eoliennes) a d’ailleurs fait remarquer que le projet des Deux Côtes prévoyait de créer 75 emplois de maintenance pour 140 éoliennes implantées (soit 0,5 emploi par éolienne) alors que le projet des Eoliennes en mer prévoit aujourd’hui 125 emplois pour 62 éoliennes (soit 2 emplois par éolienne). Elle demande comment le maître d’ouvrage justifie une augmentation des emplois de maintenance alors qu’il y a moins d’éoliennes dans le projet actuel.

Par ailleurs, des élus locaux tels qu’Alain Brière de la Communauté de communes de Bresle Maritime ou Emmanuel Maquet, maire de Mers-les-Bains, pointent du doigt un déséquilibre en termes de retombées locales. Se disant favorables aux énergies renouvelables qu’ils appellent sur leur territoire, ils estiment que ce projet ne favorise pas assez les petites communes du littoral qui devront supporter les nuisances à défaut d’avoir les activités économiques et les emplois que se partageront Dunkerque, Le Havre et Rouen (voir section I.6).

C / DEUX RÉGIONS ENGAGÉES DANS LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE : AU PROFIT DE LEUR DÉVELOPPEMENT OU AU-DELÀ DE LEURS CAPACITÉS D’ACCUEIL ?

Le projet de parc éolien s’insère dans un contexte singulier car il se situe à la frontière de deux régions : la Haute-Normandie et la Picardie, toutes deux marquées par la présence d’infrastructures de production énergétique. En Picardie, l’énergie éolienne terrestre est particulièrement présente : la Somme est le département le plus pourvu en éoliennes terrestres, et la Picardie la seconde région de France après la Champagne-Ardenne dans ce domaine. Cette prégnance de l’éolien, qui s’étend également à la Haute-Normandie, y compris à proximité de Dieppe et du Tréport, est ancienne : Patrick Martin, maire de Biville-sur-Mer, a rappelé que la communauté de communes du Petit Caux en Haute-Normandie a été un des premiers territoires à accueillir des éoliennes terrestres en France. Elle s’est fortement développée ces dernières années, amenant une partie du public, notamment celui qui s’est exprimé en débat mobile, à faire état d’une « saturation » du territoire et d’une certaine forme d’exaspération à son égard, tandis que d’autres participants saluent la prolifération d’une énergie verte attendue pour sa contribution à la transition énergétique et dans l’espoir d’une réduction de la part du nucléaire.

“ Je trouve bien hasardeuses les estimations de production et de créations d'emplois. ”
Carmen Aguirre Bilon, le 16 juin, site internet.

“ J'ai un avis positif dans la mesure où il n'y a pas beaucoup de richesses économiques sur le territoire. Ce projet peut redynamiser l'emploi et l'économie. ”
Amandine Mallet, le 30 mai, débat mobile au Baie de Somme Kitesurf Challenge de Cayeux-sur-mer.

La Haute-Normandie est quant à elle fortement marquée par l'énergie nucléaire, accueillant les centrales de Penly et de Paluel sur le littoral de la Seine-Maritime, à proximité du site du projet, et par l'industrie pétrolière. Là encore, les références du public aux centrales ont été nombreuses et ont servi de point d'appui tant pour défendre que pour contrer le projet. Pour certaines personnes rencontrées, ce dernier débat fait écho aux mobilisations des années 1980 contre le projet de Penly, auxquelles elles ont participé : alors que ce projet leur a été imposé, elles voient dans l'éolien la perspective d'une réduction, à terme, du nucléaire. Pour d'autres au contraire, le territoire contribue déjà suffisamment à la production énergétique nationale et à ce titre, mériterait d'être épargné par l'installation d'autres infrastructures, faisant penser qu'un seuil serait franchi avec l'installation de parcs éoliens en mer.

“ Le haut de notre département est-il puni ? (...) Nous sommes la poubelle de toute la région Normandie ». ”
Jean-Yves Houdry, le 28 juillet, Mers-les-Bains.



Les réunions publiques et conférences débats ont été retransmises en direct sur internet.

“ Je suis plutôt favorable car ce n'est pas polluant. J'en ai près de chez moi, il y en a six sur une colline à côté de chez nous, il y a juste un petit bruit mais on s'y est habitué. Ça ne me choque pas, je trouve ça futuriste. ”
Monique Darty, le 11 juillet, esplanade de Mers-les-Bains.

Certains habitants ont exprimé le sentiment qu'entre l'éolien terrestre, maritime et les centrales nucléaires, ils se sentiraient « encerclés » et vont jusqu'à parler « d'écologie punitive ».

Pour les conseils régionaux de Haute-Normandie et Picardie ou encore la communauté de communes du Petit Caux, cette spécialisation dans la production énergétique est pourtant un atout, un levier de développement, apportant des emplois et des retombées fiscales pour les communes proches des installations industrielles. Ce projet permettrait également au port de Dieppe d'accueillir une nouvelle activité en son sein (voir section I.6).

ELEMENTS CLES

- La transition énergétique est acceptée par le public, particulièrement en débat mobile. Certains expriment davantage son objectif de réduction voire de sortie du nucléaire que celui de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce qui peut s'expliquer par la forte prégnance de l'énergie nucléaire sur ce territoire.
- L'argument de la sobriété énergétique a fait consensus, mais il n'a pas été développé ni utilisé comme un argument susceptible de remettre en cause l'opportunité du projet.
- L'argument de la décentralisation de la production énergétique (à de plus faibles échelles, réparties dans les différents territoires) est revenu à plusieurs reprises, mais n'a pas été un motif partagé d'opposition à l'infrastructure que représente un parc éolien.
- Les débats mobiles ont été riches en arguments et en expériences sur la production énergétique, ce qui prouve l'intérêt du grand public pour cette question. Leurs avis ont constitué un apport au débat. L'énergie n'est pas qu'une question d'experts, elle concerne tous les citoyens.
- De nombreux acteurs estiment que le territoire possède de réels atouts pour l'accueil et le développement de la filière industrielle et les entreprises, notamment celles qui n'ont pas remporté des marchés dans l'éolien terrestre, voient dans l'éolien en mer des perspectives très intéressantes.
- Au regard du tissu industriel français et des difficultés économiques des grands groupes industriels aujourd'hui, des doutes persistent sur le pari industriel qui consiste à propulser un pays en retard à la pointe.
- La commission fait état d'un manque de clarté sur la précision des chiffres de l'emploi lié à la filière industrielle et sur leur corrélation avec la réalisation du parc du Tréport.
- Considérant qu'elle contribue fortement à la production énergétique nationale, une partie de la population du territoire ressent une forme de saturation et d'injustice territoriale à devoir accueillir un nouveau projet énergétique.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

- La commission recommande de distinguer, dans le cadre du débat public, les emplois qui relèvent du projet de ceux qui sont liés à l'essor d'une filière; donner les éléments d'analyse (ex: plan de charge des usines, analyse concurrentielle...) qui permettraient au public d'appréhender dans quelle mesure un projet précis contribue à l'émergence d'une filière et plus généralement ses perspectives de développement et donc sa solidité.
- La commission recommande que le maître d'ouvrage, dans le cadre de sa décision précise les modalités de suivi et d'évaluation des emplois créés, générés ou mobilisés par le projet.
- La commission recommande de renforcer la capacité d'engagement du maître d'ouvrage sur l'emploi local.



3 / L'ÉQUATION ÉCONOMIQUE AU CŒUR DES CONTROVERSES

Fruit d'un montage financier particulier, à la lisière entre le domaine privé et le domaine public, « l'équation économique » du parc éolien a été l'objet de nombreuses observations et questions dans le but de mieux appréhender la structuration des coûts et des bénéfices du projet. Celle-ci s'articule autour d'un coût de rachat élevé qui se reporte sur le consommateur (A), des niveaux de profits tenus secrets par le porteur du projet, alimentant présomptions de rentabilité excessive et incertitudes quant au démantèlement (B), un appel à une participation financière des citoyens et des collectivités via une épargne locale (C) et une baisse significative des coûts de rachat attendue pour les prochains parcs (D).

A / UN COÛT DE RACHAT ÉLEVÉ QUI SE REPORTE SUR LE CONSOMMATEUR

Le développement des énergies renouvelables électriques repose actuellement en France sur deux dispositifs complémentaires : les tarifs d'achat et les appels d'offres.

Ainsi, le projet en débat s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres de l'Etat que la société Eoliennes en mer Dieppe - Le Tréport a remporté en 2014. Dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offres, elle a proposé à l'Etat un prix de rachat de l'électricité produite par le parc. Le critère de prix valait pour 40% des points attribués à sa réponse, le critère de « qualité du projet industriel et social » valait pour 40% et le critère « respect de la mer et de ses usages » pour 20% des points. EMDT a fixé ce prix de façon à couvrir les investissements, les frais de maintenance et de fonctionnement ainsi qu'une marge pour couvrir les risques inhérents au projet. L'Etat, en attribuant le site du Tréport à la société des Eoliennes en Mer, s'est engagé à faire racheter l'énergie produite par le parc à ce tarif par EDF Agence Obligation d'Achat (EDF OA) pendant 20 ans.

Le prix de rachat qu'a proposé EMDT est confidentiel (voir section I.B) mais la CRE, qui connaît l'ensemble des offres, a estimé à 200 euros du MWh le prix de rachat moyen sur les six parcs attribués lors des appels d'offres 1 et 2 et ceci pour une durée de 20 ans. Ce coût est supérieur à celui du MWh nucléaire, évalué à 60 euros en 2014¹⁴.

“ *En France, un prix supérieur s'explique notamment par une part de risque liée à la méconnaissance du milieu et à la structuration de la filière.* ”
Point de vue de France Energie Eolienne.

Pour de nombreux participants en débat mobile et contributeurs sur internet, cette énergie est trop chère par rapport au prix du marché et en particulier à celui de l'énergie nucléaire. La différence leur fait craindre une hausse de la facture d'électricité.

Les acteurs économiques de la filière éolienne comme le Syndicat des énergies renouvelables (SER) ou France énergie éolienne (FEE), ainsi que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) justifient ce prix de rachat élevé par la nécessité de soutenir l'émergence des énergies renouvelables. De manière générale, la production d'énergies renouvelables est plus coûteuse qu'un recours aux autres sources d'énergies, notamment fossiles.



Une partie de l'équipe du maître d'ouvrage suivait les débats depuis la salle.

¹⁴ Selon le rapport de la Cour des comptes publié le 27 mai 2014 : <http://www.ccomptes.fr/index.php/Publications/Publications/Le-cout-de-production-de-l-electricite-nucleaire-actualisation-2014>.

Leur développement ne peut reposer sur le fonctionnement du marché et nécessite un soutien. Actuellement, ce soutien se traduit par un prix de rachat de l'électricité plus élevé que le prix du marché, dont la différence (surcoût) se répercute sur l'ensemble des consommateurs d'électricité via une taxe appelée Contribution au service public de l'électricité (CSPE). Selon la CRE, le poids dans la CSPE des 6 parcs éoliens en mer attribués au cours des appels d'offres 1 et 2 est amené à croître pour atteindre 25% du coût total du soutien aux énergies renouvelables à l'horizon 2025. Le montant de cette augmentation sur la facture électrique des consommateurs a fait l'objet de débats. Le maître d'ouvrage estime que chaque parc éolien occasionne une hausse de 2 à 3 euros TTC sur la facture électrique moyenne des Français, ce qui revient à un total de 12 à 18 € par an pour le total des 6 parcs éoliens en mer envisagés. La CRE estime que l'augmentation atteindra 55 euros TTC par an pour les foyers chauffés à l'électricité¹⁵, soit pour 32 % des ménages français. Cette hausse sera logiquement moindre pour les ménages recourant moins à l'électricité.

Certains participants ont demandé à ce que ce surcoût soit mis en perspective : la maturité de la filière industrielle doit permettre, à terme, de le réduire (voir section D), tandis que le coût du nucléaire, par exemple, a été d'une part très élevé par le passé, et d'autre part sera amené à croître ces prochaines années, du fait notamment du renforcement des mesures de sécurité suite à l'accident de Fukushima¹⁶, et du recours à une technologie nouvelle, le réacteur de troisième génération EPR.

En cas de baisse des coûts de production du MWh éolien, tel qu'il est envisagé dans les années à venir, certaines personnes ont demandé si elle permettrait une baisse de la facture d'électricité liée à ce parc. La CRE a répondu que, dans la mesure où le prix de rachat était applicable sur la totalité de la durée de vie du contrat de 20 ans, les éventuelles baisses des prix ne se matérialiseront pas pour ce projet mais seulement à l'occasion des futurs appels d'offres. En d'autres termes, ce sont seulement les parcs éoliens en mer suivants qui impacteront moins fortement les consommateurs.

“ *L'amorçage d'une nouvelle filière industrielle nécessite des investissements importants. Cela explique que les coûts de l'éolien en mer soient aujourd'hui encore élevés par rapport à ceux d'autres moyens de production d'électricité décarbonnée.* ”
Point de vue du Syndicat des énergies renouvelables.

Ce mécanisme a été vivement critiqué par les participants en réunion publique qui estiment que le projet est *in fine* financé par le consommateur. Selon eux, le groupement industriel privé dégagerait un bénéfice grâce à une taxe payée par des consommateurs, souvent assimilés à des contribuables. Ils acceptent mal une utilisation privée d'un argent perçu comme de l'argent public étant donné que la plupart des citoyens paient une facture d'électricité.

La Contribution au service public de l'électricité

La CSPE est payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle vient en soutien aux énergies renouvelables, en permettant de compenser le surcoût qu'elles représentent au regard du coût moyen de l'énergie sur le marché. Elle permet également de compenser le surcoût de la production électrique dans certaines zones insulaires non connectées au réseau ou encore de venir en aide aux personnes disposant de ressources limitées pour accéder à l'énergie.



Le représentant de la CRE est intervenu en visioconférence.

¹⁵ Selon Christophe Leininger, directeur du développement des marchés à la CRE.

¹⁶ Voir le rapport de la Cour des comptes : <http://www.ccomptes.fr/index.php/Publications/Publications/Le-cout-de-production-de-l-electricite-nucleaire-actualisation-2014>.

“ *Les bénéfices (des sociétés) liés à ce projet seront distribués à des actionnaires privés et ne seront pas redistribués aux contribuables alors que c’est eux qui paient le projet.* ”
Jacques Guerrier, le 11 juillet, débat mobile sur l’esplanade de Mers-les-Bains.

“ *Tout cela pour continuer à faire payer le contribuable... soit par sa facture EDF soit par ses impôts, et pendant ce temps les actionnaires vont continuer à empocher les dividendes.* ”
Daniel Cayeux, le 28 juillet, site internet.

En revanche, l’industriel devra se soumettre à une taxe dite « spécifique à l’éolien en mer » estimée à environ 7 millions d’euros par an et qui sera reversée en majeure partie aux communes littorales et aux comités des pêches (voir section 1.6). Le montant de cette taxe est perçu comme faible par les détracteurs du projet si on la met en perspective du montant global que l’industriel percevra par la CSPE : pour une production estimée par le maître d’ouvrage à 2 TWh par an, 280 millions d’euros seraient ainsi perçus par la CSPE sur les 400 millions de chiffre d’affaires annuel.

B/ DES NIVEAUX DE PROFIT TENUS SECRETS PAR LE PORTEUR DU PROJET, ALIMENTANT PRÉSUMPTIONS DE RENTABILITÉ EXCESSIVE ET INCERTITUDES QUANT AU DÉMANTÈLEMENT

Débatte lors de chaque débat mobile mais également sur internet, la question de la rentabilité du parc a suscité un vif intérêt de la part du public : entre gouffre financier qui ne sera jamais rentable à terme pour certains et manne financière pour d’autres.

Les différents espaces de participation ont mis au jour un climat de suspicion autour du projet dont certaines personnes soupçonnent une collusion entre l’industriel et l’Etat. Des participants en débat mobile ont accusé les élus d’être corrompus par des lobbys pro-éoliens et le parc d’être construit davantage pour des intérêts financiers qu’écologiques.

“ *Ces éoliennes ne sont pas là pour faire de l’énergie, ce sont des pompes à fric !* ”
Carmen Aguirre Bilon, le 7 juillet, Le Tréport.

“ *Pour moi, le coût est trop important et la rentabilité trop faible.* ”
Agnès Havart, le 27 juin, Dieppe.

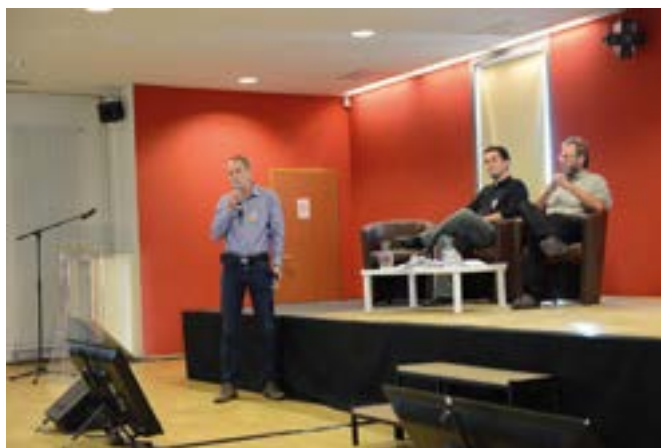
En raison d’une clause de confidentialité inhérente à l’appel d’offres, la CRE ne peut pas dévoiler le prix de rachat de l’électricité. Le maître d’ouvrage est quant à lui en droit de ne pas rendre publique cette donnée ni même le niveau de rentabilité du projet. Le chiffre d’affaires espéré par le porteur de projet est donc inconnu du grand public.

Néanmoins, certains éléments de l’équation étant publics, tels que la production estimée par le groupement (2 TWh par an) et le prix de rachat de référence moyen des 6 parcs attribués à l’occasion des deux premiers appels d’offres (200 euros du MWh), il est possible de déterminer un chiffre d’affaires approximatif de 8 milliards d’euros pour un contrat d’une durée de 20 ans, à mettre en perspective d’un investissement global de 2 milliards d’euros (construction et démantèlement).

“ D'un côté, ils veulent bien nous donner le chiffre de ce qu'ils vont facturer, en revanche, ce qu'ils vont se mettre dans les poches, personne n'en parle !
Bruce de Saint Sernin, le 23 juillet, Ault. ”

Au-delà du chiffre d'affaires, le maître d'ouvrage n'a pas souhaité non plus préciser les éléments de coûts, et donc le niveau de rentabilité du projet. Il a invoqué des raisons liées à la concurrence, et la crainte que ces données soient exploitées dans le cadre des futurs appels d'offres. De fait, les industriels des autres parcs éoliens en mer actuellement en développement ne l'ont pas fait lors des précédents débats publics, et le maître d'ouvrage a souhaité s'inscrire dans la continuité de cette pratique. La commission regrette cette attitude, et au vu des demandes du public, a plusieurs fois appelé le porteur du projet à donner des éléments plus précis. Son silence a ouvert la voie à toutes les spéculations sur le coût et le rendement réel du projet. Lors de la réunion de clôture, Raphaël Tilot, directeur des projets éoliens en mer pour Engie, a toutefois affirmé que le prix de rachat avait été baissé au maximum, sans donner d'éléments plus précis et Claude Midi, directeur de développement pour EMDT, a précisé que le seuil de rentabilité était atteint entre 10 et 20 ans d'exploitation, lors du débat mobile avec des représentants de la CFDT (Confédération française démocratique du travail).

Plusieurs variables pourraient affecter la rentabilité du projet, notamment le gisement de vent effectif. Certains intervenants ont par ailleurs souligné que les hypothèses du maître d'ouvrage étaient assez optimistes, au regard des régimes de vent en Manche souvent inférieurs à ceux de la mer du Nord, où sont installés les parcs actuels. Jean-Pierre Le Gorgeu de l'association Sauvons le Climat a ainsi calculé, à partir des données d'un parc éolien en mer belge, que la puissance en moyenne ne serait que de 191 MW, soit un taux d'efficacité de 38,5% contre les 46% estimés par le maître d'ouvrage. Catherine Boutin du collectif PULSE abonde dans ce sens. En se basant sur les puissances de vent à terre, elle considère que si le taux atteint 30%, ce sera un maximum.



Les membres de la CPDP ont régulièrement restitué en réunion publique les propos tenus par le public lors des autres rendez-vous du débat.

Plusieurs participants soulignent les risques de dérive budgétaire liés au chantier et craignent que les dépassements de budget ne soient eux aussi répercutés sur le consommateur ou le contribuable. Face à ces accusations, le maître d'ouvrage a précisé qu'en cas de révision de budget ou de dépassement des coûts, il assumerait tout dépassement des coûts prévisionnels. Il précise également que le prix d'achat d'électricité ne pourra pas être modifié à la hausse. Le cahier des charges stipule qu'en cas de manquement constaté du maître d'ouvrage à l'une des obligations ou prescriptions, ou à l'un des engagements qui en résultent, les ministres compétents pourront prononcer des sanctions à son encontre. Malgré ces précisions, Catherine Boutin, dans son intervention à la réunion de clôture du 28 juillet, a souligné que l'aménagement des ports, par exemple, nécessaire à l'accueil de la filière, pourrait au final se répercuter sur le contribuable via une hausse des impôts locaux.

En outre, la question de la rentabilité a souvent été rattachée à celle du démantèlement. Des participants au débat redoutaient que le parc soit abandonné et non démantelé s'il ne s'avérait pas rentable. Le porteur du projet a déclaré sur ce point que le démantèlement était une obligation légale dans le cadre de la « concession d'utilisation du domaine public maritime » et qu'il était donc provisionné dans son budget. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage de fournir les garanties financières permettant de couvrir les coûts du démantèlement et de remise en état du site après exploitation, auprès du préfet maritime, autorité délivrant la concession.

C / DES APPELS À UNE PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS ET DES CITOYENS

Si le financement du projet doit se faire sur fonds privés, des acteurs comme STOP EPR ni à Penly ni ailleurs, le CESER (Conseil économique, social, environnemental, régional) de Picardie ou encore Haute-Normandie Nature Environnement ont appelé à ce qu'il fasse appel à l'épargne locale. Ce projet d'épargne pourrait être géré par une organisation économique du territoire, présentant les garanties nécessaires et devant être associée à la réalisation et au suivi du parc éolien. Dans un climat actuel de défiance, ce mode de financement participatif permettrait d'impliquer davantage les habitants et d'ancrer le projet dans le territoire. Le collectif STOP EPR défend qu'il est « indispensable que les populations concernées par le projet soient associées étroitement à la conception et à l'exploitation du projet ». Selon le CESER de Picardie, le projet d'épargne assurerait une rentabilité minimale (6% par exemple) aux épargnants. Si le projet venait à ne pas être suffisamment rentable, une clause de rachat des parts de l'épargne locale par le porteur de projet devrait s'appliquer (10 à 15 ans par exemple).

Le maître d'ouvrage a fait savoir que ce sujet interviendrait plus tard dans la phase de développement mais que des contacts avaient été pris avec des acteurs et qu'il réfléchissait à des initiatives de « crowdfunding ». Toutefois, d'après Claude Midi, la principale difficulté semble se jouer au niveau du calendrier qui oblige à trouver des investisseurs intéressés par le projet d'ici fin 2018.

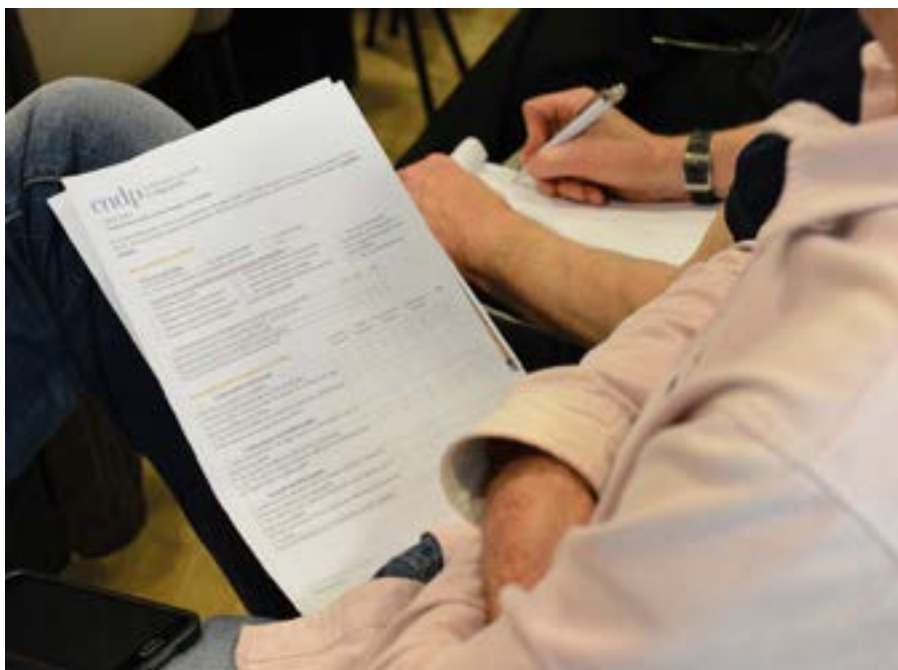
D / UNE BAISSÉ SIGNIFICATIVE DES COÛTS DE RACHAT ATTENDUE POUR LES PROCHAINS PARCS

Des acteurs comme le SER ou FEE envisagent une réduction des coûts de production de l'éolien en mer. Cette baisse serait permise par différents leviers :

- les économies d'échelle permises par l'augmentation des volumes installés ;
- l'augmentation de la productivité grâce à l'innovation ;
- la diminution des coûts d'installation et d'exploitation grâce à l'augmentation de la puissance des machines d'une part, et à l'optimisation des moyens et méthodes d'installation et de maintenance d'autre part ;
- la concurrence entre les acteurs du secteur.

Selon une analyse prospective d'évolution des coûts réalisée par l'ADEME, le tarif pourrait atteindre 100 voire 90 euros du MWh d'ici 2030 et 80 euros d'ici 2050. Elle ajoute que les derniers appels d'offres lancés au Danemark et en Allemagne annoncent des objectifs de coût à 100-120 euros du MWh. En tenant compte de la hausse prévue du coût de l'énergie nucléaire (démantèlement et/ou maintenance), le coût de l'énergie éolienne en mer deviendrait alors compétitif à moyen terme. Selon les estimations de la Cour des comptes, le prix du MWh nucléaire devrait effectivement augmenter à 114 euros à l'occasion de la mise en service de l'EPR. A long terme, certains acteurs économiques conjecturent même une inversion de courbes où l'éolien deviendrait moins cher que le nucléaire. Dès lors, des intervenants ont proposé d'attendre quelques années pour implanter ces parcs, lorsque le prix aura diminué de moitié. Pour Patrick François, du comité des pêches de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ces éléments renforcent la pertinence d'un abandon de la zone du Tréport au profit de l'attribution d'une nouvelle zone dans le cadre d'un prochain appel d'offres (voir section 7.B), avec des engagements de tarifs d'achat bien inférieurs (100-120 €/MWh pour les parcs construits à partir de 2025, selon le SER). Pour autant, certains acteurs soulignent que cette baisse de prix ne sera permise que si de premiers parcs sont construits en France.

Ils considèrent par ailleurs que la filière pourrait s'écrouler si le parc ne se faisait pas. Au contraire, d'autres personnes pensent que la filière étant déjà lancée via les 5 autres parcs éoliens, ne pas faire le parc du Tréport ne remettrait pas en cause la filière ni même la baisse significative des coûts. Adwen a précisé à cet égard qu'un abandon du Tréport ne remettrait pas directement en cause l'implantation de ses usines, mais fragiliserait les emplois créés au-delà de 2018 si d'autres marchés ne sont pas conquis (voir I.2).



Un questionnaire d'évaluation a été distribué lors des réunions publiques.

ELEMENTS CLES

- Le système actuel de mise en concurrence par appels d'offres a été critiqué car n'empêchant pas un prix de rachat très élevé, d'autant plus que ce prix est établi pour une durée de 20 ans indépendamment du rendement et de la rentabilité réels du parc.
- Le maître d'ouvrage n'a pas souhaité donner le tarif de rachat ni sa structure de coûts, alimentant les soupçons sur la rentabilité du projet et sur sa sincérité.
- Le choix de la mise en concurrence par l'appel d'offres génère une opacité qui n'est pas favorable à la concertation publique.
- La possibilité de recourir à un financement participatif a été évoquée sans avoir pu être approfondie.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

- La commission recommande que dans un projet déterminé par une politique publique et qui implique une fiscalité, le tarif de rachat soit rendu public de façon à éviter un climat de suspicion peu propice au débat de fond. Le secret industriel et commercial ne peut être évoqué pour priver le public de son droit de connaître les modalités de financement d'un projet décidé en son nom.
- La commission souhaite que le porteur du projet puisse, dès sa décision à l'issue du débat public, et s'il décide de poursuivre le projet, éclairer le public sur la structure envisagée de ses coûts et leur répartition entre les différentes catégories de dépenses liées au projet.

4 / L'ÉOLIEN DANS SON MILIEU : DES CONNAISSANCES À APPROFONDIR ET PARTAGER, DES IMPACTS INSOUTENABLES POUR CERTAINS, MAÎTRISABLES POUR D'AUTRES

Comprendre les enjeux autour d'un parc éolien en mer nécessite de bien saisir les spécificités de l'objet technique et industriel en lui-même (A), afin de pouvoir ensuite prendre en compte les implications de l'introduction de ce type de technologie dans son « milieu ». Sur ce point, le débat a fait état d'un manque de connaissances et d'études (B) des impacts potentiels du parc sur les fonds et la faune sous-marine (C), les falaises, le trait de côte et sur la sécurité de la centrale de Penly en cas d'accident maritime (D) mais également sur le paysage, l'attractivité du territoire, le cadre de vie et les cours de l'immobilier (E).

A / LES ÉOLIENNES EN MER : L'OBJET TECHNIQUE ET INDUSTRIEL EN QUESTION

L'intérêt de construire des éoliennes en mer est de bénéficier d'un vent en général plus fort et plus régulier qu'à terre, permettant de les faire tourner à des vitesses variables près de 90% du temps, et d'atteindre une production moyenne équivalente à 40% de la capacité installée contre 23% pour les éoliennes terrestres, selon le porteur de projet. Repris par les défenseurs de cette source d'énergie, ces chiffres ont été néanmoins régulièrement critiqués par certains experts et citoyens qui considèrent que les hypothèses de la maîtrise d'ouvrage sont trop optimistes, que le gisement en vent en Manche est inférieur à celui de la Mer du Nord qui sert de référence à la plupart des parcs installés actuellement. Selon eux, la pertinence de l'éolien en mer par rapport au terrestre est donc à relativiser, d'autant plus que, selon des participants, la production intermittente des éoliennes nécessitera le relais de centrales thermiques, remettant directement en cause le caractère écologique et non polluant de cette énergie, et bien que cet argument ait été démenti par RTE (voir section I.2.A).

Sur une surface de 91,5 km², le projet prévoit d'implanter 62 éoliennes - chacune d'une puissance de 8 MW et espacées les unes des autres de 1 000 à 1 900 mètres - un poste électrique de livraison en mer et un réseau de câbles sous-marins. L'éolienne Adwen de 8 MW, actuellement au stade de développement, est considérée comme une innovation technologique, avec une puissance supérieure aux éoliennes qui existent sur le marché. Il convient de préciser qu'elle n'a jamais été installée pour le moment. Adwen prévoit d'installer deux prototypes à terre à partir de 2017 en Norvège et aux Canaries, où les régimes de vents sont intéressants pour y faire des certifications. Un autre prototype sera ensuite installé en mer, à partir de 2018, au large des côtes françaises. Pour les détracteurs du projet, ces incertitudes font craindre quant à la fiabilité, à la durabilité et à la capacité réelle de production de cette technologie (voir section I.2), alors qu'Adwen rappelle qu'elle est développée sur la base de technologies déjà éprouvées sur des éoliennes 5 MW depuis 2009 sur le champ pilote allemand Alpha Ventus, permettant un certain optimisme sur la réussite de sa réalisation.



Les ateliers thématiques ont permis d'approfondir certains enjeux du projet.

La question de la recyclabilité de l'éolienne de 8 MW a été source d'inquiétudes, notamment par la présence de terres rares dans la génératrice. Adwen affirme que sa machine a été conçue de telle sorte qu'elle puisse être démontée et transportée à terre pour être recyclée. Par ailleurs, les métaux qui composent principalement la machine feraient l'objet de méthodes et de filières de recyclage identifiées par le constructeur, de même que les huiles seraient prises en charge par une filière spécialisée permettant leur valorisation.

Les éléments restants, des déchets industriels, seraient traités dans les circuits de recyclage et de valorisation traditionnels. Les éléments des câbles électriques pourraient également être valorisés dans différentes filières de recyclage, même si l'industriel n'exclut pas que les câbles soient laissés sur place (voir infra).

En termes d'entretien, le maître d'ouvrage précise que les fondations ne seront pas recouvertes de peinture antifouling¹⁷, reconnue pour être polluante, ce que souhaitaient les associations de défense de l'environnement. L'Agence des aires marines protégées (AAMP) sera néanmoins vigilante quant à l'impact sur le milieu de la dissolution des anodes sacrificielles¹⁸, composées de métaux (aluminium et zinc notamment) se dissolvant dans l'eau.

Soucieux que cette énergie présentée comme propre le soit aussi par son bilan carbone, le public s'est interrogé sur la quantité de gaz à effet de serre qui seraient émis aux différentes phases de la vie du projet. Selon l'étude réalisée par le maître d'ouvrage, le parc rembourserait en 5 ans son empreinte carbone par sa production dans une hypothèse d'exploitation de 25 ans.

“ *Et le bilan carbone ? Il sera positif au bout de 25 ans...*
Daniel Evariste, le 9 juillet, débat mobile du Tour de France, Dieppe. ”

Comme évoqué précédemment, le démantèlement a soulevé de nombreuses questions et inquiétudes aussi bien sur internet que lors des débats mobiles. En vertu de l'autorisation délivrée au titre de la Loi sur l'eau et de la concession d'utilisation du domaine public maritime, l'industriel a l'obligation de démanteler le parc avant la fin de la concession (soit 30 ans) et de permettre un retour au site à un état comparable à l'état initial et compatible avec la pratique des activités préexistantes. Il est prévu que les éoliennes soient démontables et transportables pour être ramenées et recyclées à terre (voir supra). Sous réserve que le préfet retienne cette solution, les fondations seraient partiellement démantelées. Afin de minimiser l'impact environnemental, le maître d'ouvrage affirme qu'il serait préférable de laisser en place les pieux d'ancrage mais de les couper de manière à ce qu'ils ne dépassent pas du sol. La réglementation en vigueur prévoit que les câbles soient enlevés mais l'industriel juge que les retirer perturberait davantage le milieu. Une clause de « revoyure » avec l'Etat est prévue au bout des 20 à 25 ans d'exploitation afin d'affiner et d'actualiser le plan de démantèlement qui permettra de prendre en compte l'évolution des exigences réglementaires, l'amélioration des connaissances et la compréhension de l'environnement marin, mais également d'incorporer les innovations technologiques ou les nouvelles méthodes de travail.

Malgré ces obligations législatives, des doutes demeurent chez les participants quant à la faisabilité d'un tel démantèlement :

- Au regard de leur expérience avec les centrales nucléaires, ils craignent que les parcs soient prolongés, ce que n'a pas exclu EMDT lors des auditions publiques.
- En cas de changement de propriétaire, ils redoutent que les engagements pris par le consortium ne soient pas tenus par le nouvel exploitant. Sur ce point, le consortium a précisé que la réserve financière dévolue au démantèlement serait transférée au repreneur.
- Au regard d'autres projets industriels, ils craignent que le démantèlement ne coûte plus cher que prévu et que ce surcoût se reporte sur le consommateur ou sur les finances publiques.
- Aucun parc n'ayant pour l'instant été démantelé en Europe, des doutes persistent sur la faisabilité technique de tels travaux et ses impacts sur l'environnement marin.

¹⁷ Peinture empêchant les organismes aquatiques de se fixer sur une surface immergée.

¹⁸ Métal destiné à protéger certaines parties métalliques immergées d'une coque de bateau ou d'une infrastructure en mer.

“ Ce qui m’inquiète c’est la question du démantèlement. Dans 20 ans, il y aura d’autres énergies, que ferons-nous des mâts ? ”
Lionel Soulet, le 23 mai, débat mobile de la Foire aux moules, Le Tréport.

B / DES CONNAISSANCES À APPROFONDIR ET PARTAGER, DES MESURES À PRÉCISER POUR « ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER » LES IMPACTS

Lorsqu’il s’agit de discuter de l’impact environnemental du parc, le débat s’est souvent trouvé limité, voire freiné par le manque de connaissances, d’études et de retours d’expérience sur le milieu marin : alors que la France dispose d’une expérience certaine dans l’éolien terrestre, elle n’en a en effet aucune dans l’éolien maritime (les premiers parcs sont attendus à partir de 2016), et les retours d’expérience des parcs existants à l’étranger n’ont été que faiblement mobilisés. Plusieurs facteurs expliquent ce manque de connaissances, largement regretté par de nombreux participants.

C’est en débat mobile que la demande en retours d’expérience a été la plus forte. L’impact environnemental semble en effet avoir été une variable importante de l’adhésion ou à l’inverse de l’opposition du public au projet. Bien que des études soient en cours de réalisation, elles n’ont pas pu être partagées dans le cadre du débat public. Celles déjà réalisées ont fait l’objet de synthèses publiées sur le site de la commission, le maître d’ouvrage n’ayant pas souhaité les publier intégralement afin qu’elles ne soient pas exploitées par la concurrence. Ces résultats partiels n’ont pas permis d’apprécier les impacts environnementaux dans leur ensemble. Il s’agit d’une différence avec le Royaume-Uni dont le gouvernement fait réaliser des études avant les appels d’offres. Ceci a fait l’objet d’une préconisation de la CRE pour les prochains appels d’offres en France, afin d’éviter ce genre d’impasse (voir section I.1).

La phase de levée des risques, prévue dans le cahier des charges de l’appel d’offres est une phase de 24 mois au cours de laquelle l’ensemble des choix techniques proposés dans l’offre remise doit être confirmé par le maître d’ouvrage. Ces choix techniques concernent entre autres les fondations, les techniques d’implantation des fondations ou de protection des câbles. C’est à la suite d’études techniques, environnementales et industrielles, et des concertations avec les acteurs du territoire que ces choix techniques seront confirmés ou non par le maître d’ouvrage. Ainsi, les protocoles d’études sont discutés au sein de l’Instance de suivi et de concertation co-présidée par le préfet de Haute-Normandie (en tant que préfet coordonnateur de la façade maritime) et le préfet maritime, organisée en groupes de travail thématiques et composée des parties prenantes (consortium, collectivités territoriales, représentants des organisations professionnelles, représentants des usagers de la mer, associations de protection de l’environnement, etc. – voir section III.1).

France nature environnement (FNE) et l’agence des aires marines protégées (AAMP) voient dans ces études d’impact l’opportunité d’améliorer la connaissance du milieu marin. FNE appelle à ce que l’Etat coordonne l’élaboration d’une base de données qui collecterait l’ensemble des données issues des études d’impact des autres parcs éoliens, dans un objectif de diffusion et de mutualisation. Dans cette optique, FNE a proposé que de manière plus générale la partie non affectée des 15% de la taxe spécifique à l’éolien en mer soit dédiée à la protection des milieux marins, la promotion des bonnes pratiques environnementales de préservation de ces milieux et l’approfondissement des connaissances marines et littorales.

Bien que des dispositions aient été prises par le maître d’ouvrage dès la conception du projet pour minimiser ses effets sur l’environnement (réduction du nombre d’éoliennes, schéma d’implantation et de câblage optimisé), des impacts sont tout de même attendus. Le maître d’ouvrage a affirmé mettre en place des mesures d’évitement, de réduction, de compensation de ces impacts ainsi que des mesures de suivi.

L'Agence des aires marines protégées (AAMP) a appelé à ce que ces protocoles et ces mesures soient harmonisés autant que possible entre les différents consortiums lauréats et définis en accord avec les experts indépendants.

“ *Donc, priorité des priorités, les acquisitions de connaissances, et surtout que celles-ci soient établies sur des programmes concertés et pilotés avec des entités qui soient le plus possible indépendantes (...) qui fassent attention à ce qui peut se dérouler sur la durée et pas simplement sur le moment.* ”
Sylvie Barbier, membre du directoire Océans, Mers et Littoraux pour France nature environnement, le 28 mai, Cayeux-sur-mer.

Afin d'éviter et réduire les impacts, le porteur de projet a formulé un certain nombre de propositions, que le public a enrichies au cours du débat (voir sections suivantes). Par exemple, il étudie la mise en place de rideaux de bulles¹⁹ et de techniques d'éloignement de la faune sous-marine pour limiter l'impact sonore en phase travaux, tandis que les participants au débat ont proposé d'adapter le calendrier de travaux aux cycles marins (marées) et biologiques (période de reproduction et migration), d'arrêter les éoliennes pendant les périodes de migration des oiseaux ou encore de réglementer l'accès des bateaux au parc.



Lors des ateliers thématiques, des moments de travail par tables ont alterné avec des moments en plénière.

S'il s'avérait que le maître d'ouvrage ne soit pas en mesure d'éviter ou de réduire les impacts, l'AAMP et FNE ont souligné l'importance que ces impacts soient compensés. Ces mesures de compensations n'interviendront qu'après la réalisation de l'étude d'impact, nécessaire à l'obtention des autorisations. Dans ce cadre, la réalisation de l'état initial sur le plan environnemental et socio-économique permettra d'évaluer le préjudice du projet pour la biodiversité, les professionnels de la pêche (voir section 1.5) et le territoire en général.

Proposé par le maître d'ouvrage et appelé de leurs vœux par l'AAMP et FNE, un groupement d'intérêt scientifique (GIS) permettrait d'assurer un suivi des études. La mise en place de ce type de mécanisme est considérée comme une nécessité par les associations de protection de l'environnement et de nombreux participants. L'AAMP préconise que ce groupement, constitué d'experts indépendants et pluridisciplinaires, s'assure de la validité des méthodes de suivi, de la pertinence des aires d'étude retenues, de l'interprétation des résultats, de l'évaluation des mesures de réduction/compensation des impacts sur l'écosystème marin, et ce jusqu'au démantèlement du parc.

Du fait de l'absence de retours d'expériences sur l'impact environnemental de ce type de projet, des acteurs ont émis un point de vigilance sur les effets imprévus qui pourraient être découverts dans les années à venir. Des participants ont souhaité que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation puissent s'adapter en fonction de l'évolution de la connaissance des impacts et du milieu. Ils demandent à ce que cette mise en adéquation puisse être discutée au sein du GIS dans une démarche pragmatique.

“ *Les études d'impacts sont faites et demandées mais j'ai peur qu'on ne les prenne pas en compte.* ”
Frédéric Garcia, le 10 juillet, débat mobile à la Solitaire du Figaro, Dieppe.

¹⁹ Bulles d'air envoyées sous forme de « mur », capables d'étouffer les bruits.

LES AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LES PREMIERS PARCS FRANÇAIS

Au printemps dernier, l'Autorité environnementale (Ae) a rendu ses avis sur les parcs éoliens de Courseulles-sur-Mer, Saint-Nazaire et Fécamp. Cette instance rattachée au Conseil général de l'environnement et développement durable rend des avis sur les évaluations des impacts de grands projets sur l'environnement et sur les mesures adoptées visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts.

Sur les trois projets de parc éolien, l'Ae souligne le manque de connaissances et de méthodologies disponibles sur le milieu marin. Elle précise néanmoins « qu'il ne semble pas justifié de faire peser sur le seul maître d'ouvrage la charge de remédier aux insuffisances de l'état de connaissances et des méthodologies, même si l'étude d'impact se doit de contribuer à leur amélioration sur les enjeux identifiés comme majeurs ». De plus, l'Ae « regrette que la décision de

développer l'énergie éolienne offshore n'ait pas été aussitôt accompagnée de l'effort de recherche approprié pour compléter ces connaissances ».

Face à certaines inconnues, la prudence est de rigueur. Elle souhaite une meilleure prise en compte des incertitudes des éléments présentés dans la réponse à appel d'offres. Elle invite à « nuancer certaines appréciations insuffisamment argumentées conduisant à des impacts négligeables ou faibles ». Enfin, pour les prochains appels d'offres, elle estime que l'Etat devrait donner un poids plus important à la hiérarchie des mesures « éviter, réduire, compenser » afin de mieux répondre aux objectifs qu'il se donne en matière environnementale.

Sur les trois parcs, les principaux enjeux environnementaux et les points de vigilance de l'Ae concernent : l'avifaune marine, les mammifères marins, le paysage marin, les sous-sols marins et les zones humides, la qualité des eaux marines et la pêche professionnelle.

C / L'IMPACT SUR LES FONDS, LA FAUNE SOUS-MARINE ET LES OISEAUX : DE MULTIPLES INCERTITUDES ET AUTANT DE POINTS DE VIGILANCE

L'une des singularités de ce projet de parc éolien réside dans le fait que 20% de sa surface se situe dans le Parc naturel marin (PNM) des estuaires picards et de la mer d'Opale.

Selon le PNM, la présence d'un parc éolien n'est pas incompatible avec l'existence d'un parc naturel marin, dans le respect des finalités génériques définies dans la stratégie nationale pour la création et la gestion des Aires Marines Protégées. Les dossiers d'un projet tel que l'installation d'éoliennes en mer dans le périmètre du Parc naturel marin ont vocation à être soumis à l'approbation du conseil de gestion du Parc car il est susceptible d'avoir un effet notable sur le milieu marin. Cet avis devra obligatoirement être suivi par les autorités publiques en charge du dossier (voir section III.2). Dans l'attente d'études et de retours d'expérience, les différentes réunions et ateliers ont permis de lister les impacts potentiels du parc éolien sur l'environnement et au cours des différentes phases du cycle de vie de celui-ci.

L'ÉOLIEN EN MER ET LE PARC NATUREL MARIN

Le cadre national d'évaluation des Aires Marines Protégées définit huit finalités à un parc naturel marin: un bon état de conservation des espèces et habitats à statut, un bon état de conservation des espèces et habitats hors statut, un bon fonctionnement des zones de fonctionnalités écologiques clefs, un bon état des eaux marines, une exploitation durable des ressources, un développement durable des usages, un maintien du patrimoine culturel, une valeur ajoutée sociale, économique, scientifique ou éducative.



A l'issue des moments de travail par tables, les participants ont versé des enseignements écrits au débat public.

Lors de la phase chantier, les opérations de déminage, l'augmentation du trafic maritime ainsi que l'installation des fondations vont entraîner une augmentation significative du bruit. L'AAMP et FNE soulignent les risques potentiels pour les mammifères marins. L'AAMP s'inquiète en effet de la proximité du parc avec la première colonie française de phoques veau-marin et la fréquentation importante en hiver du marsouin commun en Manche orientale. Les résultats de l'expertise complémentaire²⁰ demandée par FNE à la Commission nationale du débat public (CNDP) montrent qu'en cas de battage de pieu²¹, les effets sur les marsouins, les dauphins, les phoques et les poissons pourraient être de plusieurs ordres : mort directe ou différée, perte temporaire voire permanente de l'audition, modification du comportement et/ou fuite. La géophysique légère²² et le bruit de forage ou du moteur de petites embarcations pourraient également être d'une intensité de bruit très élevée.

“ *Les mammifères ne pourront pas respirer. Tous les animaux vont crever.* ”
Serge Bleuze, le 17 juillet, débat mobile du Tour de France, Dieppe.

“ *J'ai peur pour les oiseaux et la faune sous-marine.* ”
François Bis, le 27 juin, débat mobile à la Solitaire du Figaro, Dieppe.

L'AAMP précise que les impacts sur les fonds varient en fonction du type de fondation et de techniques d'implantation choisies. Actuellement, les fondations prévues sont de type « jacket » : une structure métallique reposant sur trois ou quatre pieux. Elle est préconisée par les associations de protection de l'environnement car elle est considérée comme la moins destructrice pour le milieu contrairement aux fondations gravitaires qui nécessitent de racler les fonds et de couler du béton, ou la fondation monopieu, dont l'installation nécessite un battage ou un forage des fonds marins aux conséquences néfastes pour la biodiversité car générant du bruit et de la turbidité²³. La fondation jacket ne fait cependant pas l'unanimité : la Fédération régionale des travaux publics de Normandie (FRTP) recommande, pour des raisons économiques, des fondations de type gravitaire dont la construction mobiliserait 600 emplois pendant deux ans et ferait travailler des entreprises locales comme les fournisseurs de granulats²⁴.

Au cours des phases de construction et d'exploitation, des modifications sont attendues sur les fonds, dont la singularité revêt un enjeu environnemental. Les fonds meubles au large de Dieppe et du Tréport sont en effet caractérisés par des dunes de sables, appelées dunes hydrauliques, jouant un rôle très important dans le cycle de vie de différentes espèces, notamment en tant que frayères²⁵ ou nourriceries pour de nombreux poissons. En outre, l'AAMP souligne une méconnaissance des effets des champs électromagnétiques sur la faune marine, bien que le maître d'ouvrage les circoncrive à un périmètre limité autour des câbles.

Lors de la phase d'exploitation, le parc risque de venir à l'intersection entre les zones d'alimentation et de repos de nombreux oiseaux marins, impliquant une réduction voire une suppression de zones fonctionnelles. Aussi, bien que la majeure partie des migrations s'effectue le long de la côte, certaines espèces migratrices seraient obligées de contourner le parc, impliquant un allongement des routes migratoires et une dépense énergétique supplémentaire particulièrement problématique pour les juvéniles²⁶. En outre, l'AAMP affirme qu'un risque de collision aurait été démontré pour certaines espèces.

²⁰ L'intégralité du document est disponible ici : <http://eolienmer-pdl.debatpublic.fr/expertise-complementaire-cndp>.

²¹ Technique d'installation de fondation qui consiste à enfoncer un pieu de 8 à 9 mètres de diamètres dans le fond marin grâce à une masse venant heurter la tête du pieu et provoquer son enfoncement dans le sol.

²² Méthode de prospection pour mesurer les propriétés physiques du sous-sol terrestre. Cette méthode sera utilisée dans le cadre de la phase de levée des risques.

²³ Caractère plus ou moins trouble d'un liquide. Une augmentation de la turbidité signifie une diminution de la lumière nécessaire au développement de certaines espèces.

²⁴ Fragments de roches de petite taille (sable, gravier, cailloux concassés) entrant dans la composition des matériaux destinés à la fabrication d'ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment.

²⁵ Endroit où les poissons déposent leurs oeufs.

²⁶ Jeune être vivant.

En plus des propositions faites par le maître d'ouvrage afin d'éviter et de réduire les impacts qu'il a identifiés²⁷, des propositions ont émané du public et des associations de protection de l'environnement :

- Développer les techniques éprouvées pour réduire les impacts sonores de travaux.
- Prendre en compte la fréquentation de l'habitat et les schémas de migration des espèces sensibles lors de la construction et de l'exploitation.
- Assurer une surveillance visuelle et acoustique des zones de travaux pendant chaque opération tout au long de l'exploitation.
- Mettre en place des radars, des caméras et des palpeurs, voire arrêter les rotors d'éolienne en cas de migration importante.

Face à l'enjeu que représente l'acquisition de connaissances sur la sensibilité acoustique des mammifères marins, une expertise complémentaire a été demandée par FNE à la CNDP au cours du débat. Cette étude, qui visait à faire un état des connaissances sur l'impact acoustique des parcs éoliens existants, a été présentée lors de la réunion de clôture et fait l'objet d'un rapport publié sur le site du débat public²⁸. Elle recommande :

- L'utilisation d'émissions sonores augmentant progressivement, bien que les retours d'expérience soient mitigés.
- L'utilisation de systèmes acoustiques d'éloignement bien que ces systèmes génèrent de toute manière une réaction comportementale.
- En cas de battage de pieux, de réduire le bruit généré par la modification des marteaux, la mise en place de rideaux de bulles ou le confinement des pieux.
- Une planification des travaux s'appuyant sur la saisonnalité et une bonne connaissance des états initiaux, telle que le recommandent les associations de protection de l'environnement.

Si des impacts négatifs sont attendus, un certain nombre d'acteurs ont souligné que le parc pourrait cependant être vertueux pour la biodiversité via un effet « récif » ou « réserve ». L'effet récif²⁹ permis par les structures métalliques des fondations ou par l'enrochement des câbles a fait l'objet de controverses au cours du débat. Il a notamment été contesté par les comités de pêches car il n'aurait jamais été démontré dans la Manche. L'AAMP a mis en garde sur la possibilité d'attirer des espèces opportunistes voire invasives, exogènes au milieu, au cas où cet effet serait avéré. Elle appelle à la vigilance car cette colonisation pourrait également



Les travaux par tables ont été documentés.

perturber la fonctionnalité du milieu via la chaîne alimentaire. Les participants de l'atelier du 28 mai ont recommandé de ne pas mettre de peinture antifouling³⁰ afin de ne pas polluer l'eau, ce qu'a accepté le maître d'ouvrage. Si l'effet récif était désiré, cette mesure suppose néanmoins qu'aucune opération de nettoyage ne soit effectuée sur les fondations. A l'issue de l'atelier technique du 23 juillet, il apparaît que cet effet n'est pas une nécessité : la zone de pêche concernée est déjà productive du fait des caractéristiques des reliefs marins. Un effet récif pourrait amener une productivité supplémentaire, mais qui n'est pas attendue aujourd'hui par les acteurs.

²⁷ Voir le dossier du maître d'ouvrage p. 28 à 32.

²⁸ <http://eolienmer-pdl.t.debatpublic.fr/lexpertise-complementaire-cndp>

²⁹ Effet selon lequel l'introduction d'une infrastructure en mer favoriserait le développement d'une vie marine spécifique, à l'image de celle que l'on peut retrouver autour des récifs naturels.

³⁰ Peinture empêchant les organismes aquatiques de se fixer sur des objets immergés.

L'effet « réserve » serait quant à lui permis grâce à une réglementation du parc, limitant la pêche à l'intérieur et favorisant le développement de la biodiversité en son sein. Cette disposition est soutenue par des partisans du projet qui estiment que la colonisation des zones de pêche par des poissons nés dans la réserve en plus grand nombre compensera la limitation de l'espace de pêche. Ils voient cet effet comme une réponse à l'incompatibilité des activités de la pêche et du parc éolien. Néanmoins, cette disposition suppose de s'interroger sur le type de pêche autorisé dans le parc (voir section I.5). Surtout, lors de l'atelier technique, l'AAMP a considéré que l'effet réserve doit être recherché afin de reconstituer des stocks dégradés, ce qui ne semble pas être le cas de cette zone. Si c'était néanmoins le cas, la taille du parc paraît trop faible pour permettre un effet réserve significatif. Enfin, l'AAMP a mis en garde contre les « effets cumulés » entre les différentes activités et entre les différents parcs éoliens en projet, qu'elle demande à évaluer. En réponse, le maître d'ouvrage a dit adopter une approche « écosystémique » pour son étude d'impact prenant en compte les éventuels impacts cumulés du projet avec d'autres activités existantes sur la zone. Concernant les autres parcs, il semble que l'étude d'impact prévoit des aires d'études suffisamment larges pour intégrer les autres parcs éoliens.

Dans le même esprit, les incertitudes révélées par le débat sur les effets du parc éolien sur le milieu marin et la ressource halieutique ont amené France nature environnement à souhaiter que l'analyse des impacts dépasse une approche classique, et s'appuie davantage sur les interactions et les différentes fonctions du milieu marin. Plutôt qu'un simple comptage des stocks avant / après le projet, FNE a plaidé dans le débat pour que les données scientifiques soient produites rapidement sur les fonctions écologiques des différentes zones envisagées, leur rôle dans la reproduction des espèces, les phénomènes de migration ou de déplacement des espèces, etc. Selon FNE, l'étude d'impact doit s'appuyer sur ce type de données et donner une vision d'ensemble du milieu marin. Pour les représentants de l'association, seule une méthode de ce type peut permettre de rechercher une productivité des milieux et en même temps, le maintien de leur qualité écologique à long terme.

“ *Tout cela a besoin d'études, qui ne seront pas forcément sur le format actuel car on peut observer que l'on a tendance à financer les études là où c'est déjà plus ou moins éclairé, et pas là où l'on en aurait forcément besoin, en particulier sur les milieux benthiques, c'est-à-dire au fond, et tout ce qui est au départ de la chaîne alimentaire, plus les effets physico-chimiques de transport sédimentaire, etc. Je ne vais pas faire l'inventaire, mais on a vraiment besoin de revoir les formats d'études et les thèmes d'études.* ”
Sylvie Barbier, membre du directoire Océans, Mers et Littoraux de France nature environnement, le 28 mai, Cayeux-sur-mer.

D / A TERRE, DES INQUIÉTUDES QUANT AUX CONSÉQUENCES D'UN ACCIDENT MARITIME, À LA SÉCURITÉ DE LA CENTRALE DE PENLY, LA PRÉSERVATION DES FALAISES ET DU TRAIT DE CÔTE

Selon le maître d'ouvrage, le retour d'expérience de l'éolien terrestre met en évidence des phénomènes d'interférence entre les éoliennes et les radars fixes. Selon l'association Sans Off-Shore (SOS) à l'Horizon, ces perturbations, au sein d'un parc de 62 éoliennes qui constituent autant d'obstacles, pourraient augmenter le risque d'accident maritime, aux conséquences environnementales désastreuses en cas de marée noire. Au-delà du risque de pollution, l'association redoute un accident nucléaire si le mazout venait à colmater les systèmes de refroidissement de la centrale de Penly, située à 15 km du parc. Les acteurs ont insisté pour que les propositions du maître d'ouvrage (radars déportés, balises AIS) soient mises en application afin de sécuriser un maximum le parc et ses alentours et éviter tout type d'accident (voir section I.5.D).

Des craintes ont également été entendues en réunion et en débat mobile sur la possible modification des courants susceptible de changer le trait de côte³¹ mais le porteur de projet dit l'impact circonscrit au pied des éoliennes : pour lui, il n'aurait donc pas d'incidence sur les évolutions du trait de côte. Des craintes portent également sur les sédiments qui seraient mis en suspension au cours de la phase travaux, qui généreraient une forte turbidité et seraient transportés au moins en partie vers la côte. Le maître d'ouvrage estime que l'installation des fondations ainsi que l'ensouillage des câbles modifiera de façon locale et temporaire la turbidité. Il prévoit qu'un effet de sillage pourrait apparaître en formant un panache plus ou moins turbide.

“ Ils vont gratter les fonds pour les installer, ça pourrait modifier les courants. ”
Annie Gouasdon, le 27 juin, débat mobile de la Solitaire du Figaro, Dieppe.

Enfin, un autre point de vigilance se situe au niveau du raccordement à terre. Sous-marin puis souterrain, les câbles de raccordement relient le parc vers le poste électrique à terre qui réinjecte ensuite l'électricité dans le réseau. Cette partie est gérée par RTE (Réseau de transport d'électricité) qui se dit soucieux des impacts environnementaux en privilégiant un atterrissage en dehors de la zone de falaises. Plusieurs personnes ont appelé à un atterrissage au niveau de Penly afin d'épargner la vallée de l'Yères, classée en Site d'importance communautaire (SIC). Enfin, RTE a étudié le raccordement de façon à ce que l'impact paysager, touristique et agricole soit minime : travaux en dehors des périodes touristiques, insertion du poste électrique à terre dans un paysage industriel. Toutefois, le tracé des câbles sous-marins et souterrains n'est pas encore défini et fera l'objet d'une concertation avec les acteurs du territoire concerné.

E / UN IMPACT SUR LE PAYSAGE ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE QUI DIVISE L'OPINION, DES CONSÉQUENCES SUR LE CADRE DE VIE ET L'IMMOBILIER, SOURCES D'INQUIÉTUDES

L'impact paysager est un des sujets qui a le plus divisé les participants lors du débat, tant son appréciation relève de la subjectivité de celui qui s'exprime. Le débat a néanmoins tenté d'objectiver cette question en mettant à la disposition des participants des cahiers de photomontages et des panneaux semi-circulaires dont l'atelier consacré à l'impact paysager a permis d'en attester le sérieux. La commission a également mis en place des dispositifs permettant d'ouvrir la discussion et de recueillir des formes d'expression sensible à travers une création artistique appelée « Voix Off » et des cartes postales (photographies de falaises, de plage, de galets, de champs) sur lesquelles les participants de débat mobile pouvaient coller des éléments qui correspondaient selon eux à leur territoire (bateaux, mouettes, vache, bouée, éoliennes).

L'atelier consacré aux impacts paysagers a permis de faire un état des lieux du territoire tel qu'il est perçu par ses habitants. Il est apparu que son patrimoine naturel (falaises, bord de mer, valleuses, baie de Somme),



L'oeuvre en plein air de l'artiste Aurélie Sement a été l'occasion d'interpeller les passants quant à leur perception de l'impact paysager du projet.

ses activités (pêche, agriculture, tourisme, industrie, énergie éolienne et nucléaire), son patrimoine architectural (villas Belle époque, communes rurales, petits ports de pêche) et sa biodiversité (phoques, coquilles Saint-Jacques, oiseaux migrateurs) sont les éléments qui définissent, selon eux, le littoral normand-picard. Pour certains, le parc éolien remettrait en cause l'identité et l'attractivité du territoire tandis que d'autres y voient une continuation de cette identité dans sa dimension industrielle et énergétique.

³¹ Courbe/ligne représentant l'intersection de la terre et de la mer.

Pour beaucoup, les éoliennes sont des repoussoirs, dénaturant et défigurant le paysage, invoquant parfois des maux de tête ou de cœur. Considérant la mer comme « dernier espace de liberté du regard et d'évasion », ces personnes appellent à ce que l'horizon reste vierge de toute construction humaine et/ou industrielle qui viendrait l'entraver. Les résidents secondaires rencontrés en débat mobile évoquent pour la plupart ce paysage « reposant » comme l'un des principaux motifs de leur affection pour ce territoire.

D'autres participants, moins nombreux cependant, ont affirmé trouver les éoliennes en mer belles, voire relaxantes, les comparant à des fleurs ou des moulins. D'autres, enfin, relativisent leur impact paysager, estimant que c'est moins incommodant que des pylônes de lignes à haute tension ou des centrales nucléaires. L'atelier consacré à l'impact paysager a permis de constater une opposition irréductible entre ces deux perceptions. D'une certaine manière, ce n'est pas la mesure de l'impact qui fait débat, c'est-à-dire de savoir s'il est plus ou moins fort, mais bien la nature de l'impact, positif ou négatif, qui détermine la position de chacun.

En lien avec l'impact paysager du parc, celui sur l'attrait touristique de la région divise également. Des participants estiment que l'activité de tourisme sera durablement affectée et l'argument d'une opportunité d'un tourisme industriel ne semble pas les convaincre. D'autres considèrent que l'impact sera marginal voire nul, et que le tourisme industriel est susceptible de représenter un atout supplémentaire, même si les activités qu'il pourrait générer seront limitées (voir section I.6). Les acteurs du tourisme tels que Liseline Lavoine, présidente d'une association de commerçants du Tréport, ou les résidents secondaires, se sont dits vivement opposés au projet et craignent une perte pour l'économie locale. Se démarquant des résidents secondaires, les touristes de passage que la commission a rencontrés lors des débats mobiles ne conditionnent cependant pas leur intérêt pour le territoire à l'absence d'éoliennes en mer, mais manifestent leur solidarité à l'égard des habitants en cas d'impact sur l'économie locale.

Les personnes considérant le parc comme une nuisance visuelle invoquent en premier lieu le balisage lumineux de nuit dont les feux à éclat rouge des 62 éoliennes font penser à « un sapin de Noël » ou à « Las Vegas », selon eux. Ce balisage, rendu obligatoire par la réglementation en vigueur, est destiné à la sécurité maritime et aérienne : toutes les éoliennes doivent ainsi disposer de feux à éclats blanc de jour et rouge de nuit sur le sommet de la nacelle. Les éoliennes étant d'une hauteur comprise entre 200 et 250 m devront également être équipées de deux feux supplémentaires rouges fixes à des hauteurs de 45 et 90 m. Le maître d'ouvrage soutient et participe à la réflexion d'une évolution de la réglementation afin d'optimiser ce balisage et limiter les feux aux éoliennes extérieures du parc ou de les moduler en fonction de la météo. Cette évolution de la réglementation, à l'étude par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), permettrait de réduire l'impact visuel et les collisions avec les oiseaux, attirés par la lumière émanant des feux. Par ailleurs, des participants ont demandé à ce que de nouvelles techniques de balisage utilisées à l'étranger et aux effets visuels moindres soient explorées.

En outre, une partie du public rencontré en débat mobile s'est montrée soucieuse de son cadre de vie dont elle craint qu'il soit perturbé par les multiples nuisances du parc, notamment au regard de leur expérience avec l'éolien terrestre. Ils redoutent le bruit mais également que les ondes ne perturbent le réseau téléphonique ou TV. Compte tenu des études du maître d'ouvrage et la distance importante du parc de la côte, le bruit des turbines ne serait pas perceptible depuis la terre. En revanche, une méfiance du public persiste sur la possible perturbation des réseaux. Le maître d'ouvrage, après avoir sollicité l'avis de l'Agence nationale des fréquences, estime que ces perturbations seraient limitées. Dans le cas de la constatation d'une perturbation avérée de la réception radioélectrique par les éoliennes du parc, des solutions techniques seront mises en œuvre conformément au principe du droit à l'antenne de 1966, a ajouté EMDT.

“ *Le large est un lieu paisible et reposant et qui doit le rester.* ”
Exposition « Voix Off », le 19 mai, Le Tréport.

En lien avec la question de l'impact sur le cadre de vie, des habitants principaux et secondaires du littoral ont dit craindre une dévaluation de leur bien immobilier et un déclassement des villas « Belle époque » du front de mer de Mers-les-Bains et du Tréport. Certains ont confié à la commission remettre en cause un projet d'achat sur la côte, suite à l'annonce de la construction de ce parc éolien.

“ Je suis totalement opposée à ce projet qui va défigurer la côte. ”
Sonia Veriepe, le 16 mai, Salon du livre d'Eu.

“ Les éoliennes, je trouve ça beau. Le rythme de rotation est apaisant. ”
Marion Etur, le 27 juin, débat mobile de la Solitaire du Figaro, Dieppe.

“ Nous habitons près d'une centrale et on préfère voir des éoliennes en mer que d'avoir une centrale ! ”
Franco et Annie Cilenti, le 23 mai, débat mobile de la Foire aux moules du Tréport.

“ Je suis venu en tant que touriste mais un parc éolien ne m'empêchera pas de revenir. ”
Robert Poirier, le 30 mai, débat mobile du Baie de Somme Kite Surf Challenge de Cayeux-sur-mer.

ELEMENTS CLES

- La commission relève un défaut d'études et de connaissances en matière d'impacts sur la faune et la flore nécessaires pour permettre au maître d'ouvrage de calibrer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
- Les 15% de la taxe spécifique à l'éolien en mer pourraient contribuer au financement d'études sur le milieu marin.
- La commission relève des attentes fortes vis-à-vis des études d'impact qui seront réalisées par le maître d'ouvrage, notamment suite à l'expertise complémentaire présentée à la réunion de clôture.
- Il est difficile d'objectiver la question de l'impact paysager en raison d'irréductibles différences de perceptions sur la nature des impacts visuels du projets.
- La sensibilité des touristes a souvent été instrumentalisée ou minimisée pour servir les argumentaires des différents acteurs, sans que l'on dispose d'éléments approfondis sur leur perception du territoire et de l'éolien en mer.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

- La commission recommande que l'étude d'impact s'inscrive dans une démarche fonctionnelle et écosystémique, et qu'elle fasse l'objet d'une consultation accompagnée et discutée de façon à répondre aux attentes du public.
- La commission suggère que l'effort sur la connaissance soit collectif, sous l'impulsion de l'Etat, pour lui donner un caractère pluriel, transversal, pragmatique et public, et auquel le maître d'ouvrage pourrait contribuer.
- La commission recommande que la connaissance acquise permette de faire évoluer et adapter les mesures d'évitement et de compensation, à l'échelle de l'ensemble des parcs de la façade maritime.
- La commission recommande de réaliser, référencer et partager des études et des retours d'expérience des parcs éoliens à l'étranger, y compris sur leur impact sur le tourisme.
- La commission soutient la création rapide d'un Groupement d'intérêt scientifique (GIS) à une échelle appropriée pour assurer la coordination des efforts de recherche et de suivi, qui serait soucieux de rendre ses observations publiques et de les soumettre à discussion.

5 / UN PARC JUGÉ PAR LA PROFESSION INCOMPATIBLE AVEC LA PÊCHE AU SEIN DE LA ZONE ÉTUDIÉE ; LES AUTRES USAGES DE LA MER FAIBLEMENT IMPACTÉS

Implanté en mer, le parc interroge la compatibilité de celui-ci avec les usages et pratiques en mer. L'impact du parc sur la plaisance, sur la navigation commerciale et le transport transmanche serait limité (A) mais important pour la pêche, principalement côtière, au large de Dieppe et du Tréport, déjà sujette à de multiples contraintes (B). La zone retenue, riche sur le plan halieutique³² est privilégiée par la flotte locale (C). Les enjeux de sécurité autour du parc rendent la pêche incertaine (D). Ces éléments renforcent l'opposition des professionnels de la pêche pour qui le parc fait peser de trop grands risques sur la filière économique locale sans que la fiscalité ne puisse les compenser (E).

A / UN IMPACT POTENTIEL SUR LA VOILE EN CROISIÈRE, MAIS QUI RESTE TRÈS LIMITÉ POUR LA PLAISANCE, LA NAVIGATION COMMERCIALE ET LE TRANSPORT TRANSMANCHE

Il résulte de l'atelier sur les pratiques et usages en mer que la présence du parc éolien générerait normalement peu les bateaux de plaisance, la plupart des activités de ce type se concentrant à proximité des côtes. En effet, la législation en vigueur limite la navigation à moteur (y compris pour la pêche amateur) à une bande de 6 milles nautiques pour les détenteurs d'un permis côtier, alors que le parc se trouve à plus de 7,5 milles des côtes. Pour le moment, aucun site remarquable de plongée ne semblerait se trouver sur la zone, limitant ainsi l'impact sur cette activité. En revanche, les voiliers en croisière (souvent anglais, belges ou hollandais), traversant la Manche pour se rendre à Dieppe, seraient gênés car le parc serait situé sur leur route. En cas de contournement du parc, leur route serait rallongée et en cas de traversée certains redoutent des collisions avec des mats d'éoliennes ou des accidents. Les comités des pêches jugent que la difficulté pour naviguer serait accrue dans cette zone pour des non professionnels aux expériences très hétérogènes. A cet égard, les pêcheurs seraient favorables à une interdiction de la plaisance (à l'exception du dimanche, propose un participant au débat) ou tout au moins une restriction de l'accès à l'intérieur du parc (contrôles à l'entrée ou à la sortie). Cette mesure permettrait d'éviter des conflits d'usages entre professionnels et amateurs.

DES RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ, Y COMPRIS DES PLAISANCIERS

L'impact sur la plaisance a été discuté lors de l'atelier consacré aux pratiques et usages de la mer mais aussi à l'occasion d'un débat mobile pour l'arrivée de la Solitaire du Figaro à Dieppe. Benjamin Dutreux, skippeur lors de cette course, a fait part de recommandations et de points de vigilance auprès du maître d'ouvrage afin d'assurer la sécurité des plaisanciers au sein et aux abords du parc parmi lesquels :

- installer des balises AIS³³ sur tous les mâts, sans se limiter aux seules balises des bouées cardinales.
- faire attention aux interférences liées aux champs électromagnétiques qui pourraient perturber les instruments de bord.
- installer des kits de survie au pied de chaque mât.

³² Qui relève de la pêche.

³³ Automatic Identification System (en français : système d'identification automatique) : système d'échanges automatisés de messages entre navires par radio VHF qui permet aux navires et aux systèmes de surveillance de trafic (CROSS en France) de connaître l'identité, le statut, la position et la route des navires se situant dans la zone de navigation, ou encore de transmettre la position d'obstructions (épaves, écueils).

“ Est-ce que les pêcheurs et les bateaux de plaisance auront toujours la même possibilité de déplacements ? ”
Groupe les Poissons panés, Lycée Anguier, le 22 mai, Eu.

Au niveau de la navigation commerciale et du transport transmanche, Franck Jourdain, directeur de la flotte DFDS Seaways et Hubert Ardillon, de l'Association française des capitaines de navire, ont affirmé que le parc serait suffisamment éloigné des couloirs de navigation pour ne pas présenter un enjeu de sécurité, le parc étant situé à 18 milles nautiques du dispositif de séparation du trafic (DST)³⁴. Même en cas d'avarie moteur, et dans l'hypothèse où il ne pourrait mouiller l'ancre, le navire serait secouru avant d'atteindre le parc si les protocoles de sauvetage en vigueur sont suivis.



Des experts ont également nourri les ateliers thématiques.

B / AU LARGE DE DIEPPE ET DU TRÉPORT, UNE PÊCHE PRINCIPALEMENT CÔTIÈRE, SUJETTE À DE MULTIPLES CONTRAINTES

La pêche pratiquée au large de Dieppe et du Tréport est principalement côtière, opérée par les bateaux basés sur les côtes de Normandie et du Nord-Pas-de-Calais. On dénombre 55 bateaux rattachés au port de Dieppe et 70 bateaux au port du Tréport (dont 29 hauts-normands et 41 picards). La zone est également fréquentée par quelques bateaux rattachés à des ports plus éloignés tels que Boulogne, Fécamp ou Le Havre. Les plus petits de ces bateaux (catégorie 4) ne peuvent cependant pêcher au-delà des 5 milles nautiques. Au total, les comités des pêches estiment environ à 100 le nombre de bateaux français opérant sur la zone de pêche incluant la zone du projet. Des bateaux étrangers, de plus grande taille, opèrent également sur la zone ; ils ont le droit de pêcher au-delà de la limite de 6 milles nautiques des côtes.

Comme l'ont rappelé les comités des pêches à plusieurs reprises, et précisé à l'occasion de l'atelier technique sur la ressource halieutique et la biodiversité, il apparaît que la flotte française est globalement de petite taille : 60% des bateaux hauts-normands sont inférieurs à 12 m, dont le rayon d'action est donc limité. L'implantation du parc éolien, s'il a pour effet d'empêcher la pêche en son sein, aboutirait ainsi à une obligation pour ces bateaux d'allonger leurs trajets pour atteindre les zones de pêche, ce qui créerait une augmentation importante de leurs coûts.

Sur la zone, la moitié de la pêche est faite au chalut, un quart se consacre à la coquille Saint-Jacques et le dernier quart se partage entre la pêche au casier et la pêche au filet. Le hareng, le rouget barbet, la sole, le turbot, la coquille Saint-Jacques sont ainsi les principales espèces recherchées et pêchées.

Cette pêche est soumise à de multiples contraintes, notamment liées à la réglementation française qui cadre le type de pêche autorisé sur les différentes zones en fonction de la taille des bateaux.



Le skipper Benjamin Dutreux a été invité à questionner l'impact du projet sur la navigation de plaisance à l'occasion du débat mobile tenu lors de la Solitaire du Figaro.

³⁴ *Routemaritime pour la navigation.*

Les comités des pêches ont également mentionné les contraintes imposées par la législation européenne qui impose des quotas sur différentes espèces. Or, ces quotas obligent parfois les pêcheurs à relâcher du poisson entraînant un manque à gagner sur leur recette. Au Tréport, les professionnels assurent avoir vu leur zone de pêche se réduire sensiblement suite à la construction de la centrale nucléaire de Penly au début des années 1980 du fait de l'interdiction formelle de sillonner les abords de la centrale pour des raisons de sécurité. Les pêcheurs ont également expliqué devoir faire face à la concurrence, quasi déloyale, des navires étrangers (anglais, danois ou hollandais) autorisés à pêcher avec des techniques destructrices pour le milieu naturel comme la senne danoise (non autorisée pour les bateaux français) qui leur permet de capturer le poisson en très grande quantité, sans distinction d'espèces. Des associations telles que FNE ou Ecologie pour Le Havre (EPLH) ont régulièrement dénoncé cette pratique et considèrent que la pêche côtière doit être préservée.

UNE PÊCHE SOUMISE À DES QUOTAS PAR LA LÉGISLATION EUROPÉENNE

Appelés « taux admissibles de captures » (TAC), ces quotas sont des limites de captures répartis entre les pays de l'Union Européenne sous la forme de quotas nationaux afin de garantir une stabilité relative de la ressource en poissons.

C / UNE ZONE D'ÉTUDE PARTICULIÈREMENT RICHE SUR LE PLAN HALIEUTIQUE ET PRIVILÉGIÉE PAR LA FLOTTE LOCALE

Lors de différentes réunions publiques, les comités régionaux des pêches ont montré les cartes issues des données VALPENA³⁵, donnant une représentation spatiale de l'activité de pêche. Un participant à la réunion publique de mi-débat a demandé des précisions sur ce qui permettait d'affirmer qu'une zone était plus ou moins riche du point de vue halieutique. L'ensemble des données disponibles sur la pêche et la richesse halieutique a été questionné et débattu lors de l'atelier technique organisé par la commission le 23 juillet, et consacré à l'activité de pêche, à la ressource halieutique et à la biodiversité.

LES DONNÉES DISPONIBLES POUR MESURER L'ACTIVITÉ DE PÊCHE SUR UNE ZONE

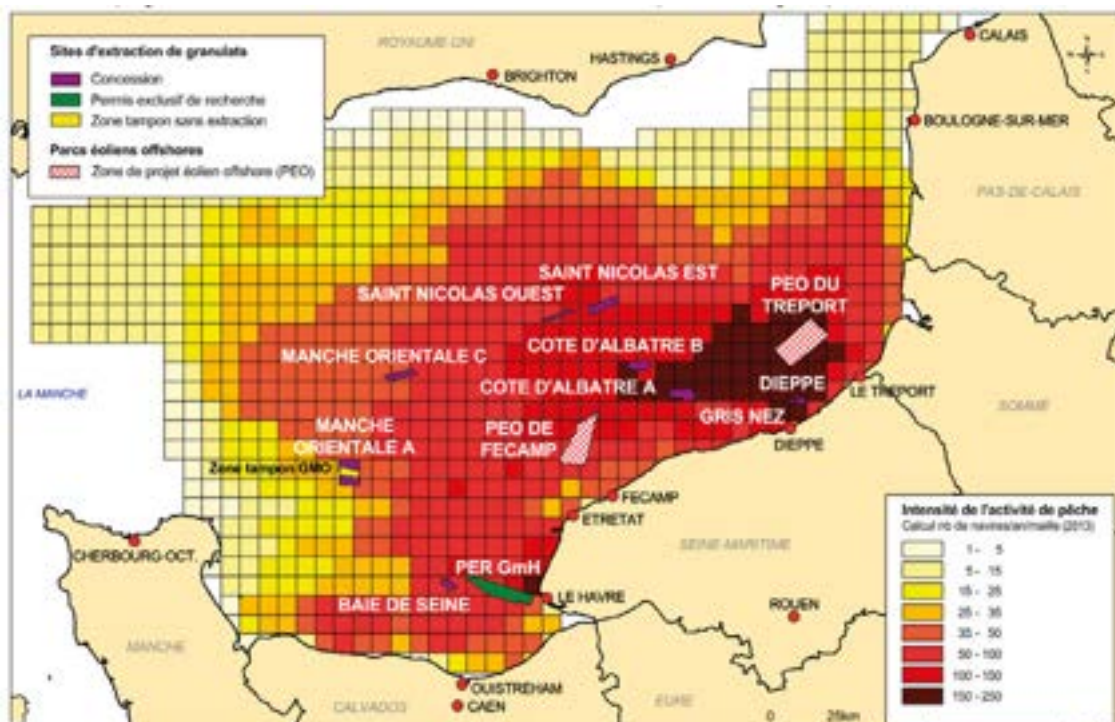
- AIS : balises embarquées sur les grands navires, qui permettent de situer les bateaux sur les grandes zones de trafic maritime. Accès direct en temps réel par site internet.
- VMS : balises qui localisent tous les navires supérieurs à 12 mètres, ainsi que les bateaux inférieurs à 12 mètres qui ramassent la coquille Saint-Jacques (le VMS devrait être obligatoire également pour les navires pêchant la sole à partir de janvier 2016). L'accès aux données est réservé à l'Etat (AAMP, IFREMER³⁶ et services de l'Etat) et certains CRPMEM³⁷.
- L'extraction de cartes est possible via un « portail halieutique », à l'échelle très précise de carrés de 1x1 mille.
- Spationav : données radar de la Marine nationale, qui localisent tous les bâtiments, pour des questions de sécurité et de surveillance. L'accès est réservé à la Marine nationale, mais les données sont enregistrées.
- Fiches pêche : obligatoires et remplies à chaque marée par le patron de pêche, elles indiquent la zone et les prises, et sont utilisées comme sources pour la gestion des quotas à l'échelon européen. Ces fiches sont collectées par l'Etat, parfois via les CRPMEM. La localisation des données est peu précise (carrés de 30x30 milles).
- Valpena : déclarations remplies par les patrons de pêche sur la localisation, le type de bateau et le type de pêche pratiquée. Ce sont les CRPMEM qui récoltent ces déclarations : 85 % des pêcheurs y répondent en Nord-Pas-de-Calais-Picardie (deux années de recueil), et 98 % en Haute-Normandie (une année de recueil). La donnée de localisation est réalisée à une échelle assez précise, sur des carrés de 3x3 milles.

³⁵ Déclarations remplies par les patrons de pêche et renseignant le type de bateau, le type de pêche et la zone de pêche pratiquée.

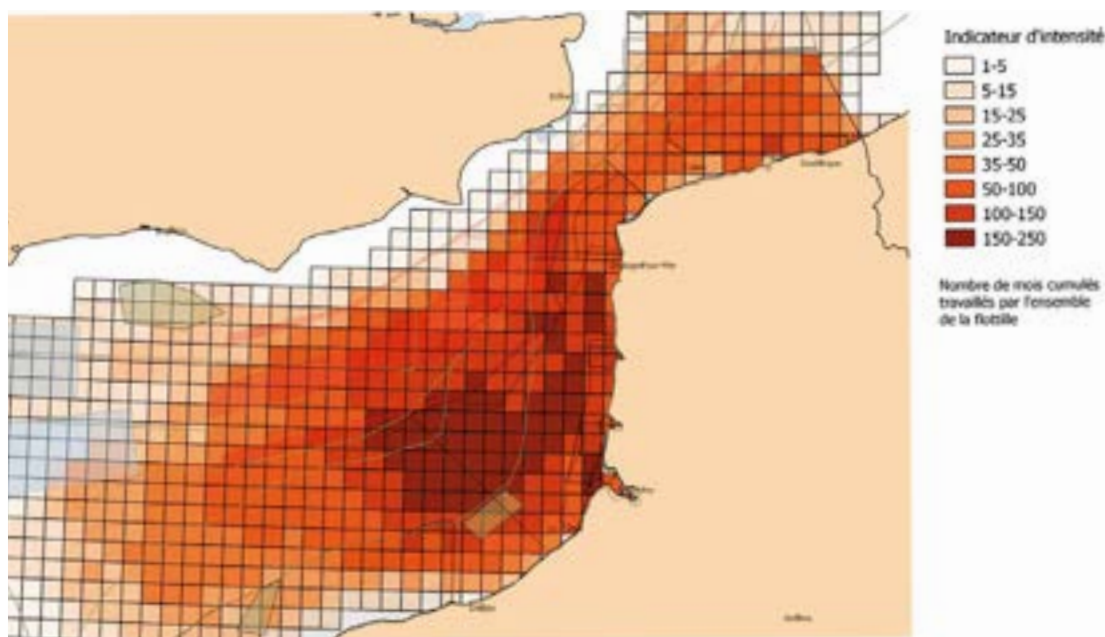
³⁶ Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer.

³⁷ Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins.

Les participants à cet atelier ont d'abord constaté la diversité et l'hétérogénéité des sources de données sur l'activité de pêche (voir encadré). Certaines données sont enregistrées de façon automatique (radars, balises), et d'autres sont déclaratives, et leur qualité repose donc sur la bonne foi des patrons pêcheurs. La plupart des données donnent des informations sur la spatialisation des bateaux, mais peu indiquent l'intensité de pêche, le tonnage pêché, etc. Enfin, ces données sont recueillies et exploitables à des échelles spatiales très différentes, allant de zones de 1x1 mille nautique pour les plus précises, à 30x30 milles nautiques pour les plus larges. Enfin, certaines données ne sont recueillies que depuis peu, telles que les données Valpena, disponibles sur une année en Haute-Normandie, et sur deux années en Picardie-Nord-Pas-de-Calais.



Effort de pêche des bateaux haut-normands renseigné par mailles Valpena et autres activités en mer / Source CRPMEM Haute-Normandie



Effort de pêche des bateaux du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie renseigné par mailles Valpena / Source CRPMEM NPdC-P

Dès lors, c'est seulement par le recoupement et l'acquisition éventuelle de données complémentaires que l'on peut juger précisément de l'intensité de la pêche sur une zone géographique donnée. Certains participants à l'atelier du 23 juillet ont confirmé que les différentes données connues validaient, en première analyse, que la zone du parc éolien est située au cœur d'une zone de pêche importante. Au vu de l'importance de cette question, la commission, sur proposition de l'Agence des aires marines protégées, a demandé que soit établie une fiche de synthèse par l'IFREMER et l'AAMP, qui permette le recoupement des données. Cette demande a été relayée auprès des services de l'Etat, et la fiche devrait être disponible dans les semaines qui suivront la publication du compte rendu du débat. La fiche portera seulement sur la zone envisagée pour le parc éolien par le porteur de projet, et pas sur la zone alternative proposée par les pêcheurs, encore imprécise.

Si la présence des bateaux semble donc avérée sur la zone du parc éolien, la richesse halieutique qu'elle renferme a fait l'objet de discussions. Le dossier du maître d'ouvrage décrit les particularités du relief sous-marin des « ridens » et les courants associés qui rendent particulièrement productive la zone au large de Dieppe et du Tréport, du fait d'une forte oxygénation de l'eau. Les pêcheurs ont réaffirmé tout au long du débat le caractère exceptionnel de ce relief pour la richesse halieutique, qu'ils qualifient de « terroir » par analogie avec les sols très particuliers qui produisent les meilleurs vins. Lors de l'atelier technique, les acteurs



La teneur des travaux par tables a été restituée à l'ensemble du public avant des débats en plénière.

ont pointé le manque de connaissance approfondie sur les stocks et surtout les dynamiques écologiques du milieu (voir section I.4.B). Les pêcheurs insistent sur les variations très importantes des stocks des différentes espèces d'une année sur l'autre, et l'impossibilité de se fier aux données issues des campagnes de pêche à visée scientifique. Au vu de cette variabilité, et du retour de certaines espèces que l'on croyait menacées, leur perception est dans tous les cas que le milieu n'est pas actuellement en voie d'épuisement. FNE a cependant alerté sur certaines pratiques de pêche (notamment la senne danoise) et sur la dégradation très rapide qu'elle pourrait faire subir à ce milieu. Pour FNE, il paraît crucial de privilégier la pêche côtière, moins gênante pour le milieu, et de limiter les autres pêches ; du fait des restrictions qu'il pourrait imposer à certains bateaux (voir ci-dessous section I.5.D), le parc éolien pourrait être envisagé comme un moyen de « sélectionner » les types de pêche à privilégier sur la zone.

“ *Je comparerais cela plutôt à un vignoble, un Château Latour par exemple. On ne peut rien à l'exposition d'un vignoble, c'est comme cela. Pourquoi y a-t-il un gisement classé non pas de vin mais d'amandes (de mer)? Nous n'y pouvons rien. Ce gisement est à cet endroit-là, en plein dedans, ce n'est pas nous qui l'avons mis là. Nous en avons besoin.* Olivier Becquet, CRPMEM de Haute-Normandie, le 25 juin, Dieppe. ”

“ *Nous sommes un certain nombre à nous demander si ces recherches de possibilités de mener conjointement les activités ne seraient pas une des façons de défendre la pêche côtière, la pêche artisanale, par exemple contre les très gros bateaux qui raflent tout. (...) Il faut qu'ensemble, (...) nous travaillions pour aller le plus possible vers la préservation des milieux, simultanée avec l'exploitation raisonnable, qualitative.* Sylvie Barbier, membre du directoire Océans, Mers et Littoraux pour France nature environnement, le 25 juin, Dieppe. ”

D / DES ENJEUX DE SÉCURITÉ QUI POURRAIENT RENDRE LA PÊCHE INCERTAINE

L'accès à la zone représente un autre enjeu majeur pour les pêcheurs, qui craignent que la navigation y soit interdite. Comme l'a rappelé le maître d'ouvrage, la décision de maintenir ou non la navigation au sein du parc sera rendue par la préfecture maritime à la suite de la tenue d'une Grande commission nautique qui réunira les représentants de l'Etat et des usagers de la mer. Celle-ci devra donner un avis sur les propositions qui seront faites par le maître d'ouvrage à l'issue des discussions du groupe de travail "Sécurité maritime" de l'Instance de Suivi et de Concertation préfectorale, et sur les dispositions qu'il s'engage à mettre en œuvre pour assurer la sécurité maritime. Cette Grande Commission Nautique se tiendra au cours de la période d'instruction du dossier de demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation du parc éolien en mer, qui débutera mi-2017.

Bien que des mesures aient été prises par le maître d'ouvrage pour favoriser le maintien de la pêche au sein du parc (réduction du nombre d'éoliennes, optimisation du schéma d'implantation et de câblage, aménagement de couloirs de pêche dans le sens des courants dominants, ensouillage des câbles), tous les types de pêche (arts dormants³⁸, arts trainants³⁹) ne seront pas forcément autorisés. Cette décision revient à la Préfecture maritime Manche-Mer du Nord. Le maître d'ouvrage se dit soucieux de travailler en concertation avec les comités des pêcheurs afin que le projet qui sera présenté à la Préfecture maritime reçoive un avis favorable.



Débat en plénière à l'occasion d'un atelier thématique.

Les avis rendus en 2015 par les Grandes Commissions Nautiques pour les parcs éoliens de Fécamp, Courseulles-sur-Mer et St-Nazaire préconisent d'autoriser la pêche, mais sous contrainte. La recommandation d'interdire la pêche de nuit pour le parc de Fécamp, car les opérations de sauvetage par hélicoptère y seraient périlleuses, inquiète les pêcheurs pour le parc du Tréport car certaines espèces de poissons, comme la sole, se pêchent principalement de nuit. Aussi, ils redoutent qu'après autorisation, la pêche soit finalement interdite au premier accident ou qu'elle soit autorisée mais à leurs risques et périls.

Quand bien même la pêche serait autorisée, les pêcheurs qui se sont exprimés excluent de naviguer dans le parc pour des raisons de sécurité, car malgré les mesures prises par le maître d'ouvrage, ils estiment que leur sécurité ne serait pas assurée :

- Lors de certaines périodes de l'année notamment lors de la saison du hareng, les bateaux sont plus nombreux et plus longs (entre 90 et 120 m). Il serait alors dangereux de manœuvrer dans la zone. Néanmoins, si la proposition de FNE d'interdire l'accès aux grands bateaux était retenue, cet argument ne serait plus problématique.
- Le balisage maritime ne serait pas suffisant : Olivier Becquet a informé que récemment, un bateau s'était échoué à Penly, malgré le balisage de la centrale. Ils soulignent le manque de visibilité en cas de brouillard ou de tempête.
- La perturbation des radars et de leurs instruments de bord pourrait mettre leur navigation en difficulté.
- Même à l'extérieur du parc et dans certaines conditions météorologiques, les courants et les vents de cette partie de la Manche pourraient rapidement faire dériver un bateau en panne vers le parc.
- La possibilité d'intervention d'une équipe de secours ou d'un hélicoptère est encore incertaine.

³⁸ Technique de pêche dont les engins sont immobiles (ex : casiers, palangres...)

³⁹ Technique de pêche dont les engins sont mobiles (ex : chaluts, bolinche)

“ Je suis inquiet pour les marins pêcheurs. Ils ont des petits bateaux, si on leur interdit de pêcher près du Tréport, ils vont disparaître.

Claudine Van Dorpe, le 16 mai, débat mobile au Salon du livre d'Eu.

”

“ Je suis également inquiet sur les conditions de sauvetage en mer pour les pêcheurs, les plaisanciers... ”

Philippe Cornet, 11 juillet, débat mobile sur l'esplanade de Mers-les-Bains.

Le maître d'ouvrage dit travailler sur le balisage et les perturbations radars afin de limiter les risques qui en découlent. Au cours de l'atelier dédié à ces questions, des propositions ont également émergé de la part des acteurs et du public :

- Restreindre l'accès : interdire l'accès aux plaisanciers et en fonction de la longueur du bateau pour les professionnels (ex : aux bateaux de plus de 25 mètres) mais aussi contrôler à chaque entrée et sortie du parc.
- En termes d'équipements et de moyens humains : équiper les éoliennes de balises AIS, équiper le poste électrique en mer d'un poste de secours, d'un hélicoptère et de canots de sauvetage.

Les écologistes, emmenés par France nature environnement et Patrick Domenget, citoyen de Montivilliers, militent pour une restriction de la zone aux bateaux de plus de 12 mètres. Cette réglementation permettrait de concilier les enjeux de sécurité, de favoriser la ressource halieutique et le maintien de la pêche côtière (voir section I.5.C).

Si la Préfecture maritime venait à rendre la zone pêchable, il n'est donc pas assuré qu'elle soit effectivement pêchée par les professionnels au regard des potentiels dangers que le parc pourrait représenter.

L'AVIS DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Les Grandes Commissions Nautiques (GCN) sont des instances pluripartites composées d'un officier supérieur de la Marine nationale, d'un ingénieur de l'armement appartenant au service hydrographique et océanographique de la Marine (membres permanents), d'un administrateur des affaires maritimes chef du quartier intéressé (membre de droit) et de cinq marins choisis parmi les diverses catégories professionnelles : pilotes, patrons et remorqueurs, commandants de navire, pêcheurs, plaisanciers, etc. (membres temporaires). Dans le cadre des projets d'implantation de parcs éoliens en mer posés, elles sont chargées de rendre un avis réglementant le balisage maritime, les usages particuliers, la navigation aux abords du parc, les règles de pêche au sein du parc ainsi que les opérations de sauvetage.

Sur les 6 parcs attribués, trois GCN ont rendu leur avis : Fécamp, Courseulles-sur-mer et Saint-Nazaire. Les avis sont contrastés et témoignent d'une diversité de la réglementation.

A Fécamp, la GCN recommande d'interdire la pêche de nuit pour des raisons de contraintes liées au sauvetage maritime. Le jour, tout type de pêche serait interdit à moins de 50 mètres de chaque éolienne afin d'éviter tout risque d'abordage et dans la zone de convergence des câbles afin d'éviter tout risque de croche. Sur le reste de la zone, la pratique des arts dormants serait autorisée dans un espace de 200 m de part et d'autre des alignements des éoliennes. La pratique des arts trainants serait autorisée dans les couloirs à plus de 200 m des alignements d'éoliennes et dans l'axe du courant de marée. Il est précisé que

pour ces arts, un seul navire de pêche serait autorisé par couloir.

Dans le parc de Courseulles-sur-mer et pendant la période de la pêche à la coquille Saint-Jacques, la GCN recommande de n'autoriser que cette forme de pêche. Elle limiterait le nombre de pêcheurs par couloir sur l'ensemble du parc. En dehors de cette période, toute pêche serait interdite dans la zone de convergence des câbles. Sur le reste de la zone, une moitié du parc serait autorisée aux arts dormants et une autre moitié aux arts trainants, uniquement dans les couloirs de 600 m situés entre deux alignements d'éoliennes. Les bandes centrées sur les câbles inter-éoliennes seraient interdites aux arts trainants. L'axe de travail dans les couloirs serait celui de l'axe des éoliennes, qui coïncide avec celui des courants de marée. Le procès-verbal précise qu'elle attend des garanties complémentaires de l'industriel en matière d'enfouissement des câbles pour réglementer totalement l'activité de pêche dans le parc.

Concernant le parc éolien de St-Nazaire, la GCN recommande d'interdire toute pratique de pêche aux arts trainants dans le parc. La pratique de la pêche aux arts dormants serait autorisée sous réserve de l'emploi de gueuses⁴⁰ au lieu d'ancre. Enfin, toute pêche serait interdite (y compris arts dormants) dans un rayon de 500 m autour de la sous-station électrique.

Ces avis ne sont que des recommandations. Les décisions seront prises par le préfet maritime à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation avant que ne soit concédée l'autorisation d'occupation du domaine public maritime.

E / UNE OPPOSITION FERME DE LA PROFESSION AU REGARD DES RISQUES QUE LE PARC FAIT PESER SUR LA FILIÈRE ÉCONOMIQUE LOCALE, UNE FISCALITÉ ET DES COMPENSATIONS QUI NE SERAIENT PAS À LA HAUTEUR DU PRÉJUDICE

Les professionnels de la pêche s'opposent fermement au projet. Contrairement à certaines affirmations du maître d'ouvrage ou participants en débat mobile, ils estiment que le déplacement de leur zone de pêche porterait un coup important à leur activité du fait de la richesse de la ressource halieutique de la zone du projet et des surcoûts ainsi engendrés.

Selon eux, le parc mettrait en péril la pêche ce qui, par répercussion, mettrait en difficulté l'économie locale. En effet, d'après les pêcheurs, un emploi en mer génère quatre emplois à terre. Par ailleurs, Olivier Becquet président de la commission environnement du comité régional des pêches de Haute-Normandie et gérant de la coopérative des pêcheurs du Tréport, a alerté les participants sur le fait que l'équilibre économique de sa coopérative reposait sur un nombre minimum de navires. Dans le cas où la pêche serait affectée et où le nombre de navires de pêche diminuerait, la masse critique ne serait plus atteinte et la coopérative pourrait être significativement fragilisée, avec des répercussions sur l'activité du port en général.



Les débats mobiles ont permis à la CPDP d'aller au devant du public dans ses lieux de loisir.

A ce jour, l'impact réel du parc éolien sur la pêche n'a pu être mesuré quantitativement avec précision. La mesure de la surface du parc éolien par rapport à l'ensemble de la zone de pêche est une indication qui ne permet pas de prendre en compte la complexité à la fois écologique et économique de la question. L'étude d'impact socio-économique du maître d'ouvrage, qui devra être remise en juin 2017, apportera vraisemblablement de nouveaux éléments.

Pour faire face à ces impacts, des compensations sont prévues par le maître d'ouvrage, bien qu'elles n'aient pas encore été définies à ce stade. Même s'il n'est pas possible de savoir précisément dans quelle mesure la pêche sera impactée pendant la phase d'exploitation, il est certain qu'elle le sera lors de la phase de construction puisque la zone sera interdite d'accès aux pêcheurs. Pour connaître le montant de ces compensations, le maître d'ouvrage doit au préalable réaliser un état initial, prévu dans l'étude d'impact, qui permettra de quantifier la ressource halieutique, de qualifier l'état économique de la pêche et de chiffrer le manque à gagner pour la profession.

Enfin, un autre levier pourra être de venir en aide la pêche à travers la taxe spécifique à l'éolien en mer. Estimée à 7 millions d'euros par an, elle est destinée aux communes du littoral, aux comités des pêches et au financement de projets concourant au développement durable. Cependant, elle ne convainc pas les comités régionaux des pêches de Haute-Normandie et de Picardie Nord-Pas-de-Calais. En effet, ils s'interrogent quant à sa répartition : 50% pour les communes et 35% pour les comités de pêche alors qu'ils s'estiment les plus impactés par le projet. De même, ils sont circonspects quant à la manière dont cette taxe sera redistribuée : versée directement au comité national puis redistribuée aux comités régionaux via des appels à projets, comme l'exige la législation européenne. Par ce mécanisme qui ne permet pas d'attribuer directement les aides aux marins-pêcheurs mais à des projets collectifs, ils craignent que les unités réellement impactées ne soient pas celles qui seront indemnisées.

De manière générale, les pêcheurs craignent que les compensations et que le montant de la taxe soient « infimes et dérisoires » (2,5 millions d'euros par an pour la taxe) par rapport à la perte d'exploitation, avançant à titre de comparaison le prix d'un chalutier neuf de 15 mètres (environ 2 millions d'euros). Enfin, ils font valoir, non sans une certaine fierté, leur attachement à vivre de leur activité et non grâce à des compensations ou autres aides publiques et privées.

ELEMENTS CLES

- Les acteurs ont partagé le constat d'une forte fréquentation de la zone par la flotte locale, témoignant de sa richesse sur le plan halieutique.
- Les données sont nombreuses mais hétérogènes, et la commission a demandé que soit établie une fiche de synthèse sur la pêche, afin de recouper les données et mieux quantifier la richesse halieutique et l'effort de pêche sur la zone du parc.
- Les professionnels estiment que la pêche côtière résiste malgré les évolutions de la réglementation dans la pêche et le contexte économique morose. Son modèle économique n'est pas en danger immédiat, mais de nombreux acteurs souhaitent qu'elle soit mieux protégée vis-à-vis des formes de pêche concurrentes.
- L'activité de pêche s'inscrit dans une structure sociale spécifique au territoire. En demandant le débat public et en faisant l'effort de venir s'exprimer, les pêcheurs ont activement contribué au débat, en lien avec le reste des composantes du corps social.
- La profession exprime sa plus ferme opposition au projet, au regard des risques qu'il fait peser sur l'économie locale, dans un contexte où le maintien de la pêche au sein du parc est incertain, même pour les petits navires.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

- La commission recommande que soit largement publiée la fiche de synthèse pêche demandée au cours du débat, et que le maître d'ouvrage et l'Etat puissent en tenir compte dans leurs décisions respectives.
- La commission regrette que la préfecture maritime n'ait pas accompagné davantage le débat en apportant des éclairages sur les retours d'expérience et les marges de manœuvre dont elle dispose. La commission pointe les difficultés pour les participants de se positionner dans le débat dans la mesure où l'incertitude sur les autorisations de pêcher dans le parc n'est pas levée. Le manque de contributions de la préfecture maritime sur ce sujet a porté préjudice au débat en ne lui permettant pas d'avancer suffisamment sur cette question.
- La commission recommande de revoir la façon dont la taxe spécifique à l'éolien est distribuée aux comités régionaux des pêches afin de permettre une redistribution plus directe ; ré-évaluer l'équité de la taxe entre ses différents bénéficiaires.
- La commission recommande, pour les projets éoliens en mer, de réaliser, avant le débat public, une première estimation de l'impact que subirait la filière si le parc venait à se réaliser, afin de débattre de l'opportunité du projet et non seulement des compensations.

6 / DES VISIONS CONTRASTÉES DE L'AVENIR DES TERRITOIRES, QUE LE PROJET CONTRIBUE À ÉLOIGNER

La possible implantation du parc éolien en mer a questionné les acteurs sur le devenir de leur territoire littoral et sur ses axes de développement économique. Le débat a permis d'identifier au moins deux visions de cet avenir : l'une s'appuie sur l'activité industrielle (A) et l'autre sur l'attractivité touristique (B). Ces deux visions se sont confrontées dans le débat, révélant des tensions et des divergences fortes (C), notamment sur les questions de fiscalité liée à l'éolien (D), et sur les questions d'emploi (E).

A / POUR CERTAINS, UN TERRITOIRE À VOCATION INDUSTRIELLE, PORTUAIRE ET ÉNERGÉTIQUE

Un des premiers atouts mis en exergue par les acteurs économiques est la tradition industrielle du territoire. Malgré les difficultés de l'industrie française, le territoire possède toujours un tissu industriel local important. Le conseil régional de Haute-Normandie rappelle que l'industrie y recouvre une large palette de secteurs, souvent historiques, parmi lesquels l'automobile, l'aéronautique ou la chimie. La vallée de la Bresle, plus localement, est spécialisée dans la flaconnerie. Une partie de ses savoir-faire industriels sont également nécessaires dans le domaine de l'éolien (métallurgie, chaudronnerie, soudure, électro technique, logistique des colis lourds et maintenance industrielle). En outre, dans le Vimeu, l'industrie représenterait 40% de l'emploi selon Eric Masson de la CCI du littoral normand-picard, ce qui est considérable au regard de la moyenne nationale qui est de 12%.

Un autre atout réside dans les infrastructures portuaires. La Place Havraise rappelle que le Havre est le premier port français en matière de trafic de conteneurs et cinquième sur le plan européen. Sa situation géographique, à proximité des zones d'implantation des futurs parcs éoliens anglais et de la façade nord-ouest européenne, est mise en avant : les usines Adwen qui doivent s'implanter au Havre auraient ainsi la capacité de produire pour des marchés à l'étranger. Les bassins historiques du port du Havre ont par ailleurs la possibilité d'accueillir un quartier d'affaires permettant l'installation des activités tertiaires, et la ville du Havre prévoit un nouveau quartier à l'interface ville-port, qui offrirait de nouvelles capacités d'accueil. Le Grand Port Maritime du Havre et ses partenaires ont ainsi investi près de 60 millions d'euros pour assurer l'accueil de la filière éolienne.

De la même manière, le port de Dieppe met en avant ses équipements, ses terre-pleins et ses hangars, propices à l'accueil des activités de maintenance. Enfin, les atouts du Tréport résident dans ses infrastructures, ses espaces disponibles, sa base logistique et ses services opérationnels pour l'entretien de la flotte.

Le territoire possède également une expérience dans la production énergétique via les industries pétrolière, nucléaire et de l'éolien terrestre. En matière d'énergies renouvelables, le conseil régional de Haute-Normandie recense ainsi 400 entreprises en situation de se positionner dans ce secteur. En Picardie, l'éolien aurait généré 800 emplois, selon le Conseil Régional.

“ *Un axe énergétique a été clairement identifié, notamment le long du littoral entre les centrales nucléaires de Paluel et de Penly et grâce à un parc éolien terrestre conséquent.* ”
Point de vue du Pays Dieppois Terroir de Caux.

Cette vocation énergétique est revendiquée par la plupart des acteurs économiques et par les grandes collectivités, surtout les conseils régionaux, qui ont pour compétence le soutien au développement économique. L'ambition affichée des CCI de Picardie et de Normandie est de faire du territoire un leader des énergies renouvelables. Cette nouvelle perspective économique et industrielle est également appelée par les acteurs économiques locaux et de la formation. Ils invitent à accompagner le développement de cette filière en adaptant les ports, en encourageant les diversifications d'entreprises, les formations pour la main d'œuvre et la recherche. Ces acteurs voient dans ce développement une possibilité de lutter contre les risques de désindustrialisation du territoire et d'une crise de l'emploi qui en résulteraient.

“ La Haute-Normandie, et en particulier le territoire du Havre, disposent en outre de compétences dans le secteur de l'énergie et de l'industrie qui seront valorisées pour profiter pleinement des retombées économiques liées à la mise en place des sites de production et à l'installation des parcs en mer. Point de vue de la Place havraise. ”

Tous ces arguments font dire aux acteurs économiques, élus régionaux, élus locaux de Dieppe et du Havre que leur territoire est bien placé pour accueillir et développer une telle filière, et qu'il y a le plus grand intérêt : la filière énergétique permettant de redonner un dynamisme et une attractivité économique à un territoire industriel aux perspectives qui restent incertaines.

L'IMPACT DU PROJET SUR LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE DISCUTÉ EN DÉBAT MOBILE

Dans le cadre du débat mobile, les passants ont pu donner leur avis sur l'impact que pourrait avoir le projet sur les différentes activités économiques du territoire. La planche à avis correspondante a été manipulée par 29 personnes. Dans leur ensemble, elles ont estimé que le projet pourrait avoir un impact nettement positif pour les activités industrielles, nettement négatif pour l'activité de pêche, légèrement positif pour les services et légèrement négatif pour le tourisme.



Moyenne des avis récoltés grâce à la planche à avis consacrée au projet de territoire.

B / LA PÊCHE ET LE TOURISME PERÇUS PAR D'AUTRES COMME LES ACTIVITÉS D'AVENIR

Si pour la plupart des acteurs, les énergies font partie de l'histoire du territoire, certains souhaitent rappeler le poids de la pêche et du tourisme dans l'économie locale. La ville du Tréport insiste ainsi sur le fait que ce sont les activités de pêche et du port qui ont permis l'essor de la ville, de même que le tourisme a fait de celle-ci « la plage la plus proche de Paris » et ce depuis le XIX^e siècle. La ville de Mers-les-Bains estime que le projet viendrait casser la politique de protection de son patrimoine qu'elle a engagée, ainsi que la dynamique de développement touristique qui en a découlé.

Le Tréport et Mers-les-Bains soutiennent surtout que la pêche et le tourisme sont intimement liés, les touristes venant principalement pour profiter des petits ports de pêche : affaiblir l'un se répercuterait donc sur l'autre. De nombreux touristes rencontrés en débat mobile, qui disaient pour la plupart ne pas être choqués par l'impact paysager du projet, se sont déclarés néanmoins solidaires de l'activité de pêche, qu'ils considéraient comme constitutive des qualités touristiques du territoire.

Pour les élus des trois villes sœurs (Le Tréport, Mers-les-Bains et Eu) et du département de la Somme, il est donc nécessaire non seulement de protéger ensemble le tourisme et la pêche, mais également de fonder sur eux le développement économique du littoral.

A l'appui de cette volonté, le développement de la Baie de Somme, voisine du Tréport et de Mers-les-Bains a produit une expérience originale de développement local, fondée sur la qualité des paysages et le patrimoine naturel et culturel. Si la pêche y joue un rôle moins important, cette expérience a démontré néanmoins pour de nombreux acteurs que le littoral est attractif en lui-même et qu'un modèle de développement économique existe autour de l'attractivité touristique. C'est ce modèle qui a motivé le classement de la baie de Somme comme « Grand site » et la ville de Mers-les-Bains en tant que « station balnéaire ».

“ *Ce projet s'attaque également à la culture même de notre territoire en condamnant l'activité de la flotte de pêche du Tréport et de ses 240 marins pêcheurs.* ”
Point de vue de la ville de Mers-les-Bains.

“ *Forte de ces classements, Mers-les-Bains s'est engagée dans une politique de développement qui repose sur la structuration de son offre touristique. Indiscutablement, le projet (...) casserait cette dynamique.* ”
Emmanuel Maquet, maire de Mers-les-Bains, le 28 juillet, Mers-les-Bains.

“ *Je suis avec les pêcheurs. Le jour où il y aura un problème, ils vont interdire la pêche locale. C'est le "plus" du tourisme. C'est la pêche qui fait venir les touristes.* ”
Peter Maat, le 21 juillet, débat mobile du Tour de France, Dieppe.

C / UN TERRITOIRE EN MANQUE DE VISIONS PARTAGÉES

Le territoire concerné par le projet est caractérisé par un important morcellement administratif : à cheval entre deux régions (Picardie et Haute-Normandie) et entre deux départements (Somme et Seine-Maritime), il est divisé en de nombreuses intercommunalités (communauté d'agglomération de la Région dieppoise, communauté de communes du Petit Caux, communauté de communes Yères-et-Plateaux, communauté de communes de Blangy-sur-Bresle, communauté de communes interrégionale de Bresle Maritime)⁴¹. De la même façon, il relève de différentes CCI locales (du littoral normand-picard et de Dieppe) et régionales (Picardie et Normandie). Ce morcellement est pour partie responsable de la grande variété des positionnements des élus, entre les différentes structures intercommunales, mais aussi souvent à l'intérieur d'une même intercommunalité. Le projet de parc éolien a en effet révélé des disparités dans la façon de voir l'avenir du territoire, et des visions irréductibles qui ont peiné à dialoguer.

⁴¹ Voir carte en préambule.

Il est intéressant de noter que ces divergences très fortes n'ont pas opposé de façon simpliste la pêche à l'environnement. En effet, cette ligne de fracture n'est souhaitée ni par les pêcheurs, qui ne sont pas contre le développement d'énergies vertes et disent vouloir contribuer à la lutte contre le changement climatique, ni par les associations environnementales, soutenant le développement de l'éolien en mer tout en reconnaissant son impact sur les fonds marins, et cherchant à favoriser la biodiversité marine sans s'opposer à ce qu'elle soit exploitée par une pêche durable.

De même, de nombreux acteurs ont souhaité ne pas opposer la pêche à l'industrie. Les acteurs de Dieppe, aussi bien la ville que l'agglomération et la CCI, ont régulièrement appelé à surpasser ces difficultés afin de rendre les activités compatibles.

“ Notre ville vit aussi avec la pêche, avec les activités maritimes, et de ce point de vue on ne peut pas opposer les deux choses. Nous souhaitons que les gens vivent ensemble. Lucien Lecanu, Adjoint au Maire de Dieppe chargé du Développement économique, le 12 juin, Dieppe. ”



Les participants aux débats mobiles ont pu faire enregistrer leur avis auprès de la CPDP.

C'est donc plutôt entre les deux visions du territoire décrites plus haut que la confrontation a eu lieu, posant la question de la compatibilité entre la vocation énergétique et industrielle du territoire et son attractivité touristique.

Cette confrontation a révélé à la fin du débat un sentiment d'injustice ressenti par une partie des acteurs. En effet, alors que les partisans du développement de la filière vantent le développement industriel pour «sauver» le territoire, de nombreux acteurs du territoire estiment qu'au contraire il s'agit d'une punition qui leur serait infligée. Ils estiment que la vocation énergétique qui leur échoit est liée à leur éloignement des centres de décision et à leur pauvreté relative. Le territoire de Dieppe et du Tréport serait ainsi malmené car il est situé aux confins de chacune des régions dont il dépend, sentiment aggravé par la crainte que la fusion des régions prévue par la réforme territoriale de 2015 accentue cet éloignement. Ce sentiment d'injustice s'appuie sur les disparités économiques et sociales entre les territoires. Des participants au débat mobile ont ainsi jugé qu'un tel projet était implanté chez eux parce qu'ils étaient pauvres et demandent pourquoi des territoires considérés comme plus riches, comme Deauville, Cannes ou St-Tropez, ne sont pas concernés par de tels projets. Ils sous-entendent une entente entre l'Etat et une élite fortunée assez influente pour empêcher ce type de projet sur les territoires qu'elle fréquente.

Au regard de cette incompréhension forte, quelques acteurs publics ont plaidé pour chercher la convergence des visions, notamment Alain Brière, président de la communauté de communes de Bresle-Maritime ou Emmanuel Maquet, maire de Mers-les-Bains, président du syndicat mixte de la baie de Somme et vice-président du conseil départemental de la Somme, bien qu'ils ne soutiennent pas le projet pour autant. Lors de la réunion de clôture, ce dernier a en effet affirmé « qu'un projet de territoire est fait pour rassembler, pour apaiser, il n'est pas fait pour opposer les uns aux autres et se renvoyer les industriels aux pêcheurs et au monde du développement touristique ». En l'état, ils estiment que les retombées pour le territoire sont insuffisantes et que les pertes seront supérieures aux opportunités créées. Ils appellent à un meilleur équilibre, à une meilleure utilisation des forces du territoire car dans les conditions actuelles « rien dans ce projet n'est favorable à [leur] territoire » selon Emmanuel Maquet.

“ Malheureusement rien dans l'évolution du dossier, dans les rencontres (même au plus haut niveau) avec les porteurs du projet, dans les réunions que nous avons eues avec les uns et les autres ne nous permet d'espérer que notre territoire sera enfin considéré à l'aune des impacts qu'il aura à subir. Point de vue de la communauté de communes de Bresle-Maritime. ”

“ J'entends régulièrement des voix s'exprimer sur l'acceptabilité du projet au regard des avantages qu'il générerait. La question est de savoir lesquels ! Emmanuel Maquet, maire de Mers-les-Bains, le 28 juillet, Mers-les-Bains. ”

Dans ce débat qui interpelle directement les élus locaux dans leurs visions du territoire, on peut regretter néanmoins que certaines collectivités ne soient pas du tout intervenues au cours du débat, ou aient attendu la fin du débat pour faire valoir des positions très tranchées sans les avoir partagées au préalable avec le public dans les réunions prévues à cet effet.

D / UNE FISCALITÉ SPÉCIFIQUE QUI DEVRAIT CONTRIBUER À LA COHÉSION DU TERRITOIRE

Dans le débat sur l'avenir du territoire et ses axes de développement, la fiscalité peut jouer un rôle clé, puisqu'elle donne des moyens à la puissance publique et aux acteurs pour développer des projets et rétablir des équilibres. Pour rappel, le maître d'ouvrage devra tous les ans s'acquitter d'une taxe spécifique à l'éolien en mer qui a été largement débattue car source d'oppositions entre les participants. Les pêcheurs la perçoivent comme une source de « corruption » des élus, tandis que certains élus comme ceux de la communauté de communes du Petit Caux l'appellent de leurs vœux.

LA TAXE SPÉCIFIQUE À L'ÉOLIEN

La taxe est annuelle et versée après une année de mise en service du parc. Son tarif est de 15 094 euros par MW installé. Son montant évolue chaque année en fonction de l'indice de valeur du produit intérieur brut total. Elle est affectée à un fond national qui redistribue 50% aux communes littorales d'où les installations sont visibles (à moins de 12 milles nautiques du parc, environ 22,2 km), 35% au comité national des pêches pour le financement de projets concourant à l'exploitation durable des ressources halieutiques ; et 15% qui doivent être affectés à l'échelle de la façade maritime au financement de projets concourant au développement durable des activités maritimes.

Les critiques concernent principalement la répartition de cette taxe, jugée injuste par les pêcheurs qui s'estiment les plus impactés (voir section 1.5) alors que la plus grosse part de la taxe reviendra aux communes littorales (50%). Même entre les communes du littoral, la répartition de ces 50 % pose question, par exemple à travers les interventions d'Alain Trouessin, maire de Criel-sur-Mer, ou de Laurent Jacques, adjoint au maire du Tréport. Les communes du littoral concernées par la taxe doivent se trouver dans un rayon de 22 km autour des unités de production et son montant est fonction du nombre d'habitants. Les élus regrettent que les communes les plus proches et donc les plus impactées, comme Criel-sur-Mer, située à 14 km de la zone, ne soient pas mieux indemnisées. Compte tenu du poids démographique de Dieppe, ils craignent de ne percevoir qu'une très faible part de cette taxe.

Des inquiétudes se sont également exprimées quant à la possibilité de voir évoluer cette taxe à la baisse. Son tarif annuel est actuellement fixé à 15 094 euros du MW installé mais certains craignent que cette taxe fixée par décret évolue et soit remise en cause à l'avenir.

D'autres participants soulignent l'inconvénient de nécessairement dédier cette taxe à des projets concourant au développement durable, ce qui oblige à monter des projets ad hoc. Les communes quant à elles critiquent l'impossibilité de mutualiser cette aide à l'échelon supérieur pour faire des projets à l'échelle des intercommunalités. Le point de vue du Pays Dieppois Terroir de Caux va dans ce sens. Il appelle à ce que les intercommunalités mutualisent leurs recettes dans un fonds et que ce fonds puisse également favoriser des mesures liées à l'emploi et non forcément au développement durable.



Lors des débats mobiles, les planches d'information et d'expression ont permis aux passants de donner leur avis sur certaines thématiques.

Enfin, 15% de cette taxe seraient dévolus au financement de projets des autres activités maritimes que la pêche (plaisance, sports et loisirs nautiques, pêche de loisir, navigation maritime, extraction de granulats et aquaculture) mais FNE souligne que les modalités de répartition de ces 15% ne sont pas clairement définies et qu'ils pourraient être récupérés par des projets nuisibles à l'environnement. FNE appelle à ce que ces fonds ne soient pas attribués sans condition environnementale et qu'une réflexion soit menée sur leur affectation vers la préservation de la biodiversité marine et littorale. L'association propose ainsi que la taxe soit dédiée à la protection des milieux marins, la promotion des bonnes pratiques environnementales de préservation de ces milieux et l'approfondissement des connaissances marines et littorales (voir section 1.3).

Enfin, la taxe ne sera reversée qu'au moment de la mise en service du parc. Des participants ont souhaité qu'elle soit versée dès le début de la phase travaux, ou tout au moins que les appels à projet démarrent dès à présent pour que la mise en œuvre concrète coïncide avec le début de versement de la taxe. Des propositions concrètes de projets susceptibles d'être financés ont été faites en ce sens : remplacer l'éclairage des falaises par des LED moins énergivores ou investir dans la recherche sur la motorisation des bateaux de pêche afin qu'ils soient moins polluants.

Au-delà de la taxe sur l'éolien, le maître d'ouvrage a présenté les différentes mesures de compensation et d'accompagnement qu'il pourrait mettre en œuvre. Il a demandé aux acteurs de lui faire des propositions dès à présent. Par exemple, l'aide au tourisme n'est pas prévue par la taxe mais elle pourrait faire l'objet de mesures d'accompagnement par le maître d'ouvrage. Celui-ci a évoqué le développement d'un tourisme industriel autour du parc. Toutefois, l'opportunité de développer un tourisme industriel n'a pas suscité l'engouement sur le territoire, à commencer par les élèves des filières de BTS Tourisme rencontrés au lycée Anguier d'Eu, qui n'ont pas jugé cette perspective intéressante pour eux. Au regard de l'attractivité touristique du territoire qu'ils revendiquent, les acteurs ayant participé au débat ne pensent pas avoir besoin du tourisme éolien pour améliorer leur offre touristique.

“ Nous ne nions pas que le tourisme industriel existe, mais ce n'est pas la base du tourisme ici. Lucien Lecanu, adjoint au maire de Dieppe chargé du Développement économique, le 12 juin, Dieppe. ”

E / POUR L'EMPLOI LOCAL : UN BILAN DIFFICILE À ÉTABLIR, ENTRE L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS DE MAINTENANCE ET LES INCERTITUDES QUI PÈSENT SUR LA PÊCHE ET LE TOURISME

Afin d'assurer la maintenance du parc, le maître d'ouvrage prévoit de créer 125 emplois directs pendant 20 à 25 ans recrutés localement et projette ainsi des retombées durables pour le territoire. En raison de sa proximité avec le parc et de son accès possible 24h/24h, le port de Dieppe accueillerait la base de maintenance principale. Soumis aux contraintes de la marée, le port du Tréport accueillerait la base secondaire.

Cette partie du plan industriel du maître d'ouvrage a été remise en cause. Certains ont en effet jugé peu crédible de créer une base secondaire de maintenance au Tréport, le port n'étant ouvert que 2h par jour en raison des marées et rendant difficile toute opération de maintenance. Le porteur du projet, et la CCI du littoral normand-picard, gestionnaire du port du Tréport, ont toutefois précisé que le Tréport accueillerait la maintenance « préventive » et « prédictive » qui peut s'accommoder d'un port à marées, ces opérations étant programmées, tandis que le port de Dieppe se chargerait de la maintenance « curative », ne pouvant pas se permettre d'attendre la marée pour sortir en mer.

Malgré les efforts des conseils régionaux, du rectorat et du groupement industriel pour développer les formations dans la maintenance de l'éolien en mer, des participants mettent en doute le caractère « local » de ces emplois dans la mesure où la main-d'œuvre étrangère, plus qualifiée et bénéficiant davantage d'expérience, pourrait prétendre à ces emplois. La maîtrise d'ouvrage précise toutefois que ces emplois sont « non délocalisables », la maintenance ne pouvant se faire depuis l'étranger pour des raisons économiques évidentes, et qu'il peut dès lors être privilégié de former une main d'œuvre locale. Le conseil régional de Picardie a ainsi souhaité une meilleure coordination des acteurs publics, tant en matière d'information, d'orientation que de formation.

Nonobstant, les syndicats, à l'image de Mathias Dupuis, Secrétaire de l'Union locale CGT, lors de la réunion de mi-débat, ont régulièrement appelé à ce que les bateaux et marins mobilisés pour l'installation et la maintenance soient sous pavillon français. En réponse, EMDT a affiché le même souhait, mais sans pouvoir le garantir à ce jour. Afin de faciliter l'obtention de marchés par des entreprises françaises, Christophe Porquier, vice-président du conseil régional de Picardie en charge de l'écodéveloppement, de l'énergie et du climat, a appelé à ce que le maître d'ouvrage adapte ses niveaux d'exigences aux compétences des entreprises nationales : « si vos cahiers des charges sont trop exigeants sur les normes qui ont été fixées par des Danois ou des Allemands sur des parcs qui ont été construits il y a longtemps, on n'arrivera pas à faire rentrer les Français dans la filière, les régionaux non plus ». Néanmoins, certaines entreprises se préparent à répondre aux standards internationaux, telles qu'Armement TSM qui a déjà répondu à des missions sur des parcs éoliens offshore en Angleterre et a entamé des démarches pour être certifié et ainsi avoir des niveaux de sécurité et de qualité plus élevés.



Le cahier de photomontages a été abondamment consulté lors des débats mobiles, ici à quelques centaines de mètres de la centrale nucléaire de Penly.

Enfin, le nombre d'emplois de maintenance annoncés par le maître d'ouvrage a été discuté par certains participants qui ont souhaité le mettre en rapport avec le nombre d'emplois que le projet pourrait menacer, voire détruire, dans le secteur de la pêche et du tourisme. EMDT a répondu qu'une étude de l'impact socio-économique était actuellement en cours et sera remise aux services de l'Etat au plus tard en décembre 2016, conformément au cahier des charges de l'appel d'offres. Cette étude, dont l'objectif est d'évaluer les effets du projet sur les activités existantes et notamment le tourisme (fréquentation, évolution des typologies de touristes, métiers du tourisme) et la pêche, permettra d'estimer ce rapport entre gain et perte d'emplois.

“ *Les emplois ne seront pas Français. Chez nous ce sont des étrangers qui les montent.* ”
Danielle Destres, le 6 août, site internet.

EN DÉBAT MOBILE, L'AVENIR DE L'ÉCONOMIE LOCALE EN QUESTION

Une table d'expression mobilisée dans le cadre du débat mobile demandait aux participants d'estimer l'évolution de quatre activités économiques du territoire (pêche, tourisme, services et maintenance) en fonction des perspectives qu'ils associaient à ces activités si le projet de parc éolien se réalisait. Si 75% des répondants estiment que le projet pourrait avoir un impact positif sur les activités de maintenance, ils sont plus de 70% à penser qu'il sera négatif sur la pêche. Ils sont par ailleurs plus de 80% à estimer qu'il aurait un impact positif ou neutre sur les activités de service mais un peu plus de 40% à estimer qu'il aurait un impact négatif sur les activités de tourisme.

ELEMENTS CLES

- L'éolien a vu émerger et se confronter deux visions de l'avenir du territoire, l'une invoquant une vocation industrielle et énergétique, et l'autre misant sur l'attractivité touristique et la pêche.
- Une partie des acteurs du territoire estime que l'implantation du projet éolien représente une injustice ; à leurs yeux, c'est l'éloignement et la pauvreté relative du territoire qui expliquent le choix de ce site d'implantation.
- Les prises de position des élus locaux sont très contrastées, et il ne semble pas émerger un projet de territoire unifié.
- La fiscalité de l'éolien en mer est contestée notamment pour sa répartition et son mode de fonctionnement. Des propositions sont faites par certains acteurs pour en améliorer les finalités.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

- La commission recommande que l'Etat engage une consultation avec les différents acteurs concernés sur la répartition de la taxe sur l'éolien en mer, afin d'en maximiser l'utilité.
- La commission suggère également que cette consultation puisse porter sur la fiscalité possible pendant la durée des travaux, avant le démarrage de l'exploitation du parc éolien.

7 / UNE ZONE ALTERNATIVE À L'OUEST DU CHENAL DE DIEPPE PROPOSÉE PAR LES PÊCHEURS, DONT LE PUBLIC ATTEND QU'ELLE SOIT ÉTUDIÉE AVEC ATTENTION

En traitant la question de l'opportunité du projet, le débat a fait émerger une proposition présentée comme une solution alternative au projet actuel. Soutenue par les pêcheurs, elle a été présentée le 12 juin lors de l'atelier sur les activités et pratiques en mer. Cette zone considérée comme étant de moindre impact pour la pêche recouvre une zone jugée propice pour de futurs projets de parcs éoliens en mer (A). Cependant, un déplacement de la zone du projet pourrait remettre en cause les objectifs de transition énergétique et la filière industrielle de l'éolien en mer (B). Ce scénario semble rencontrer l'adhésion de certains acteurs et membres du public. Il nécessite toutefois d'être approfondi et étudié au regard des données disponibles (C).

A / UNE ZONE DE MOINDRE IMPACT SUR LA PÊCHE, QUI RECOUVRE UNE ZONE JUGÉE PROPICE POUR DE FUTURS PROJETS DE PARCS ÉOLIENS EN MER

Au cours des différentes réunions publiques, les pêcheurs ont affirmé ne pas être opposés au principe de l'éolien en mer : ils ont rappelé avoir participé à l'identification de la zone de Fécamp qui fait aujourd'hui l'objet d'un parc à l'étude. Leur opposition au projet de Dieppe - Le Tréport est principalement justifiée par la zone retenue par les services de l'Etat. Jugée très riche en ressource halieutique, elle est déterminante selon eux pour leur activité (voir section I.5). Après avoir déjà affirmé leur opposition à cette zone lors du premier débat public, ils estiment ne pas avoir été concertés en amont des appels d'offre 1 et 2 et dénoncent une « obstination » de l'Etat. Pour Olivier Becquet du comité des pêches de Haute-Normandie, le parc de Fécamp avait valeur de « sacrifice » permettant de préserver le reste de la façade haut-normande.

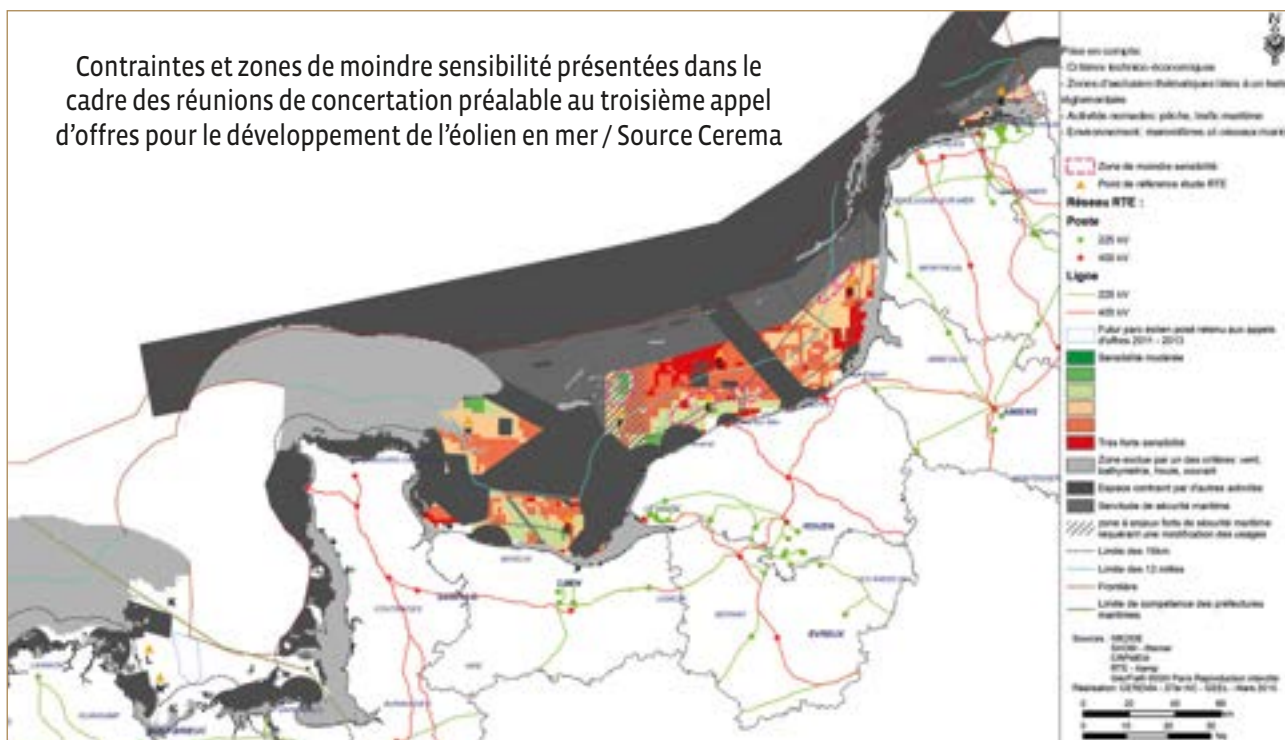
A l'occasion de l'atelier consacré à l'impact du projet sur les activités et pratiques en mer, les comités des pêches ont proposé une autre zone, située en dehors de celle privilégiée par la pêche, tout en restant proche de la zone actuelle : « la pêche propose une zone d'étude qui serait dans l'ouest de Dieppe, et au moins aussi grande, si ce n'est plus, que celle du Tréport » a précisé Olivier Becquet lors de cette réunion. Pour la définir, les pêcheurs ont repris les principaux critères de détermination des zones propices tels qu'ils avaient été présentés par le CEREMA⁴² : une profondeur maximum de 30 mètres d'eau et une vitesse de vent minimum de 7 m/s à 100 m d'altitude.

La commission a donné aux pêcheurs l'opportunité de préciser la localisation et l'intérêt de cette zone lors des réunions de mi-débat et de clôture. Située à l'ouest du chenal de Dieppe afin d'éviter la ligne de trafic transmanche, la zone proposée semble se superposer avec la zone E2 identifiée comme propice dans le cadre du troisième exercice de planification⁴³ et pouvant être qualifiée de « zone de moindre contrainte ». De plus, en s'appuyant sur les cartes du CEREMA, les comités des pêches ont noté que le gisement de vent y serait meilleur que sur la zone du Tréport (8 m/s contre 7 m/s au Tréport). Cette zone E2 ne présenterait pas de contraintes dirimantes sur le plan de la sécurité maritime, ou encore sur le plan environnemental. L'AAMP a néanmoins souligné que le parc se situerait alors dans une zone Natura 2000 déjà impactée par le parc de Fécamp et qui révèle des sensibilités sur le plan environnemental qui méritent une attention particulière.

⁴² Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

⁴³ Alasuite des deux premiers appels d'offres, le Ministre en charge de l'énergie a lancé un exercice de planification qui vise à identifier des zones potentielles pouvant accueillir des éoliennes en mer, posées et flottantes.

Contraintes et zones de moindre sensibilité présentées dans le cadre des réunions de concertation préalable au troisième appel d'offres pour le développement de l'éolien en mer / Source Cerema



Localisation de la zone alternative proposée par les CRPME de Haute-Normandie et de Nord-Pas-de-Calais-Picardie

B / UN DÉPLACEMENT DONT L'IMPACT SUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, LA FILIÈRE INDUSTRIELLE ET LES FINANCES PUBLIQUES RESTE À MESURER

La DREAL et le maître d'ouvrage ont précisé qu'une modification de la zone n'est pas possible dans le cadre de l'appel d'offres dont EMDT a été lauréat. Abandonner celle du Tréport au profit d'une autre zone nécessiterait de rompre cette attribution, puis d'inscrire la nouvelle zone dans le cadre des prochains appels, si ce dispositif est maintenu pour assurer le développement de l'éolien en mer. Au plus tôt donc, un parc ne pourrait voir le jour dans une autre zone avant 2026, soit cinq ans après le parc actuellement prévu au Tréport, d'après les estimations données par le maître d'ouvrage.

Au regard de la politique énergétique nationale, ce retard pourrait affecter les objectifs de transition énergétique que l'Etat s'était fixés, qu'elle n'a que déjà partiellement atteints en matière d'éolien en mer : seuls 3000 MW ont été attribués parmi les 6000 MW initialement attendus pour 2020. Le parc du Tréport représente 500 MW, soit un sixième des 3000 MW attribués, qui se verraient réalisés à une échéance plus lointaine ou qu'il faudrait reporter sur d'autres modes de production d'énergie renouvelable si l'Etat souhaitait limiter l'impact d'un abandon de la zone du Tréport sur le développement des énergies renouvelables.

Le maître d'ouvrage et son fournisseur Adwen ont également précisé qu'un tel retard pourrait affecter l'éclosion de la filière industrielle. Si le parc du Tréport ne devait pas se réaliser, le plan de charge des usines d'Adwen ne reposerait dans un premier temps que sur les parcs de Saint-Brieuc et de Yeu-Noirmoutier. S'ils ne trouvaient pas de nouveau contrat avant fin 2018, la pérennité des emplois des usines du Havre serait alors fragilisée. Néanmoins, ils précisent que le plan de charge ne se résume pas au marché français : les marchés étrangers, notamment britannique, belge et néerlandais pour lesquels l'usine du Havre est particulièrement bien positionnée, sont autant de pistes à l'export.

Enfin, en cas de rupture de l'appel d'offres, l'Etat serait dans l'obligation d'en compenser les conséquences auprès du maître d'ouvrage, peut-être par le biais d'une indemnisation. La commission a cherché à savoir quels pourraient être les modalités et les montants de ces compensations et a invité l'Etat en réunion de clôture afin qu'il puisse répondre à cette question mais ses représentants n'ont pas donné suite. Selon Patrick François du comité régional des pêches de Nord-Pas-de-Calais Picardie, il serait plus avantageux pour les différentes parties prenantes de payer les indemnités à EMDT et de déplacer le projet, quitte à perdre 5 ans car d'ici là, les coûts de production auront significativement baissé (100-120 €/MWh pour les prochains appels d'offres contre 200 €/MWh pour les appels 1 et 2). Ainsi, l'énergie produite serait bien moins chère pour le consommateur et le gain plus important que le montant des indemnités qui auraient été accordées à EMDT.

En cas de maintien du parc du Tréport, les pêcheurs ont affirmé à plusieurs reprises vouloir changer de registre d'action en ne passant plus cette fois par des voies démocratiques telles que les instances de concertation et le débat public, à l'instar des blocages des axes de circulation et des stations essence mis en place par les éleveurs au cours de l'été 2015. En s'appuyant sur le cas des portiques qui ont été retirés en Bretagne par la mobilisation des Bonnets rouges, ils estiment que l'Etat pourrait également faire marche arrière dans le cas du projet éolien.



Débat au lycée Anguier d'Eu

D'une manière générale, les pêcheurs rappellent leur opposition à tout nouveau projet éolien en mer en Manche-Mer du Nord dans le cadre des prochaines procédures d'appels d'offres dont la troisième qui est en cours, si le projet du Tréport n'était pas abandonné. Ils avancent que leur opposition fragiliserait d'autant l'atteinte des objectifs de transition énergétique si les difficultés se multipliaient à l'avenir par un manque de coopération de la profession dans son ensemble.

“ Nous avons toujours dit que c'était hors de question de parler d'un troisième appel d'offres tant que le parc du Tréport serait maintenu. Si l'on avorte le parc du Tréport, on peut mettre ces zones-là. ”
Olivier Becquet, CRPMEM de Haute-Normandie, le 12 juin, Dieppe.

“ J'ai peur que si l'on reste sur la base d'aujourd'hui, on aille au clash et que cela se termine relativement mal. ”
Patrick François, CRPMEM de Nord-Pas-de-Calais Picardie, le 12 juin, Dieppe.

C / UN SCÉNARIO QUI RENCONTRE L'ADHÉSION DE CERTAINS ACTEURS LOCAUX ET MEMBRES DU PUBLIC, MAIS QUI DOIT ÊTRE APPROFONDI ET ÉTUDIÉ AU REGARD DES DONNÉES DISPONIBLES

L'alternative proposée par les comités des pêches a été accueillie favorablement par plusieurs acteurs locaux tels qu'Emmanuel Maquet, maire de Mers-les-Bains ou Lucien Lecanu, adjoint au maire de Dieppe chargé du Développement économique mais aussi par des membres du public lors des ateliers thématiques ou en débat mobile. Ce scénario est présenté comme permettant de concilier les intérêts des collectivités locales, des pêcheurs, des riverains impactés visuellement et les partisans du projet, non attachés à l'emplacement mais au projet en lui-même.

“ *Je n'ai pas entendu les gens dire : « on ne veut pas du parc éolien, j'ai entendu « on n'en veut pas là où il est », ce qui est différent. Lucien Lecanu, adjoint au maire de Dieppe chargé du Développement économique, le 12 juin, Dieppe.* ”

“ *Il n'y a qu'une seule issue : que l'État revienne sur sa décision. Gérard Bilon, Sans Offshore à l'horizon, le 25 juin, Dieppe.* ”

Considérant que cette proposition de zone constituait un apport au débat, la commission a donné la possibilité aux comités des pêches d'approfondir cet argument en le mettant à l'épreuve de la discussion publique. Mais malgré les différentes réunions où les pêcheurs ont pu apporter des éléments plus concrets et tangibles sur la zone proposée, il apparaît encore nécessaire d'approfondir un certain nombre de points pour mieux appréhender ses atouts et les contraintes particulières qu'elle pose.

Tout d'abord, la compatibilité de la zone avec les contraintes inhérentes à l'existence d'une zone Natura 2000 devrait être étudiée. Les conditions de raccordement pourraient être précisées par RTE, bien qu'elles aient déjà fait l'objet d'une analyse dans le cadre du 3ème exercice de planification (raccordement possible au futur poste de Barnabos situé sur la commune de Bertrimont, recherche d'atterrissage dans une zone côtière à peu près entre Veulettes-sur-Mer et Veules-les-Roses).

Ce scénario nécessiterait également d'être étudié et discuté avec les collectivités et le public à proximité de la zone. Le débat public s'est en effet concentré sur la zone à l'est de l'agglomération de Dieppe jusqu'à Cayeux-sur-Mer, bien qu'il ait été médiatisé bien au-delà (notamment via plusieurs interventions sur France 3 Haute-Normandie et Picardie), et aucune communication spécifique n'a eu pour cible directe les habitants du littoral entre Veulettes-sur-Mer et Dieppe. La commission a invité plusieurs élus concernés à s'informer en participant à la réunion de clôture⁴⁴, mais une démarche plus systématique devrait être mise en place afin que les élus et habitants soient informés et puissent s'exprimer sur l'opportunité de ce projet. Dans le cas du choix de cette zone pour un futur appel d'offres, le débat public pourrait avoir lieu avant la rédaction du cahier des charges, comme la commission propose de le systématiser pour tous les futurs projets (voir section III.3).



⁴⁴ Dominique Chauvel, députée-maire de Saint-Valéry-en-Caux, Jean-Claude Claire, maire de Veules-les-Roses, Gérard Colin, Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, Jérôme Lheureux, Président de la Communauté de communes Entre Mer et Lin.

Enfin, on peut supposer que le déplacement du projet dans la zone alternative préserverait la base principale de maintenance à Dieppe mais pas nécessairement celle du Tréport qui se trouverait bien plus éloignée du parc, ce qui compromettrait les perspectives de créations d'emplois dans ce port en lien avec le parc éolien. Les communes picardes susceptibles d'être initialement impactées visuellement par le projet devraient également renoncer à la taxe qui en découlerait.



Tous les éléments qui ont été développés ci-dessus sont donc à prendre en compte afin d'apprécier l'opportunité d'un tel scénario. Il ne revient pas au maître d'ouvrage mais à l'Etat de les prendre en considération au regard des objectifs qu'il se donne en matière de développement des énergies marines, de développement industriel, et de développement local. Ce travail est attendu de manière générale des services de l'Etat dans la perspective de la publication d'un troisième appel d'offres, si ce dispositif est reconduit pour la poursuite de la politique énergétique française en matière d'éolien en mer (voir section III).

ELEMENTS CLES

- Les comités des pêches ont proposé une zone alternative à l'ouest du chenal d'accès à Dieppe, compatible avec un maintien de l'activité de pêche locale, *a priori* mieux ventée que celle du Tréport, sans contrainte rédhibitoire sur le plan environnemental, de la sécurité maritime, ou de raccordement à terre : elle recouvre en effet une zone considérée comme « propice » à l'occasion du troisième exercice de planification de l'éolien en mer piloté par l'Etat.
- Cette proposition est formulée par les pêcheurs comme une alternative à la zone du Tréport : ils souhaitent que cette zone soit choisie à la place de celle du Tréport.
- Une partie des acteurs du territoire, notamment des élus et des acteurs du tourisme, soutiennent cette proposition.
- Cette zone n'est toutefois pas providentielle : elle nécessite de plus amples concertations et études car les données sont encore fragiles. L'inscription d'un parc dans une zone Natura 2000 mérite notamment une attention particulière, ainsi que les effets cumulés à ceux du parc de Fécamp.
- Le déplacement du parc n'épuise pas les arguments opposés au projet, notamment la pertinence de l'éolien en mer au regard d'autres énergies et son impact environnemental et paysager.
- Certains acteurs ont pu voir dans cette proposition alternative une position de refuge ou d'échappatoire au débat.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

- La commission recommande à l'Etat d'éclairer le potentiel et les contraintes de la zone alternative proposée par les pêcheurs, si possible avant la décision du maître d'ouvrage. Les principales contraintes techniques, économiques, juridiques doivent être notamment précisées.
- Le public concerné par la zone alternative doit être informé de cette démarche et pouvoir en connaître les conclusions.



PARTIE 2

**LE DÉROULEMENT
DU DÉBAT ET SES
MODALITÉS**

En lien avec l'histoire singulière de ce projet de parc éolien en mer, bien connu par le territoire depuis plus de 10 ans, le débat s'est déroulé dans un climat de doute à l'égard du poids qu'il pourrait avoir sur la décision publique. La commission particulière a fait le choix de diversifier les modalités de participation du public, au-delà des traditionnelles réunions publiques et de son site internet, pour aller à la rencontre du public dans ses lieux de vie, tout en approfondissant le dialogue avec les acteurs du territoire, déjà bien informés et mobilisés. Bien qu'il ait essuyé plusieurs critiques au cours de son déroulement, le débat a pu se tenir avec sérénité pendant 100 jours. Il apporte *in fine* de nouveaux éléments d'analyse qu'il convient de prendre en compte à l'issue du débat, afin que les meilleures décisions soient prises.

UN DÉBAT ORGANISÉ PAR UNE COMMISSION INDÉPENDANTE ET NEUTRE

Pour chaque débat public qu'elle organise, la Commission nationale du débat public nomme une commission particulière. Les membres de cette commission particulière sont neutres et ne doivent en aucun cas se prononcer sur le fond du projet. Ils n'ont pas de lien avec la société de projet "Eoliennes en mer de Dieppe - Le Tréport", le porteur du projet, ni avec aucune autre partie prenante.

La commission était composée pour ce débat de :

- Etienne BALLAN, sociologue, enseignant à l'École nationale supérieure de paysage (ENSP), président de la commission particulière à partir du 3 juin 2015, à la suite de Laurence Monnoyer-Smith, anciennement vice-présidente la CNDP, démissionnaire en date du 20 mai 2015
- Jérôme FAVREL, ingénieur conseil spécialisé dans les systèmes numériques de contrôle commande des installations électriques
- Aline GUERIN, chargée de mission, conseil général du Val-de-Marne
- Clément MABI, chercheur en sciences sociales à l'UTC de Compiègne
- Barbara SERRANO, secrétaire confédérale à la CFDT
- François THOMAS, administrateur civil hors classe honoraire

Les membres sont indemnisés et défrayés de leurs déplacements par la CNDP. Ce poste de dépense représente environ 55 000 euros pour la totalité du débat (sur le budget de l'Etat). En revanche, l'ensemble des coûts liés à l'organisation même du débat (secrétariat général, supports d'information, logistique des réunions publiques et des débats mobiles, etc.) sont à la charge du maître d'ouvrage, en tant que porteur du projet ; son financement est donc privé. Ils atteignent 585 000 euros.

UN BUDGET DE 585 000 EUROS

L'organisation d'un débat public requiert un budget important, à la hauteur des modalités d'information et de participation du public. Les principaux postes budgétaires sont détaillés ci-après.

Equipe du secrétariat général Secrétaire général, secrétaire général adjoint, assistante, webmestre, rédactrice	235 000
Frais de fonctionnement Frais de mission, locaux, mobilier, informatique, véhicules	74 000
Prestations de conseil Etude sur l'éolien en mer en Europe, accompagnement à la conception du débat mobile, à l'animation des réunions publiques	40 000
Communication Création et édition de documents, impressions, lettres électroniques, encarts dans la presse en ligne et papier, campagnes Facebook et Twitter	88 000
Logistique des réunions publiques Matériel mis à disposition, sonorisation, captation vidéo, personnel technique et d'accueil	103 000
Débats mobiles Achat et location de matériel, réalisation et fabrication des tables d'expression	12 000
Exposition artistique Création, matériel de projection vidéo et structure métallique, gardiennage, impression des photographies, transport de matériel	33 000
TOTAL	585 000

Estimation du budget total du débat public au 21 septembre 2015 (en euros HT).

1. UNE « PARODIE DE DÉBAT PUBLIC » ? DES PARTICIPANTS SOUVENT SCEPTIQUES, FACE À UNE DÉCISION QUI LEUR SEMBLE DÉJÀ PRISE

Dès la préparation du public, la commission s'est attachée à recueillir les avis d'acteurs du territoire (collectivités, acteurs institutionnels, économiques, associatifs...) et du public en général sur la manière dont le débat devrait être organisé. Elle a en particulier rencontré plus de 40 acteurs (voir section II.4), inauguré ses locaux au Tréport le 11 mars, avec la mise à disposition d'un « arbre à idées » le 27 mars, tout en ouvrant un espace d'expression sur son site internet consacré aux « questions-clés et thèmes du débat¹ » le 18 mars : autant de moyens pour que le public puisse exprimer ses attentes, tant au niveau des thèmes à aborder que des modalités de participation au débat. 14 propositions ont ainsi été recueillies et publiées sur internet, dont 4 provenaient de l'arbre à idées et 4 d'avis vidéos collectés au cours d'une réunion préparatoire au débat.

Ces rencontres et contributions ont souvent souligné un sentiment assez largement partagé par le public selon lequel tout serait « déjà joué », questionnant l'intérêt d'un débat public alors que la décision de réaliser le projet aurait déjà été prise. Cette vision est régulièrement exprimée dans le cadre de débats publics, souvent en difficulté pour mesurer et rendre visible leur impact sur la décision publique. Mais dans le cas du projet de Dieppe - Le Tréport, l'organisation d'un débat public après 10 ans de discussion sur le territoire, et notamment la tenue d'un premier débat en 2010, suivi d'un premier appel d'offres en 2011, jugé infructueux en 2012 mais relancé puis attribué en 2014 (voir section I.1), n'a pu que renforcer une impression de répétition, et donc d'inutilité du débat dans le public.

Plusieurs acteurs considèrent également que l'organisation, au cours du premier semestre 2015, du troisième exercice de planification de l'éolien en mer en vue des prochains appels d'offres (voir section I.7) témoigne bien de la volonté de l'Etat de soutenir le développement de ces infrastructures, selon eux sans concertation approfondie avec les territoires concernés, et surtout sans attendre les retours d'expérience des premiers parcs attribués en 2012 et 2014.

¹ Les contributions recueillies sont disponibles en ligne : <http://eolienmer-pdl.t.debatpublic.fr/archive-questions-cles-themes-du-debat>

Ces prises de position ont été régulièrement exprimées tout au long du débat, en particulier dans le cadre du débat mobile mais aussi en réunion publique. Elles ont conduit un collectif associatif² à considérer que le débat n'était qu'une « parodie », portant des critiques autant sur l'organisation et l'animation du débat par la commission (voir II.5) que sur le fait que les pouvoirs publics n'aient pas tenu compte de l'opposition manifestée lors du précédent débat public de 2010, et considérant que celui de 2015 aboutirait sans doute au même résultat.

La commission s'est efforcée en réponse d'apporter des précisions sur le processus décisionnel complexe que doit suivre le projet. Elle a rappelé que bien que l'appel d'offres de l'État ait défini un cadre (zone d'implantation, puissance maximale, calendrier de réalisation) et certains engagements contractuels entre l'État et le consortium, le projet connaîtra plusieurs étapes, réglementées par la loi (Code de l'environnement, usage du domaine public maritime) : débat



public en 2015, « levée de risques » jusqu'en juin 2016, demandes d'autorisation avec enquête publique et avis conforme du Parc naturel marin (voir section III). A chaque étape, le projet pourrait connaître des modifications substantielles ou être stoppé. La commission a dès lors choisi, dès la phase préparatoire du débat et dans l'ensemble de ses supports de communication, d'affirmer le principe suivant : « Tout est joué ? Non ! ».

Elle a par ailleurs sollicité à maintes reprises l'État afin qu'il apporte au public des éléments d'éclairage sur sa politique en matière d'éolien en mer et les modalités de sa mise en œuvre. La Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) est ainsi intervenue au cours de la réunion d'ouverture du débat et de la conférence-débat du 21 mai pour exposer les grandes lignes de la politique énergétique française et les raisons qui l'ont amenée à définir des objectifs en matière d'éolien en mer. En revanche, elle a décliné l'invitation de la commission à présenter sa politique industrielle en matière d'énergies renouvelables lors de la conférence-débat du 4 juin.

Au regard des récurrentes questions sur ce qui a motivé la décision de l'État à développer un parc éolien sur la zone considérée, la commission a invité la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) à intervenir au cours de la réunion de mi-débat. Ils ont rappelé les démarches de concertation et de recueil de données techniques qui ont précédé la publication des appels d'offres 1 et 2, en particulier concernant la zone du Tréport. La commission a par ailleurs publié sur son site plusieurs questions demandant des éclaircissements sur ce choix. La DGEC a répondu très tardivement à ces questions, plus de 45 jours après la clôture du débat.

² Composé des associations : SOS à l'Horizon, Sauvegarde Côtes d'Opale Picarde et d'Albâtre (SCOPA), Mers-les-Bains, Amis et voisins de la baie de Somme (AVBS), Patrimoine et Environnement de Varengeville, Association pour la protection des hameaux d'Hautot, Collectif PULSE, Pour un littoral sans éoliennes.

Enfin, la DREAL a présenté les règles fiscales afférentes à l'éolien en mer au cours de l'atelier du 7 juillet, tandis que la Délégation à la mer et au littoral (DML) a participé à l'atelier technique du 23 juillet. La DREAL, enfin, est intervenue en réunion de clôture pour rappeler le processus décisionnel que devra suivre le projet à l'issue du débat (voir la section III), sans pour autant répondre aux sollicitations de la CPDP d'éclairer le débat sur les conséquences éventuelles d'un arrêt du projet du Tréport et de l'adoption de la zone alternative proposée par les comités des pêches.

L'évaluation du débat, menée à l'aide d'un questionnaire distribué en réunion publique et diffusé sur internet³, précise toutefois, au-delà des réserves ci-dessus (23% des personnes interrogées pensent que le débat public est inutile), qu'une large majorité (67%) des répondants à l'enquête considèrent que le débat public permet au public de bien s'informer sur le projet. 64% estiment qu'il permet de confronter les points de vue sur le projet, mais 53% qu'il ne permet pas de chercher un accord entre les acteurs, ce qui fait écho à la conflictualité de ce projet. Le public est partagé sur l'impact du débat sur le projet : 38% estiment que le projet pourrait être amélioré à sa suite, 39% qu'il ne le sera pas.

ELEMENTS CLES

- Organisé 5 ans après un premier débat public portant sur un projet très proche, le débat public a été suspecté d'inutilité dès la préparation du débat.
- L'attribution de l'appel d'offres en 2014 a laissé penser que le projet était déjà décidé. Cependant, le processus décisionnel est complexe, et le projet doit passer de nombreuses étapes avant de pouvoir éventuellement être autorisé.
- L'Etat a été fortement interpellé par le public et sollicité par la commission sur différents points, il a pu en éclairer certains mais sa participation n'a pas été continue, et a laissé des questions importantes sans réponses.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission particulière recommande à l'ensemble des parties prenantes (Etat, maîtrise d'ouvrage, Parc naturel marin, CNDP...) d'informer largement le public et les acteurs des suites du débat, afin de leur permettre d'apprécier dans quelle mesure ses conclusions auront pu contribuer aux prises de décision.



Un débat mobile s'est tenu en marge du baie de Somme kite surf challenge à Cayeux-sur-Mer.

³ Le questionnaire a notamment été distribué à l'occasion des réunions du 25/6, 23/7 et 28/7, et diffusé sur internet à partir du 01/07. 175 réponses ont été recueillies, 100 en réunion publique et 75 sur internet.

2 / UN APPEL À LA PARTICIPATION DU PUBLIC EN RÉUNION ET SUR INTERNET, À L'AIDE DES MÉDIAS, DE LA PRESSE ET DU NUMÉRIQUE

Au sein des différentes modalités d'information et de participation du public que la commission particulière a choisi de mettre en œuvre, les réunions publiques et le site internet jouent un rôle central. Le public a été continuellement invité à s'y informer et s'y exprimer, à travers la presse et sur les réseaux sociaux.

A / 3 GRANDES RÉUNIONS PUBLIQUES, 2 CONFÉRENCES-DÉBATS ET 4 ATELIERS THÉMATIQUES

Au cours de la phase préparatoire du débat, la commission a identifié 6 grands thèmes qu'elle a jugés opportun d'aborder dans le cadre du débat, afin de pouvoir traiter l'ensemble des attentes du public et des acteurs du territoire.

- La politique énergétique nationale et l'éolien en mer
- La filière industrielle française de l'éolien en mer
- L'impact du projet sur les usages de la mer
- Le projet de territoire
- L'impact du projet sur l'environnement
- Le projet, le paysage et l'identité du territoire

Ces six thèmes ont structuré la démarche de la commission dans l'élaboration des différentes modalités de participation. Elle a notamment choisi d'articuler :

- 3 grandes réunions publiques pour faire un tour d'horizon des questions que le projet soulève et des avis qu'il suscite, à des moments clés du débat (ouverture, mi-parcours, clôture).
- 2 conférences-débats pour débattre de deux thèmes identifiés comme relevant davantage du contexte national dans lequel le projet s'inscrit que des choix de la maîtrise d'ouvrage : la politique énergétique française et l'éolien en mer, et la politique industrielle qui lui est associée.
- 4 ateliers thématiques pour approfondir les impacts du projet sur l'environnement, les usages de la mer, les projets de développement du territoire, son paysage et son identité.



Les manifestations du débat public sur le territoire

La participation du grand public était recherchée en priorité pour les grandes réunions publiques et les conférences-débats : elles se sont tenues en soirée (de 19h à 22h) et étaient diffusées en direct sur le site internet du débat, où les internautes pouvaient poser des questions, et relayées sur Twitter. Ces cinq réunions ont été diffusées sur les sites de France3 Picardie, Haute et Basse-Normandie et mises sur le site du débat⁴.

Les ateliers thématiques ont été organisés en fin d'après-midi, de 17h à 21h, afin de favoriser la participation de tous les acteurs du débat, qu'ils soient institutionnels, acteurs économiques ou issus de collectivités, associations, etc., tout en encourageant le grand public à y participer. Ils ont été animés de manière à faciliter le dialogue et le débat, articulant des séances plénières et des travaux par petits groupes, afin d'approfondir et de partager l'analyse du projet et des impacts (voir section II.4).

	Date et lieu	Nombre de participants en salle	Nombre de vues en direct sur internet
Réunion publique d'ouverture	Le Tréport, le 4 mai	230	380
Conférence-débat « La politique énergétique nationale et l'éolien en mer »	Saint-Martin-en-Campagne, le 21 mai	80	140
Atelier thématique « Les impacts sur l'environnement. L'éolien dans son milieu : quel bilan ? »	Cayeux-sur-Mer, le 28 mai	40	-
Conférence-débat « Vers une filière industrielle de l'éolien en mer ? »	Rouen, le 4 juin	70	112
Atelier thématique « L'impact du projet sur les activités et pratiques en mer : peut-on maîtriser les risques, tout en limitant les contraintes ? »	Dieppe, le 12 juin	50	-
Réunion publique à mi-parcours	Dieppe, le 25 juin	115	75
Atelier thématique « Pêche, tourisme, maintenance et industrie... quel projet de territoire ? »	Le Tréport, le 7 juillet*	30	-
Atelier thématique « Le projet, le paysage & l'identité du territoire »	Ault, le 23 juillet	50	-
Réunion publique de clôture	Mers-les-Bains, le 28 juillet	280	340
TOTAL	9 rencontres	945	1 047

* Initialement prévue le 28 juin, cette réunion a été reprogrammée au 7 juillet en cours de débat.

Les rencontres publiques du débat public

Tout au long du débat, plus de 900 personnes ont pris part aux rencontres publiques et plus de 1000 les ont suivies en ligne. Ces rencontres ont permis au public de s'exprimer, et à plusieurs acteurs et experts d'intervenir à la tribune.

Consciente de la conflictualité existante autour de ce projet, et afin de laisser un temps d'expression important à la salle, la commission a souhaité limiter assez strictement le temps de parole accordé aux intervenants en tribune (entre 5 et 7 minutes en fonction de la densité des ordres du jour des réunions), ainsi que le nombre de planches support à projeter en salle. Ces contraintes, parfois mal vécues par les intervenants eux-mêmes, ont vraisemblablement permis à la plupart des participants de s'exprimer, même si la capacité à s'écouter est plus mitigée : 63% de ceux qui ont répondu à notre enquête considèrent que la CPDP a réussi à garantir l'expression de chacun, quel que soit son statut, mais seuls 49% pensent que les arguments du public et des acteurs ont été véritablement écoutés et débattus (contre 30% qui pensent le contraire).

⁴ <http://eolienmer-pdl.t.debatpublic.fr/archives-differentes-reunions>

Le collectif associatif qui a dénoncé une « parodie de débat démocratique » considère que la tribune ne traitait pas de manière équitable les défenseurs et opposants au projet, privilégiant les invitations et les temps de parole accordés aux premiers : « le représentant des opposants (association ou professionnel) était face à deux promoteurs du projet ». Il juge certains comptes rendus de la commission partiels et incomplets. Des représentants des comités des pêches régionaux ont également critiqué la trop grande fermeté dans l'application des temps de parole, qui ne leur avait pas permis d'apporter des réponses aux questions posées par certains participants. La commission a entendu ces remarques et a assoupli ses règles d'animation, tout en rappelant l'importance de la sérénité du débat qui doit pouvoir garantir des prises de parole du public dans sa diversité. Elle est restée à l'écoute de toutes les remarques faites à l'égard des comptes rendus et les a amendés dans l'objectif de restituer le plus fidèlement possible les propos tenus en réunion publique. Quant à l'équilibre des interventions en tribune, elle a rappelé qu'elle n'a pas vocation à organiser un référendum ou un sondage, ni à répartir les participants dans deux camps, les « pour » et les « contre », ce qui simplifierait leurs positions, toujours plus complexes. Les règles du débat, appuyées sur les principes d'équivalence et d'argumentation, doivent permettre à tous les arguments d'être recueillis et partagés au regard de leur apport au débat et non du nombre de fois où ils ont été exprimés. La commission a donc cherché à donner la parole à la plus grande diversité d'acteurs, afin qu'ils puissent exprimer leurs points de vue avec toutes leurs nuances.

Pour autant, 55% des répondants à l'enquête considèrent que le nombre et la localisation des rencontres publiques étaient appropriés, et soulignent la qualité de l'organisation et de la tenue des réunions : « vous avez été efficaces et attentifs », « excellente direction des débats », « bravo pour la tenue ». Les remarques sont plus nuancées quant à la tonalité générale de la réunion de clôture : « il est difficile de prendre la parole en public lorsqu'une bande de personnes "contre" mettent la pression, sifflent et empêchent de parler », « les vulgarités et agressivité déconcertantes de certains découragent d'autres de prendre la parole ! ».

Le coût des rencontres publiques s'est échelonné entre 5 890 et 7 035 euros HT (en fonction du niveau d'équipement préalable des salles) pour les réunions sans retransmission sur internet et entre 12 715 et 14 403 euros HT pour celles pour lesquelles ce service a été mis en œuvre. Au total, le dispositif de rencontres publiques a coûté 103 000 euros HT.



11 000 visiteurs ont parcouru le site internet du débat.

B / UN SITE INTERNET DOCUMENTÉ ET AU CŒUR DES ÉCHANGES

Le site internet a permis au public de trouver toutes les informations pratiques sur le débat public ainsi que les éléments de présentation du projet rédigés par le maître d'ouvrage, les comptes rendus des différents moments de débat (« Ce que la commission a entendu ») ainsi que les positions prises et les questions posées par les internautes accompagnées des réponses du maître d'ouvrage ou des autorités compétentes.

Le site internet du débat public a ouvert le 16 mars 2015. Entre cette date et l'ouverture du débat public, le 24 avril, il a permis aux internautes de faire part des thèmes et questions qu'ils souhaitaient voir traités dans le cadre du débat public. Durant cette période, plus de 1 000 visiteurs uniques ont navigué sur le site et 20 contributions ont été enregistrées.

Les documents complets du maître d'ouvrage (dossier, synthèse, fiches complémentaires, synthèses d'études, photomontages) et des documents complémentaires ont été progressivement mis en ligne au moment de l'ouverture du débat.

Les fonctionnalités permettant de poser une question ou de donner un avis ont été activées le 24 avril. Jusqu'à la clôture du débat, près de 11 000 visiteurs uniques ont navigué sur le site, 4 minutes et demi en moyenne. Ils provenaient d'Île-de-France pour 37% d'entre eux, de Haute-Normandie pour 28% et de Picardie pour 16%. Ils ont posté 72 avis, 47 questions et 41 points de vue, et formulé 145 commentaires. Ont également été mis en ligne les avis et questions émanant d'autres modalités de débat telles que les réunions publiques (la CPDP s'est attachée à relever les questions n'ayant pas reçu de réponse au cours des réunions) et les débats mobiles. Les 131 questions ont reçu chacune une réponse, dont la CPDP a vérifié qu'elle était complète et cohérente, dans un délai moyen de 25 jours.



131 questions / réponses sont consultables sur le site internet du débat public.

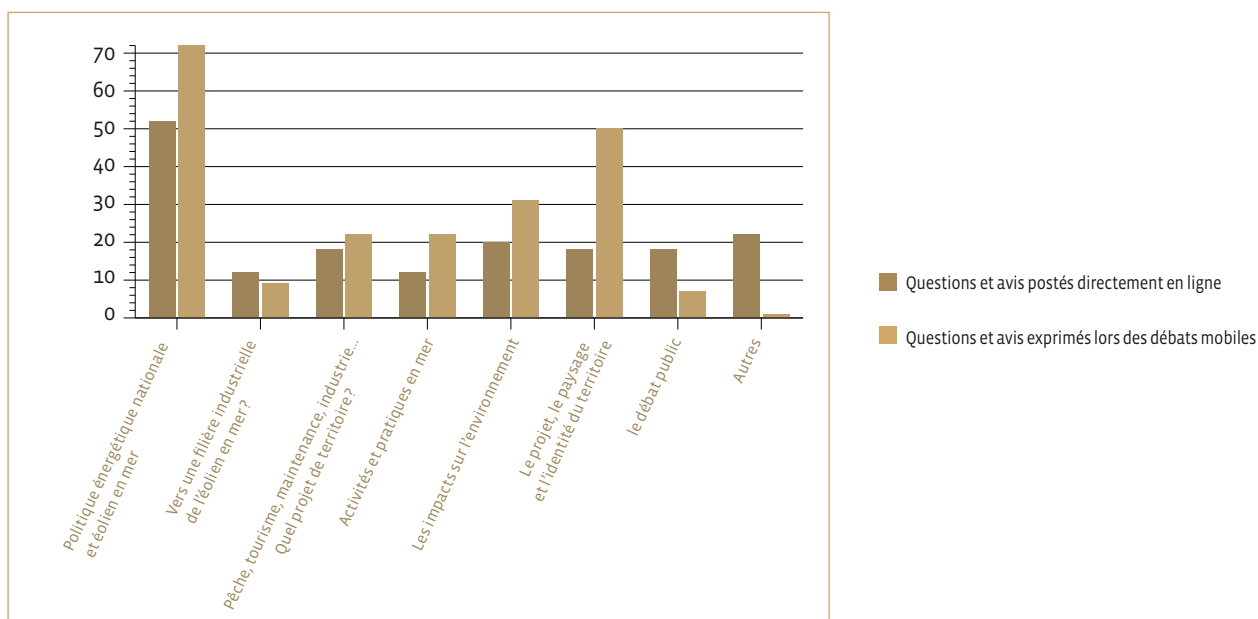
	Postés directement sur le site internet	Provenant du débat mobile ou des réunions publiques	Nombre de commentaires en ligne
Avis	72	427	131
Questions	47	84	11
Points de vue ⁵	41	0	3
TOTAL	160	511	145

Les avis, questions et points de vue exprimés à l'occasion du débat.

⁵ Les points de vue doivent permettre d'illustrer la position d'un citoyen ou d'une personne morale sur la globalité du projet, tandis qu'un « avis » peut lui se contenter d'aborder une sous-thématique précise du débat. Certains de ces points de vue ont été sélectionnés en tant que « cahiers d'acteurs » par la commission.

La plupart des avis et questions recueillis sur internet proviennent de citoyens qui s'expriment en leur nom propre (87,5% des avis et 94% des questions). A noter par ailleurs que la parole des habitants du territoire du projet domine : 54% des avis exprimés et 59,5% des questions posées l'ont été depuis la Seine-Maritime, 21% des avis et 17% des questions depuis la Somme.

L'opportunité de l'éolien en mer a été de loin le sujet le plus discuté : 54% des avis et questions l'ont abordé. C'est au prisme de cette question de portée générale, et plus précisément de comparaisons entre l'éolien en mer et d'autres sources d'énergies (nucléaire, centrales thermiques, hydroliennes...) que les internautes se positionnent sur le projet du Tréport. Les thèmes les plus discutés en ligne sont ensuite les impacts sur l'environnement (23%) puis ceux sur le paysage (21%), sachant que ce dernier était par contre prédominant dans le débat mobile (52%)⁶. On retrouve donc, dans les différentes formes que le débat emprunte, les principales interrogations que le projet soulève, même si la question des choix énergétiques est, en ligne et en débat mobile, plus saillante.



Thématiques développées dans les questions et avis postés en ligne ou recueillis lors des débats mobiles.

C / LES MÉDIAS ET LA PRESSE RÉGULIÈREMENT SOLLICITÉS, UN PARTENARIAT AVEC FRANCE 3 ET SON ÉMISSION « LA VOIX EST LIBRE »

La CPDP a engagé de nombreux efforts pour que les médias se mobilisent et informent le public quant à la tenue du débat. Le retour d'expérience de précédents débats incite en effet à valoriser ces outils et à limiter le recours à la distribution de tracts ou à des campagnes d'affichage, souvent coûteuses tant sur le plan économique qu'environnemental, et dont l'efficacité n'est pas avérée. Ainsi, les personnes ayant répondu à notre questionnaire d'évaluation précisent avoir été informés du débat avant tout par un article dans la presse, à la télévision ou à la radio (38%), tout en soulignant l'importance des réseaux personnels et professionnels dans la diffusion de cette information (respectivement à 33% et 29%). Les réseaux sociaux jouent un rôle de plus en plus important (14%) aux côtés de la lettre électronique du débat (10%).

⁶ Pour une analyse plus approfondie, voir le compte rendu des usages numériques du débat sur le site internet du débat.

Dès la phase de préparation du débat, la CPDP a incité les journalistes à relater le débat. Pour ce faire, elle a organisé trois conférences de presse (pour l'ouverture du débat, l'entrée en fonction du nouveau président et la publication du compte rendu et bilan du débat) et envoyé de fréquents communiqués. La couverture a été irrégulière malgré les efforts répétés de la commission. Certains événements marquants (sortie du débat de la part de certains acteurs, démission de Laurence Monnoyer-Smith et arrivée d'Etienne Ballan) ont été abondamment relayés alors que



les réunions publiques (notamment les ateliers thématiques) n'ont guère eu les faveurs des médias. Au final, on recense plus de 120 articles dans la presse écrite parfois relayés sur internet parmi les 148 articles comptés en ligne, 22 passages radio et 14 à la télévision, abordant le projet de parc éolien en mer et le débat public.

La CPDP a souhaité renforcer la visibilité du débat dans la presse en faisant paraître des pages d'information dans les titres de la presse quotidienne régionale et sur leurs sites internet. Une pleine page a ainsi été mobilisée à deux reprises quelques jours avant le lancement du débat dans 6 titres régionaux : le Courrier picard, Paris Normandie, l'Eclaireur du Vimeu, l'Informateur, les Informations dieppoises et le Journal d'Abbeville. Des bannières ont également été mises en place sur les sites internet de ces titres pour toucher les lecteurs de la presse en ligne, de plus en plus nombreux. Une opération de ce type a également eu lieu quelques jours avant la réunion de clôture dans les éditions locales du Courrier picard et de Paris-Normandie. Au total, la CPDP a dépensé 24 067 euros HT pour les insertions presse.

Enfin, un partenariat avec France 3 a permis de consacrer une émission de « La voix est libre » au débat. Proposé par la CPDP et préparé avec cette dernière, qui a notamment suggéré les intervenants, ce débat télévisé tourné sur le front de mer du Tréport a été diffusé sur France 3 Picardie, Haute et Basse-Normandie le 6 juin. L'audience est évaluée à 30 000 personnes en Haute-Normandie pour 6,7% de part d'audience, au-dessus des moyennes de référence.



Le tournage de l'émission "La Voix est libre" au Tréport.

UN PARTENARIAT AVEC FRANCE 3 ET L'ÉMISSION « LA VOIX EST LIBRE »

Les premières rencontres avec France 3 Haute-Normandie et Picardie ont montré l'intérêt des chaînes régionales pour le débat public sur le projet de parc éolien en mer. Un partenariat s'est noué entre France 3 et la CPDP et le débat a pu faire l'objet d'un traitement inédit par la télévision régionale. Les trois réunions publiques et les deux conférences-débats ont ainsi été retransmises en direct sur les sites internet de France 3 Picardie, Haute et Basse Normandie, tandis que l'émission hebdomadaire « La voix est libre » a été consacrée au projet de parc éolien de Dieppe – Le Tréport sous la forme d'un débat télévisé entre les acteurs locaux, avec la participation du porteur de projet et de la CPDP. Avec ses 30 000 téléspectateurs, l'émission a contribué à la notoriété du débat.

D/ LE NUMÉRIQUE POUR MOBILISER DANS LA DURÉE : 1400 ABONNÉS À LA LETTRE ÉLECTRONIQUE, 910 À LA PAGE FACEBOOK ET 430 AU COMPTE TWITTER

En complément des démarches auprès de la presse, la CPDP s'est efforcée de renforcer la présence du débat sur internet avec la publication d'une lettre électronique. 15 numéros ont été envoyés entre le 24 avril et le 3 août, afin de tenir le public informé des principaux événements à venir et des enseignements que la commission a tirés des précédents moments de débat. Le nombre d'abonnés a doublé au cours du débat, passant de 700 à plus de 1400.

The image shows a screenshot of an electronic newsletter. At the top, it reads 'Débat public Parc éolien en mer de Dieppe - Le Tréport' and 'Du 24 avril au 31 juillet 2015'. Below this is a header with 'LETTRE D'INFORMATION N°14' and the date '27 JUILLET 2015'. The main content includes a section titled 'Réunion du 28 juillet : un dernier temps fort pour approfondir et tirer les enseignements du débat' with a photo of a public meeting. To the right, there is a list of 'LES PROCHAINES RENCONTRES PUBLIQUES' with details for Mers-les-Bains on July 28, 2015. At the bottom, there is a section for 'LES PRINCIPAUX DOCUMENTS ET LIENS UTILES'.

À la fin du débat, 1 400 personnes recevaient la lettre électronique.

La CPDP a également recouru aux réseaux sociaux pour informer le public de la tenue du débat public, de ses différentes échéances et de son actualité. Elle s'est ainsi dotée de comptes Facebook et Twitter qu'elle a mis en avant *via* des encarts publicitaires (Facebook et Twitter) ou en monétisant certaines publications (sur Facebook uniquement).

Au 31 juillet 2015, la page Facebook du débat public faisait l'objet de 913 mentions « j'aime ». Au-delà des abonnements dits « organiques⁷ » à cette page, la CPDP a eu recours à plusieurs opérations de nature publicitaire pour élargir son audience sur ce réseau social.

Si la page Facebook a permis de diffuser de l'information sur le débat, les 200 publications de la CPDP ont également généré plus de 130 commentaires portant souvent sur le projet, parfois sur le débat public en tant que tel. Ils ont contribué à faire de cette page un lieu de débat en soi.

A la fin du débat, le compte Twitter était quant à lui suivi par 431 personnes. De manière complémentaire à Facebook qui rassemble un public large et diversifié, principalement localisé aux alentours de Dieppe et du Tréport, Twitter favorise la participation de journalistes, d'acteurs institutionnels, associatifs ou économiques. La CPDP a publié 600 tweets, retweetés à 952 reprises.

Le coût des campagnes publicitaires sur Facebook et Twitter est de 5 500 euros HT.



Les 200 publications de la CPDP sur Facebook ont généré 130 commentaires.



La commission a publié 600 tweets.

⁷ Facebook qualifie d'organiques les actions non monétisées des utilisateurs : ces derniers peuvent aimer une page à l'issue d'une recherche, en apprenant qu'un de leurs proches vient de l'aimer, etc.

LA VIDÉO AU SERVICE DU DÉBAT

La présence de plus en plus affirmée du débat public sur internet multiplie les occasions de recourir au format vidéo pour sensibiliser le public aux enjeux du débat, favoriser son expression et lui donner accès aux archives de certains événements majeurs.

Ainsi, la commission a fait réaliser deux vidéos pour présenter les objectifs du débat et les principaux enjeux du projet. Le graphisme attractif de ces vidéos, par le recours au « motion design », a permis d'en assurer une large diffusion, à la fois sur le site internet du débat, sa page Facebook et son compte Twitter. Les vidéos étaient également projetées en entrée de salle pour chacune des rencontres publiques du débat. Le coût de réalisation de ces vidéos s'élève à 11 000 euros HT.

Il a également été proposé aux participants aux réunions publiques d'enregistrer une vidéo afin de faire part de leur avis et de le voir versé au débat sur le site internet. 22 vidéos ont ainsi été réalisées au cours du débat et de sa phase préparatoire, commentées à 13 reprises. Le coût de ce dispositif, cumulé à celui de la couverture photo de ces événements, a atteint 9 000 euros.

Enfin, l'ensemble des réunions diffusées en direct sur internet (3 réunions et 2 conférences-débat) ainsi que les auditions publiques (voir section II.4) ont été filmées et les archives vidéo ont été rendues publiques sur le site du débat visible pendant 5 ans.



22 avis vidéos ont été enregistrés et mis en ligne.



Le film d'animation présentant le débat public a été largement diffusé sur les réseaux sociaux.

E/ UNE DISTRIBUTION DE DÉPLIANTS ET D’AFFICHES AVEC L’APPUI DE PARTENAIRES LOCAUX, NOTAMMENT LES CENTRES SOCIAUX L’ANCRAGE ET OXYGÈNE

La CPDP a souhaité limiter la distribution de documents au format papier dont le coût financier et environnemental est important. Elle a voulu recourir à ce type d’opération dans le cadre de partenariats avec des acteurs locaux, considérant que la distribution de dépliants était aussi l’opportunité de sensibiliser au débat public, faisant d’eux des « ambassadeurs » de la démarche de débat public.

Il a ainsi été mis en place un partenariat avec le centre social l’Ancre au Tréport. Après une demi-journée de réflexion sur le débat public, des jeunes du centre social accompagnés d’un animateur ont distribué des dépliants lors de la brocante organisée par le centre social le 24 avril, et dans les boîtes aux lettres de leur quartier avant de proposer des affiches aux commerçants. Deux opérations de ce type ont eu à nouveau lieu au mois de juillet sur les marchés d’Eu et de Mers-les-Bains.



Les jeunes du Centre social l’Ancre au Tréport ont diffusé l’information sur le débat.

Ces opérations, d’un coût de 712 euros, ont permis aux jeunes du centre social de financer des projets de loisir. Le coût des documents utilisés pour ces opérations peut être estimé à 200 euros. L’impression de l’ensemble des affiches et des documents d’information distribués sur la voie publique ou lors des moments de débat a coûté 2 499 euros HT.

ELEMENTS CLES

- Le public a manifesté un intérêt certain pour les rencontres du débat public, avec près de 900 personnes en salle et 1000 internautes pour les suivre en direct. L’animation des réunions, si elle a essuyé plusieurs critiques, a été globalement appréciée.
- Le site a joué un rôle crucial dans la diffusion de l’information sur le projet et sur le débat, tout en permettant au grand public de s’y exprimer. Les propos recueillis abordent les mêmes thèmes que ceux que le public a soulevés au cours des réunions, même si la question des choix énergétiques se révèle particulièrement saillante.
- La presse s’est fortement mobilisée, quoique de manière irrégulière. Le partenariat avec France 3 a permis de diffuser auprès du grand public les principaux arguments des acteurs locaux et de l’informer de la tenue du débat.
- La communication du débat s’est appuyée, en complément des actions à l’égard de la presse, sur des outils numériques (lettres électroniques, page Facebook et compte Twitter) tout en développant des partenariats avec des acteurs locaux (centres sociaux, associations de riverains...) pour assurer une diffusion de documents papier ciblée sur le territoire, en lien avec l’organisation de débats mobiles (voir II.3).

3/ ALLER À LA RENCONTRE D'UN PUBLIC ÉLARGI, POUR RECUEILLIR LA DIVERSITÉ DE SES PAROLES

En complément d'outils de débat traditionnels tels que les rencontres publiques et le site internet du débat, la commission a décidé d'organiser des « débats mobiles » pour aller au-devant des populations qui n'ont pas toujours l'occasion ou la possibilité de participer aux réunions publiques (riverains ayant des contraintes professionnelles ou personnelles, touristes et résidents secondaires...) ou qui n'osent pas s'y exprimer. Elle a également souhaité développer des outils de participation à destination des jeunes. Enfin, elle a mis en place une exposition artistique visant à enrichir le débat sur la thématique du paysage.

A / 15 « DÉBATS MOBILES » POUR RENCONTRER RIVERAINS, TOURISTES ET RÉSIDENTS SECONDAIRES DANS LEURS LIEUX DE VIE

Organisés dans l'espace public, les débats mobiles ont pour objectif d'informer et de recueillir l'avis des personnes qui ne fréquentent pas spontanément les rencontres publiques ou le site internet du débat. La CPDP en a organisés et animés quinze. Elle a veillé à ce qu'ils soient répartis sur tout le territoire concerné, principalement autour de Dieppe, du Tréport et le long du littoral, et aussi diversifiés dans leur nature (brocantes, campings, marchés...), pour rencontrer différents publics, en particulier les riverains, les touristes et les résidents secondaires.



Une cinquantaine de personnes a participé au débat mobile de Saint-Martin-en-Campagne.

Les stands de débats mobiles comportaient des informations sur le projet, des documents et des kakémonos de présentation, ainsi que les cahiers de photomontages fournis par le maître d'ouvrage.

Autour du stand, la commission allait à la rencontre des passants et notait leurs points de vue sur le projet. Elle a pu répondre à leurs questions quand celles-ci avaient déjà fait l'objet d'une réponse dans le cadre du débat, que ce soit dans la documentation du maître d'ouvrage, au cours d'une réunion publique ou au sein de l'espace questions-réponses du site internet. En réaction à certains propos et en fonction des sujets abordés, le rôle de la CPDP a été de porter l'ensemble des arguments qu'elle avait entendus jusqu'alors, afin d'éclairer le public de la diversité des paroles recueillies dans le cadre du débat public.

En fin de discussion, ces interlocuteurs pouvaient décider de verser officiellement leurs propos au débat sous leur nom propre ou sous pseudonyme. Tous les avis et questions ont été publiés sur le site. 44% de ces contributions proviennent d'habitants de Seine-Maritime, 17% de la Somme, le reste de 35 départements différents. Ceux d'Île-de-France représentent 12% des propos recueillis.



620 avis écrits ont été déposés à l'occasion des débats mobiles.

Une synthèse de l'ensemble des positions exprimées a également été diffusée après chaque débat mobile.

La commission a souhaité par ailleurs compléter ce dispositif par l'usage d'outils qui, dans leur conception-même, incitent les personnes rencontrées à s'exprimer. C'est ainsi qu'ont été mises en place, à partir de la mi-débat, des « tables d'information et d'expression ». Au nombre de six, ces objets en bois permettaient au public de comprendre les enjeux d'un sujet et de donner son avis à son propos, suivant les six grands thèmes du débat (voir II.2). Pour compléter l'information du public, ils étaient accompagnés de fiches relatant les positions prises sur les différents sujets par les participants aux réunions publiques.



127 avis ont été enregistrés grâce aux tables d'expression.

Les tables ont rempli leurs objectifs. Par leur design, elles ont apporté au stand de débat mobile une certaine convivialité qui a favorisé sa large fréquentation. Grâce à leur aspect et leur simplicité d'utilisation, plus d'une centaine de participants s'en est saisies pour s'exprimer. Enfin, plus que de simples « produits d'appel », elles ont apporté des résultats exploitables, mis en ligne sur le site et valorisés dans le présent compte-rendu.

Evènement/Localisation	Ville	Date	Nombre de personnes contactées	Nombre d'avis écrits déposés	Nombre de tables d'expression utilisée
Lycée Anguier	Eu	24 avril	80	8	-
Brocante	Le Tréport	25 avril	200	50	-
Braderie du Pollet	Dieppe	9 mai	150	80	-
Salon du livre	Eu	16 mai	120	60	-
Lycée Anguier	Eu	22 mai	15	3	-
Centre social Oxygène	Neuville-lès-Dieppe	22 mai	10	-	-
Foire aux moules	Le Tréport	23 mai	150	60	30
Baie de Somme Kitesurf Challenge	Cayeux-sur-mer	30 mai	120	40	12
Solitaire du Figaro	Dieppe	27 juin	240	70	18
Union régionale interprofessionnelle Haute-Normandie de la CFDT	Saint-Germain-d'Etapes	3 juillet	30	20	-
Passage du tour de France	Dieppe	9 juillet	180	60	30
Front de mer	Mers-les-bains	14 juillet	300	125	49
Camping	Le Tréport	22 juillet	20	8	14
Marché	Criel-sur-mer	22 juillet	60	21	1
Plage	Saint-Martin-en-Campagne	23 juillet	50	15	13
Total			1590	620	127

LES 15 DÉBATS MOBILES

Le maître d'ouvrage a été convié à participer à deux reprises aux débats mobiles, à l'occasion du Baie de Somme Kitesurf Challenge et de la Solitaire du Figaro. Ces événements étaient subventionnés par le maître d'ouvrage depuis plusieurs années. Afin de ne pas les pénaliser, la commission a autorisé le maintien du subventionnement mais a pris en main l'organisation pour que les règles du débat public soient pleinement appliquées à ces échanges, et que le public puisse librement s'exprimer sur l'opportunité du projet, ses objectifs et caractéristiques.

Le coût du dispositif de débat mobile s'élève à 14 207 euros HT (hors temps de travail des équipes et frais de transport du mobilier), comprenant l'achat ou la location de mobilier, la réalisation des supports de communication (kakémonos et bâches) et des tables d'expression.



Débat mobile à l'occasion de l'arrivée de la Solitaire du Figaro à Dieppe



Débat mobile à l'occasion de la braderie du Pollet à Dieppe

B / PLUSIEURS ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS EN PARTENARIAT AVEC DES ORGANISATIONS LOCALES

Pour l'organisation des débats mobiles, la CPDP a souhaité s'appuyer sur des partenaires locaux, associations d'éducation populaire et syndicats notamment, pour qu'elles fassent vivre le débat avec les publics qu'elles côtoient quotidiennement. Invitées à participer à un atelier de travail pour évoquer la démarche le 7 avril, elles ont répondu de différentes façons à la proposition.

Le centre social Oxygène à Neuville-lès-Dieppe et l'Union régionale interprofessionnelle Haute-Normandie de la CFDT ont ouvert leurs portes à la CPDP pour qu'elle organise un débat auprès de leurs adhérents. Ces débats ont permis de faire s'exprimer des publics très divers, jeunes et militants syndicaux. Les centres sociaux L'Ancrage au Tréport et Oxygène ont également facilité l'organisation de débats mobiles à l'occasion de brocantes : celle tenue par l'Ancrage dans le gymnase Célérier, et la braderie du Pollet à Dieppe.

C / DES CONTRIBUTIONS DE LYCÉENS ET ÉTUDIANTS

La CPDP a également souhaité impliquer les scolaires dans le débat. Après des démarches vis-à-vis de l'Inspection académique et une rencontre avec le Proviseur du lycée Anguier d'Eu, il a été convenu d'organiser deux débats dans le cadre des enseignements.



Débat au lycée Anguier

Le premier s'est déroulé le 24 avril 2015. Il a réuni 80 élèves de BTS tourisme et de différentes filières générales. Le second s'est tenu le 22 mai auprès d'une quinzaine d'élèves en Terminale de « bac professionnel maintenance ». Les deux séances ont vu se succéder une présentation du projet, un travail par petits groupes suivi d'une restitution et d'un débat en plénière. Chaque séance a fait l'objet d'un compte rendu versé au débat public.

D / UNE ŒUVRE ARTISTIQUE POUR ABORDER LA THÉMATIQUE DE L'INSERTION PAYSAGÈRE ET DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Riche des enseignements du débat public de 2010, la commission a voulu offrir au public des moyens différents des seuls photomontages réalisés par la maîtrise d'ouvrage (voir II.2) pour appréhender l'impact du projet sur le paysage, et plus généralement pour interroger l'identité du territoire au sein duquel il serait susceptible de s'insérer. En mobilisant une approche esthétique et artistique, il s'agissait d'encourager une forme de participation fondée sur le ressenti pour compléter ainsi le registre technique souvent privilégié par les porteurs du projet et leurs experts (la taille des éoliennes depuis la côte, leur visibilité en fonction des conditions météorologiques, etc.) et pouvant conduire à de fortes crispations lorsqu'il est perçu comme ayant le monopole de la légitimité de la parole⁸. Ce travail avait pour objectif d'apporter un regard sur les paysages et pratiques constitutifs de l'identité du territoire et à l'aune desquels l'insertion du projet de parc éolien pouvait être appréciée.

Dans ce cadre, un appel à projet a été diffusé avec l'aide des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) de Picardie et de Haute-Normandie en vue de la réalisation d'une œuvre artistique permettant de questionner l'insertion du projet dans le paysage et plus globalement son impact sur l'identité du territoire. Elle ne devait en aucun cas véhiculer de prise de position en faveur ou en défaveur du projet et être impérativement accessible à un large public.

L'artiste rouennaise Aurélie Sement a remporté l'appel à projets en proposant l'œuvre « Voix off », une œuvre en deux temps. Elle a d'abord consisté en une installation vidéo en extérieur, sur le front de mer du Tréport pendant 10 jours, avec la projection de films matérialisant des éléments forts de l'identité du territoire. Les films montraient les formes et les mouvements de la nature (nuages emportés par le vent, galets...), des hommes (promeneurs sur la plage, pêcheurs...) et des infrastructures du territoire (fumées de l'usine SGD de Mers-les-Bains, éoliennes terrestres...). Projetés de manière juxtaposée sur un large écran horizontal, évoquant l'horizon, ils entretenaient entre eux des jeux formels et des interpellations permanentes.

À différentes reprises, l'artiste s'est rendue sur place pour recueillir, à l'aide d'un enregistreur audio, les réactions du public. Ces bandes-son ont nourri la réalisation d'une autre forme de création, cette fois-ci une exposition de photographies en intérieur. Huit images, correspondant au sujet des films projetés en extérieur, étaient empilées en autant de tas, sur des palettes. Le public, équipé de casques audio, pouvait prendre connaissance des réactions préalablement enregistrées par l'artiste devant l'œuvre vidéo. Les visiteurs pouvaient s'approprier la création artistique en emportant des exemplaires des images.



Animation avec des enfants dans le cadre du travail d'Aurélie Sement



Exposition intérieure du travail d'Aurélie Sement au Tréport

⁸ Il semblerait que les approches défendues par la maîtrise d'ouvrage (La Compagnie du Vent) au cours du débat de 2010 n'aient pas toujours été bien perçues par le public : il a été régulièrement fait référence à l'analogie utilisée à l'époque entre une éolienne en mer et une « allumette d'un centimètre de haut tenue à bout de bras ».

Du 7 au 17 mai	Voix off / installation vidéo	Le Tréport
Du 19 au 27 mai	Voix off / exposition de photographies	Mairie du Tréport
Du 29 mai au 26 juin		Mairie de Dieppe
Du 1 ^{er} au 11 juillet		Complexe sportif de Belleville-sur-Mer
Du 13 au 31 juillet		Médiathèque de Mers-les-Bains
Du 4 août au 5 octobre		Local de la commission particulière, Le Tréport

LA CIRCULATION DE L'ŒUVRE ARTISTIQUE DURANT LE DÉBAT PUBLIC

A Dieppe et Belleville-sur-Mer, l'artiste a par ailleurs réalisé des actions de médiation à destination des scolaires (trois classes de cours élémentaires, une classe de maternelle et deux groupes de centre de loisirs, soit une centaine d'enfants). Par petits groupes, ces derniers étaient invités à raconter des histoires à partir des photos de l'artiste.

En l'absence d'un dispositif de comptage, il n'a pas été possible d'évaluer sa fréquentation, qui est vraisemblablement restée modeste : la commission s'est trouvée en effet en difficulté pour trouver des lieux souhaitant accueillir l'exposition et pour mobiliser ses partenaires, notamment la presse, afin qu'elle fasse l'objet d'une communication suffisante. Pour autant, même si l'exposition a été parfois contestée lors de la préparation, notamment par une association qui craignait qu'elle prenne position en faveur du projet, sa neutralité n'a pas été remise en question, et l'œuvre a été globalement bien accueillie.

L'œuvre artistique a coûté 33 225 euros HT (frais de création et logistique).

ELEMENTS CLES

- La CPDP a développé le recours aux débats mobiles pour recueillir les avis de la population. Ce dispositif a produit des résultats très intéressants qui ont été versés au débat de plusieurs manières (site internet, synthèse en réunion) et utilisés pour le compte rendu.
- Elle a assumé le rôle d'animation des débats mobiles, en mobilisant tous les matériaux et arguments produits par le maître d'ouvrage et par les participants au cours des réunions. Elle a produit des outils spécifiques (« tables d'expression ») pour permettre l'expression du public.
- La commission a cherché à diversifier les publics (habitants, jeunes, touristes, résidents secondaires...) et les lieux de rencontre (brocantes, marchés, plages, événements publics...). Elle se félicite des actions menées en partenariat avec plusieurs structures locales, mais regrette que les temps de préparation du débat, particulièrement contraints, ne lui aient pas permis de les multiplier.
- La commission a mis en place une exposition itinérante, un dispositif inédit dans le cadre d'un débat public de cette nature, de manière à aborder de manière sensible la question de l'insertion paysagère du projet sans se limiter aux seuls photomontages réalisés par le maître d'ouvrage. L'œuvre artistique a permis d'interpeller le public dans son rapport à l'identité du territoire, dans un premier temps à l'occasion d'une installation vidéo en extérieur sur le front de mer du Tréport, puis d'une exposition de photographies que le public pouvait visiter dans différents lieux du littoral.

4 / UN DIALOGUE APPROFONDI ENTRE LES ACTEURS DU TERRITOIRE, DANS UN CONTEXTE POURTANT MARQUÉ PAR DE FORTES OPPOSITIONS SUR LE PROJET

En amont du débat public, la CPDP a rencontré plus de 40 acteurs afin de prendre connaissance des enjeux que chacun associait au débat public : élus et agents des collectivités locales (12), représentants de l'Etat, d'agences publiques, d'organismes de régulation et de transport d'électricité (10), responsables des associations locales, de défense de l'environnement, de chasse (10), représentants des intérêts économiques, de la pêche et de l'industrie principalement (5), autres acteurs du territoire et experts (4).

En complément de ces rencontres individuelles, la commission a assisté le 21 janvier à une réunion ouverte aux acteurs économiques organisée par le conseil régional de Picardie sur les opportunités que pouvait représenter la filière de l'éolien en mer ; elle a également animé le 26 mars un atelier au Havre sur cette question afin de recueillir le témoignage et les attentes des entreprises pour le débat public.

La commission a émis le souhait, auprès de la préfecture de Haute-Normandie et de la préfecture maritime qui les présidaient, d'assister à la fois aux quatre réunions de l'Instance de suivi et de concertation sur le projet du Tréport, et aux trois réunions consacrées au troisième exercice de planification de l'éolien en mer, qui ont eu lieu au cours du premier semestre 2015. Elle a jugé qu'il était de son devoir de s'informer de l'avancée du projet, des questions et des positions des acteurs susceptibles de participer au débat.

L'ensemble de ces entretiens ont révélé une bonne connaissance du projet par les acteurs ainsi que des positions déjà construites à l'occasion du débat de 2010. S'y est manifestée une opposition de plusieurs acteurs locaux, maintenue depuis le premier débat, voire renforcée par la mise en place de ce second projet sur un même territoire. La commission a notamment été frappée par l'expression, dès la phase préparatoire et de façon très marquée tout au long du débat, d'un sentiment d'isolement aux frontières de deux grandes régions, voire d'abandon du fait de leur distance aux instances de décision, publiques comme privées, dans un contexte social et économique jugé fragile et que le projet serait susceptible de dégrader (voir la section I.6).

La commission a alors identifié le risque d'un débat où les postures des différents acteurs pourraient empêcher un examen détaillé du projet et favoriser un rapport de face à face. Ce constat l'a conduit à prendre plusieurs mesures.

Elle a tout d'abord tenu à maintenir une communication de proximité avec l'ensemble des acteurs, leur rappelant le besoin de maintenir un climat d'écoute et de respect mutuel, au service du citoyen qui pourra ainsi, au cours du débat public, s'informer et s'exprimer dans de bonnes conditions, sans nuire à la lisibilité des prises de positions des uns et des autres.

Elle a organisé le 7 avril une réunion avec les acteurs qu'elle avait préalablement rencontrés afin de leur présenter en détail les modalités d'organisation du débat, une fois leurs grandes lignes validées par la CNDP le 1er avril, ceci afin de recueillir leurs réactions. Bien que cette réunion fut l'occasion pour des acteurs d'émettre certaines réserves, notamment à l'égard de la neutralité de la commission (voir la section suivante), elle a permis plus globalement d'attester du bon accueil que les acteurs réservaient aux modalités du débat public et de leur souhait de permettre au débat public de se dérouler dans de bonnes conditions. La tonalité de la réunion d'ouverture, satisfaisante à cet égard, l'a confirmé.



Réunion des acteurs le 7 avril

Malgré cette conflictualité marquée autour du projet, et afin de favoriser les échanges des acteurs, la CPDP a décidé d'organiser des ateliers thématiques, en fin de journée et sur un temps long (17h-21h). Les modalités d'animation de ces réunions ont fait alterner des temps en plénière et des temps de travail par tables. Les premiers donnaient l'opportunité aux différents acteurs d'expliquer dans le détail leur position sur un sujet précisément défini par la CPDP. Les seconds permettaient à chacun de prendre la parole et de débattre sans les contraintes de la plénière, les frustrations qu'elle peut générer dans la prise de parole ou les jeux de posture qu'elle encourage. A l'issue de ce second temps, chacun était amené à écrire son analyse et faire des propositions. Les échanges et propositions élaborés à chaque table étaient ensuite restitués en séance plénière, afin qu'ils soient partagés avec l'ensemble des participants.

Ces méthodes d'animation, plutôt inhabituelles dans le cadre de débats publics organisés par la CNDP, ont d'abord soulevé quelques interrogations, auxquelles les premières séances ont apporté des réponses concrètes. Ce dispositif a été apprécié par la plupart des participants, en permettant des échanges approfondis par table tout en assurant leur partage en plénière.

La CPDP a par ailleurs fait observer un strict principe d'équivalence entre les différents acteurs et le maître d'ouvrage. Elle a ainsi limité le nombre et la durée des présentations accordées à ce dernier et accepté avec parcimonie les outils de communication qu'il proposait de déployer (panneaux semi-circulaires de simulation visuelle, maquettes d'éoliennes...).⁹ Il s'agissait ainsi de donner à chacun les mêmes moyens pour débattre : le maître d'ouvrage disposant de moyens importants pour diffuser son argumentaire, notamment à travers le dossier de présentation du projet, la CPDP n'a pas souhaité qu'il dispose d'un temps de parole supérieur aux autres acteurs. Ces dispositions aussi indispensables soient-elles n'ont pas épuisé les reproches quant aux temps de parole dont les uns et les autres disposaient (voir section II.2).

Tout au long du débat, la CPDP a maintenu l'exigence d'un débat argumenté, adaptant le programme et les modes d'animation des réunions pour permettre au public comme aux acteurs d'exprimer l'ensemble de leurs arguments. Elle a ainsi décidé de tenir le 8 juillet une audition en présence du public à l'occasion de laquelle les rédacteurs de cahiers d'acteurs ont pu les développer. Parmi les 41 points de vue exprimés sur le site, 14 ont en effet été retenus comme cahiers d'acteurs, du fait de leur capacité à faire progresser le débat, à éclairer le public sur des points qui ne seraient pas ou peu éclairés dans les autres documents du débat, notamment le dossier du maître d'ouvrage. Leurs auteurs ont été conviés à présenter leur argumentation au cours des auditions, une réunion « marathon » qui s'est déroulée de 15h30 à 21h30 à Criel-sur-Mer.



⁹ Les opinions du public à ce sujet sont partagées : l'association SCOPA a par exemple regretté à l'occasion de l'atelier du 23 juillet que les photomontages n'aient pas été montrés de manière plus systématique alors que d'autres acteurs comme la mairie du Tréport ou les comités des pêches avaient fait état de réserves l'égard de ces outils, tout au moins dans les premières semaines du débat.

Type d'acteurs	Acteur	Points de vue exprimés en ligne	Points de vue retenus comme cahiers d'acteurs	Cahiers d'acteurs présentés en auditions
Collectivités, élus	Conseil Régional de Haute-Normandie & Syndicat Mixte du Port de Dieppe	*	*	*
	Conseil Régional de Picardie	*	*	*
	Communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime & CCI Dieppe	*	*	*
	Ville de Dieppe	*	*	*
	Ville du Tréport	*	*	*
	Groupe des élus EELV (Europe Ecologie Les Verts) des régions Haute-Normandie et Picardie	*	*	*
	Département de la Seine Maritime	*	*	
	La « place Havraise ¹⁰ »	*		
	Pays Dieppois Terroir de Caux	*		
	Syndicat Mixte Baie de Somme	*		
	Communauté de Communes Bresle Maritime	*		
	Communauté de communes du Petit-Caux	*		
	Ville de Mers-les-Bains	*		
Services de l'Etat, agences publiques	Agence des Aires Marines Protégées – Manche-Mer du Nord	*	*	*
Associations locales, de chasse, de défense de l'environnement	France Nature Environnement	*	*	*
	STOP EPR Ni à Penly, ni ailleurs	*	*	*
	Haute-Normandie Nature Environnement	*		
Acteurs économiques, de la recherche et de la formation	<i>CCI de Normandie et de Picardie</i>	*	*	*
	<i>Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Haute-Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie</i>	*	*	*
	<i>Syndicat des Energies Renouvelables</i>	*	*	*
	<i>CCI du Littoral Normand-Picard</i>	*		
	<i>CESI</i>	*		
	<i>Cluster Maritime Français</i>	*		
	<i>Dieppe Méca Energies</i>	*		
	<i>Dieppe Navals</i>	*		
	<i>Entrepreneur Leaders pour l'Avenir de la Normandie (ELAN)</i>	*		
	<i>Fédération régionale des travaux publics de Normandie</i>	*		
	<i>France Energie Eolienne</i>	*		
	<i>Humann et Tacconnet</i>	*		
	<i>INSA de Rouen</i>	*		
	<i>STO Logistics</i>	*		
Autres	<i>CESER Picardie</i>	*	*	
	<i>CESER de Haute-Normandie</i>	*		
	<i>Patrick Domenget</i>	*		
	<i>André Torra</i>	*		

Les auteurs de points de vue et cahiers d'acteurs

¹⁰ Ville du Havre, Communauté de l'Agglomération Havraise, Grand port maritime du Havre, CCI du Havre, de Fécamp Bolbec et du Pays d'Auge.

Ce mode de participation au débat a été particulièrement investi par les acteurs économiques, de la recherche et de la formation, afin de rappeler leur soutien au projet et présenter en détail les initiatives qu'ils ont prises ou les forces du territoire : identification des entreprises mobilisables sur le territoire, coopération inter-entreprises, organismes et programmes de formation, activités de recherche, infrastructures portuaires, etc.

Les acteurs associatifs de défense de l'environnement ont pu également détailler leur position, justifiant leur choix de soutenir le projet tout en soulignant les points de vigilance qui leur paraissent importants.



14 cahiers d'acteurs ont été publiés.

Plusieurs arguments peu abordés en réunion publique ont pu être développés dans ces documents. Ainsi, au sein de plusieurs documents rédigés par les associations environnementales, les élus EELV et certaines collectivités, un appel au financement participatif et la question plus générale de la gouvernance de l'éolien ont fait l'objet de propositions très précises. Le conseil départemental de Seine-Maritime a aussi appelé de ses vœux une réflexion sur les besoins en matière d'aménagement du territoire qu'un afflux de population lié au projet pourrait générer, sujet qui n'a pas été abordé dans d'autres circonstances.

Plusieurs acteurs, dont le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de Picardie, y ont attiré l'attention sur la répartition des retombées du projet qu'ils jugent trop limitées pour la Picardie – des propos peu entendus avant la réunion de clôture. De manière plus générale, la présence des élus, pourtant sollicités à maintes reprises par la commission, a été pour certains très irrégulière et n'a pas permis au public de bien identifier la position de l'ensemble de ses représentants. Ainsi, alors que les conseils régionaux de Haute-Normandie et de Picardie, les villes de Dieppe, du Tréport, leurs agglomérations et celle du Petit Caux, se sont particulièrement mobilisés tout au long du débat, en salle comme en tribune, au contraire le département de la Seine-Maritime, la ville de Mers-les-Bains, le syndicat mixte Baie de Somme et le conseil départemental de la Somme se sont exprimés très tardivement, et le plus souvent dans des arènes extérieures au débat, ou par voie de presse : cela a privé le public de l'opportunité de véritablement débattre et d'approfondir leurs positions. Aucun élu à l'échelle nationale ne s'est positionné.

ELEMENTS CLES

- Le débat a réussi, malgré une conflictualité marquée autour de ce projet, à instaurer un climat de confiance et une relative sérénité dans les échanges, y compris à l'occasion d'ateliers thématiques privilégiant le dialogue entre acteurs locaux.
- Ces derniers se sont manifestés sous différentes formes : interventions en réunions publiques, points de vue sur le site internet du débat, cahiers d'acteurs, auditions publiques. Plusieurs arguments ont pu ainsi être étayés, notamment ceux qui soutiennent le développement de la filière éolienne en mer.
- Le recours à des modalités variées a permis de recueillir des arguments qui s'exprimaient peu dans les rencontres publiques, tels que le recours à un financement participatif des élus et/ou des collectivités, la gouvernance de l'éolien, l'identification des besoins en aménagement du territoire en vue des phases chantier, etc.

5 / UN DÉBAT MOUVEMENTÉ, QUI APPORTE DES ÉLÉMENTS NOUVEAUX D'ANALYSE

La commission tient à souligner les conditions globalement sereines dans lesquelles le débat s'est tenu et les échanges de bonne qualité auxquels il a donné lieu. Pour autant, son déroulement n'est pas exempt d'événements et aléas qui l'ont parfois perturbé en étant à l'origine de plusieurs tensions.

Ainsi, la relation de proximité et de confiance que la commission s'était attachée à développer avec les acteurs du territoire au cours de la phase préparatoire du débat a été ébranlée par la démission soudaine le 20 mai de Laurence Monnoyer-Smith à la fois de sa fonction de présidente de la commission particulière et de celle de vice-présidente de la CNDP, du fait de sa nomination en Conseil des ministres comme Commissaire générale au développement durable. Sa nouvelle fonction étant incompatible avec la neutralité et l'indépendance



Laurence Monnoyer-Smith a assuré la présidence de la commission jusqu'au 20 mai 2015.

requis par la présidence d'une commission particulière, elle a quitté ses fonctions de présidente de la CPDP dans les plus brefs délais. Pour le collectif associatif qui a dénoncé la « parodie de débat public », cette nomination révèle « le caractère illusoire » de la neutralité de la commission ; à cet égard Laurence Monnoyer-Smith a rappelé en conférence de presse qu'elle avait toujours défendu avec la plus grande fermeté les principes d'indépendance et de neutralité de la CNDP quand elle en assurait la vice-présidence. Selon elle, sa nomination devrait être perçue comme une reconnaissance de ses compétences en matière de participation du public, recherchées au sein d'une administration d'Etat qui cherche à approfondir le dialogue avec les citoyens sur les questions environnementales. A noter que la neutralité d'une membre de la commission avait déjà fait l'objet d'une objection de la part d'un acteur associatif au cours de la réunion de présentation des modalités du débat du 7 avril¹¹.

Dans l'attente de la nomination d'un nouveau président par la CNDP, les membres de la commission particulière ont pris la décision de maintenir les modalités du débat engagées à court terme, notamment la conférence-débat du 21 mai et l'atelier thématique du 28 mai. Le caractère soudain de la démission de la présidente de la CPDP a probablement été au moins en partie à l'origine des critiques émises à l'égard du débat au cours de ces réunions, par les comités des pêches et certains acteurs associatifs (voir II.2). La sérénité a été progressivement rétablie à la suite de la nomination du nouveau président, en la personne d'Etienne Ballan, le 3 juin.

Quant aux ateliers thématiques, ils se sont avérés favorables à des échanges constructifs et apaisés pendant la première partie du débat, mais une certaine lassitude s'est fait ressentir au cours des dernières réunions. Surtout, la réunion de clôture a donné lieu à des joutes bien peu constructives et où les sifflets l'ont parfois disputé aux invectives. Le questionnaire d'évaluation du débat a fait état d'une grande déception du public quant à l'atmosphère de cette dernière réunion publique.

¹¹ Catherine Boutin du collectif PULSE a indiqué que Barbara Serrano travaillait pour la CFDT, syndicat ayant pris position en faveur du projet de parc éolien en 2010. Il a été rappelé à l'occasion de cette réunion que Barbara Serrano était membre de la Commission nationale du débat public, cette dernière étant composée d'un collège pluriel et notamment de deux représentants d'organisations syndicales de salariés. Signataire d'une chartre de déontologie, Barbara Serrano s'est engagée à porter les objectifs et valeurs du débat public, notamment la neutralité.

Au-delà des limites qui viennent d'être pointées, la commission constate que le débat a fait émerger un certain nombre d'éléments nouveaux d'analyse. Elargir la participation à un large public tout en instruisant en profondeur les enjeux que le projet pose sur le territoire ont au moins permis les avancées suivantes :

- **L'identification d'un besoin d'études approfondies sur l'impact du projet sur l'environnement, et plus généralement de l'éolien en mer**, sur lequel les acteurs se sont accordés à l'occasion de l'atelier du 28 mai (voir I.4). France nature environnement s'est inquiétée en particulier de l'impact acoustique de ces projets sur les organismes marins. Elle a formulé le 26 mai une demande d'expertise complémentaire aux deux commissions particulières sur les débats publics du Tréport et de Yeu – Noirmoutier, un dispositif prévu par le Code de l'environnement qui permet à la commission nationale de commanditer des études, financées par ses soins. Cette dernière a donné une suite favorable à cette demande, et a confié l'étude à l'équipe de Cédric Gervaise, co-titulaire de la Chaire Chorus « observation des environnements marins par acoustique passive ». Ce dernier a pu synthétiser les connaissances actuelles concernant les impacts sonores sous-marins de différents parcs éoliens en mer existants en Europe. Les résultats de ce travail, inédit dans le cadre des différents débats publics menés jusqu'alors, ont fait l'objet d'un rapport et d'une présentation publique lors de la réunion de clôture du 28 juillet. Ces données sont désormais publiques, accessibles sur le site de la CPDP et peuvent nourrir les processus ultérieurs de concertation, y compris les démarches entreprises pour les prochains appels d'offres (voir III.3).
- **La compréhension des différentes conditions qui ont présidé au choix de la zone** : les critiques récurrentes de « l'obstination » de l'Etat sur la zone du Tréport, relayées auprès de la DGEC par la CPDP, ont conduit l'Etat à venir présenter le 25 juin, à l'occasion des interventions de la DREAL et du CEREMA, les données qu'il avait recueillies préalablement aux appels d'offres 1 et 2 et sur lesquelles il s'était appuyé pour faire son choix. Cet éclairage s'est révélé précieux sur le plan méthodologique, même s'il n'a pas permis d'expliquer les arbitrages de l'Etat, dénoncés comme un manque de concertation par les comités des pêches. Là encore, ces données sont rendues publiques sur le site de la CPDP et pourront nourrir les démarches ultérieures de concertation.
- **La possibilité de connaître précisément la richesse d'une zone tant sur le plan halieutique qu'en termes de biodiversité, et celle d'une synergie entre la recherche d'une pêche durable et la préservation à long terme des milieux marins** : à la suite de différents échanges entre les comités des pêches et des représentants de France nature environnement, notamment à propos de la proposition de zone alternative (voir I.7), la CPDP a décidé d'organiser un atelier technique en fin de débat en réunissant différents services de l'Etat, les comités des pêches, les acteurs associatifs de défense de l'environnement et l'Agence des aires marines protégées. Son objectif était d'approfondir les questions de partage des données, des besoins de connaissances et des pistes méthodologiques envisagées pour articuler à long terme le maintien de la ressource halieutique et la biodiversité, dans un contexte de développement de l'éolien en mer. Au cours de cet atelier, l'Agence des aires marines protégées a rappelé la possibilité, à partir du portail halieutique¹², d'élaborer des « fiches pêches » sur les zones étudiées, afin de combiner l'ensemble des données disponibles, au-delà des données VALPENA sur lesquelles s'appuie la profession. La commission a souhaité officialiser la demande de réalisation de telles fiches, à la fois sur la zone du Tréport à l'étude et sur la zone alternative proposée par les comités des pêches, afin que soit versée, au débat et auprès des différentes instances qui poursuivront les réflexions sur ce projet, la totalité des informations disponibles et susceptibles d'éclairer la décision publique. La « fiche pêche » sur la zone du projet est en cours d'élaboration à l'heure de la rédaction de ce compte rendu, et sera mise à disposition sur le site du débat dans les semaines qui suivront sa publication.

¹² Outil de gestion de l'activité halieutique française, géré par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'Ecologie.
Voir : <http://projets.ifremer.fr/sigdpma>

- **L'émergence d'une proposition de zone alternative** : elle fait écho à l'absence de scénarios contrastés en début de débat que nous avons déjà soulignée dans ce compte rendu (voir I.1). La présentation au public d'un projet déjà avancé, avec des paramètres fixés par appel d'offres (zone, puissance maximale, calendrier de réalisation) avait alimenté la défiance vis-à-vis d'un débat « fictif et stérile dont on connaît déjà l'issue ». Force est de constater pourtant que le débat, qui doit porter sur l'opportunité du projet, a permis de faire émerger des éléments nouveaux et notamment une zone alternative, qui, indépendamment des décisions qui seront prises *in fine*, permettent de renouveler et d'approfondir les questions que ce projet pose.

Ces apports ont permis aux acteurs et au public d'approfondir leur compréhension des enjeux du projet et sont de nature à nourrir tant les pouvoirs publics que les porteurs du projet afin que les meilleures décisions soient prises.

La commission déplore cependant que deux éléments n'aient pas pu être éclairés de façon satisfaisante par le débat :

- **La rentabilité exacte du projet** : malgré de nombreuses demandes, la maîtrise d'ouvrage n'a pas souhaité dévoiler sa structure de coûts et la façon dont elle envisageait la répartition des charges d'exploitation, des charges financières et des bénéfices éventuels dégagés par le projet (au profit de l'investissement dans la filière, de provisions pour risques, etc.). Invoquant le secret des affaires et le risque de fausser la concurrence pour les prochains appels d'offres, le porteur du projet a rappelé que les autres maîtres d'ouvrage n'avaient pas dévoilé ces informations au cours des débats précédents. La commission estime que ce secret ne devrait pas être invoqué dès lors que le financement du projet dépend pour une grande part d'une taxe décidée par la puissance publique au nom de la collectivité nationale. Le public devrait savoir précisément pourquoi, comment et pour quels montants l'Etat recourt à une taxe sur les consommateurs au nom de la solidarité nationale. Pour la commission, le fait que le secret soit maintenu dans un cadre où la puissance publique joue un tel rôle est une anomalie démocratique. La Convention d'Aarhus indique clairement que le secret des affaires ne saurait priver le public de son droit à participer à l'élaboration d'une décision ayant un impact sur l'environnement, droit aujourd'hui constitutionnel en France, du fait de l'article 7 de la Charte de l'environnement.
- **Les conditions de la rupture des engagements pris entre l'Etat et le porteur de projet** : le débat public doit porter notamment sur l'opportunité du projet. La commission a sollicité à de nombreuses reprises l'Etat pour qu'il précise les conditions prévues ou probables d'une rupture des engagements pris à l'issue de l'appel d'offres de 2013, c'est-à-dire dans le cas où le projet ne serait pas opportun. L'incapacité de l'Etat à éclairer cette question a empêché le public de pouvoir envisager les questions d'opportunité en connaissance de causes.

Pour la commission, la décision à venir devrait pouvoir s'appuyer sur un éclaircissement de ces deux points, qui doit être communiqué au préalable au public.





PROMETHE (promettez) : Toujours plus de feu (électricité) et l'équilibre de vie (feu-eau) est rompu."

Mr Jean-Loup Mallet (illustrateur)

Dessin réalisé lors de la réunion de clôture à Mers-Les-Bains le 28 juillet.

ELEMENTS CLES

- Globalement serein, le débat a connu plusieurs événements qui en ont perturbé le déroulement. La commission particulière a dû notamment changer de présidence quelques semaines après le lancement du débat. Courant juillet, une certaine cristallisation des positions a amené un retour de la conflictualité en réunion publique, particulièrement marquée en réunion de clôture.
- Pour autant, le débat a permis de faire progresser l'analyse du projet dans différentes directions en identifiant le besoin d'impact du projet sur l'environnement, de mieux connaître la richesse des fonds marins en vue de concilier pêche durable et leur préservation à long terme, de comprendre les conditions qui mènent au choix d'une zone dite « propice », d'évaluer une proposition de zone alternative.
- La commission regrette pour autant de ne pas avoir pu débattre en toute transparence de la rentabilité du projet.



PARTIE 3

LES SUITES DU DÉBAT

Le débat public est clos depuis le 31 juillet 2015. La commission particulière du débat public publie le présent compte rendu à l'issue des deux mois qui suivent cette clôture. Ce compte rendu ne donne pas d'avis sur le fond du projet ; il relate les enseignements du débat (partie I), expose ses modalités et son déroulement (partie II), et éclaire le public sur le processus décisionnel à venir et les modalités de participation du public dans les éventuelles phases ultérieures du projet (la présente partie III). Sur ce dernier point, il a semblé utile à la commission de distinguer la période de la décision, obligatoire dans les trois mois qui suivent le débat (1.), et les phases ultérieures du projet, dont la configuration dépend en grande partie du choix opéré lors de la décision sur l'opportunité du projet, selon que le projet soit poursuivi (2.) ou qu'il soit abandonné au profit d'une zone alternative (3.).

1/UNE DÉCISION DES PORTEURS DU PROJET DANS LES 3 MOIS ; UN POSITIONNEMENT DE L'ETAT ATTENDU EN PRÉALABLE

Conformément au Code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet soumis à un débat public dispose de trois mois à compter de la publication du compte rendu et du bilan du débat pour prendre une décision : poursuivre, avec ou sans modifications, ou arrêter le projet. Il doit fonder cette décision sur les enseignements tirés du débat public.

La décision, pour ce projet, s'inscrit dans un contexte singulier : l'Etat et la société des Eoliennes en mer Dieppe - Le Tréport ont en effet pris des engagements respectifs dans le cadre de l'attribution d'un appel d'offres, notamment d'étudier le projet en vue de sa réalisation, dans le respect de délais de mise en service industrielle. Pour autant, cette décision n'est qu'une des étapes d'un processus décisionnel relativement élaboré qui pourrait s'échelonner jusqu'en 2018 en cas de poursuite du projet (voir section suivante). Dans ce processus, la décision qui doit être prise à l'issue du débat public est la décision la plus en amont du processus d'autorisation au titre du Code de l'environnement. Elle est l'occasion d'apprécier l'opportunité du projet au regard des enseignements tirés du débat, et de formuler des orientations claires.

Vis-à-vis de ces choix, le public a manifesté de fortes attentes envers l'Etat pour que soient prises en compte et étudiées les observations que le projet soulève, tant au niveau de la pertinence de l'éolien en mer (est-ce une source d'énergie pertinente au regard de son coût actuel et de son impact sur le milieu ?), de ses bénéfices potentiels pour le territoire (quelles sont les perspectives réelles de développement industriel en France ?) que de son impact sur les activités telles que la pêche professionnelle et le tourisme (dans quelles conditions l'éolien en mer est-il compatible avec ces activités ?). Comme il l'a indiqué lui-même au cours du débat, le maître d'ouvrage ne peut répondre seul à ces questions qui relèvent pour une grande partie de la responsabilité de l'Etat. Les participants attendent donc que l'Etat, en préalable à la décision du maître d'ouvrage, affirme son positionnement en réponse aux questions soulevées dans le débat public.



Cette attente se situe en particulier au niveau de la proposition de déplacer le projet à l'ouest du chenal d'accès à Dieppe, sur une zone alternative à la zone envisagée initialement. L'Etat devrait être en mesure de clarifier ses intentions d'étudier ou non cette zone, en alternative à la zone du Tréport et/ou dans le cadre des prochains appels d'offres. Plusieurs élus l'ont interpellé à ce sujet, y compris Nicolas Mayer-Rossignol, président de la région Haute-Normandie, qui a demandé au cours de la réunion de clôture du débat : « Est-ce que ces questions ont été analysées précédemment ou pas. Si, oui comment ont-elles été analysées et quelle a été la conclusion ? »

Afin de pouvoir éclairer cette question, l'Etat s'appuiera sans doute, entre autres éléments, sur une évaluation des conséquences de l'abandon éventuel de la zone du Tréport. Ces informations n'ont pas été transmises dans le cadre du débat public, or elles sont essentielles à l'appréciation par le public de la question de l'opportunité du projet. Ces éléments pourraient être fournis au public lorsque l'Etat s'exprimera à l'issue du débat.

Enfin, la forte conflictualité des échanges à la fin du débat, et les divisions profondes qui traversent le territoire sur ce projet, plaident pour une expression claire de la part de l'autorité publique.

“ Je regrette – je le dénonce – que depuis deux mois nous soyons un certain nombre à demander que l'Etat s'exprime. Lucien Lecanu, adjoint au Maire de Dieppe ”

D'autres enseignements du débat relèvent plus directement de la maîtrise d'ouvrage qui a la responsabilité d'étudier le projet avant sa réalisation.

Le premier élément concerne l'équation économique du projet : le maître d'ouvrage a la possibilité de clarifier l'équilibre économique de son projet, sans pour autant fausser la concurrence sur les prochains appels d'offres qui se feront dans des conditions de coût radicalement différentes selon tous les acteurs de la filière. Les participants au débat public n'ont pas pu évaluer par eux-mêmes la pertinence du mode de financement, relevant pourtant de décisions fiscales publiques, de ce projet. Ce maintien du secret est contraire à tous les principes encadrant le droit de la participation ; il a nourri toutes les suspicions et alimenté la conflictualité sur le projet.

Le débat a également mis en exergue le besoin de mener des études approfondies afin de mieux connaître les impacts que le projet pourrait avoir, notamment sur les fonds marins, sur la faune sous-marine et sur les oiseaux, et qui soulèvent de nombreuses inquiétudes de la part du public comme des acteurs du débat. Ces derniers ont exprimé la nécessité d'étudier les retours d'expérience des autres parcs déjà réalisés à l'étranger. Des effets imprévus sont craints, ce qui renforce le besoin d'un suivi et d'une surveillance adaptés, en se donnant la capacité de mettre en place de nouvelles procédures d'évitement, de réduction et des compensation en cas d'impacts non identifiés dans les phases préalables à la réalisation du parc.

“ On a besoin de connaissances complémentaires. [...] Les acquisitions de connaissances sont l'objectif majeur, qui est souligné par chacun. Sylvie Barbier, Ecologie pour le Havre. ”

“ Je crois que tout le monde ici reconnaît qu'en milieu marin, le manque de connaissances est criant. Christophe Leblanc, Responsable du développement local Éoliennes en mer Dieppe – Le Tréport, le 25 juin, Dieppe. ”

L'impact du projet sur l'activité de pêche est par ailleurs resté peu documenté au cours du débat, en l'absence des résultats de l'étude sur la ressource halieutique et de l'étude socio-économique qui sont prévues ultérieurement, et au regard des incertitudes liées à la réglementation de la navigation et des types de pêche. Les protocoles d'étude pourraient être adaptés afin de répondre aux attentes des acteurs sur ces sujets, en formulant plusieurs hypothèses liées aux éventuelles autorisations, interdictions ou restrictions de pêcher au sein du parc.

Sur le plan paysager, les effets que le parc pourrait avoir sur la perception du littoral et sur son attrait touristique divisent l'opinion. Les participants et la commission ont émis auprès du maître d'ouvrage la nécessité de compléter les outils de visualisation disponibles, notamment par des prises de vue par temps plus clair, et de continuer à les mettre à disposition du public y compris dans la phase de décision postérieure au débat, afin qu'il puisse en percevoir les enjeux.



Enfin, le débat a révélé des divisions sur le territoire entre des collectivités qui peinent à partager des visions concurrentes de son développement, et dont le projet de parc éolien semble exacerber les divergences (voir I.6). Ce territoire restera, à l'issue de la réforme territoriale en cours, à la frontière de deux grandes régions. Même si des initiatives de coopération inter-régionales sont apparues exemplaires au cours du débat (Communauté de communes de Bresle Maritime, CCI du Littoral Normand-Picard...), les échanges ont révélé la nécessité d'un dialogue associant les acteurs publics et privés, pour articuler les positions dans un projet commun de territoire.

ELEMENTS CLES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION :

- L'Etat est invité à clarifier les critères qui l'ont amené à privilégier la zone d'étude en dépit de l'opposition des comités des pêches régionaux, et à donner son intention d'étudier ou non la zone proposée par les comités des pêches, en alternative à la zone du Tréport et/ou dans le cadre des prochains appels d'offre.
- La commission recommande que ces orientations et clarifications soient apportées par l'Etat avant la décision du maître d'ouvrage, afin que ce dernier puisse prendre appui sur elles pour fonder sa décision.
- La commission recommande que le maître d'ouvrage puisse éclairer le public sur l'équilibre économique de son projet et l'usage des ressources allouées par la collectivité via la CSPE.
- La commission recommande que les outils de visualisation des éoliennes dans le paysage, et en particulier le site internet opéré par GEOPHOM, soient maintenus à la disposition du public à l'issue du débat.
- Le consensus sur le manque de données scientifiques fiables sur l'état et les dynamiques du milieu marin devrait amener les acteurs à concrétiser les propositions d'engager un effort collectif d'acquisition de connaissances.

2 / EN CAS DE POURSUITE DU PROJET, UN PROCESSUS DÉCISIONNEL QUI DOIT SE POURSUIVRE EN CONCERTATION

Le maître d'ouvrage peut décider de la poursuite du projet, avec ou sans modifications, qu'elles soient mineures ou substantielles. Il est néanmoins contraint, pour envisager ces modifications, par les engagements qu'il a pris auprès de l'Etat. S'il décide de poursuivre, il s'engage dans un processus complexe d'autorisations, scandé par des phases successives.

La première de ces phases est celle de « levée de risques » prévue jusqu'à la mi-2016 ; elle doit pouvoir se nourrir des conclusions du débat. Cette étape du projet est l'occasion pour le maître d'ouvrage de préciser ses choix techniques, à l'aune des résultats d'un ensemble d'études techniques et environnementales (mesures des vents, des vagues et courants, analyse des caractéristiques des sols et sous-sols...). La Commission de régulation de l'énergie (CRE) doit en effet être informée des modifications qu'il envisage d'apporter au projet à la suite des études qu'il a menées. En cas de modifications trop importantes, la CRE peut décider de retirer l'attribution de l'appel d'offres. Si elles sont en revanche validées, le maître d'ouvrage pourra poursuivre les études d'impact en vue d'obtenir l'autorisation de construire le parc.

Au cours du débat public, le maître d'ouvrage a précisé que plusieurs options restaient ouvertes jusqu'à la fin de cette phase, notamment le choix du type de fondations : bien que l'adoption de « jackets » soit privilégiée dans sa réponse à l'appel d'offres, le maître d'ouvrage s'est réservé la possibilité d'adopter un autre système de fondations si les études techniques le justifiaient. Le débat a mis en exergue l'importance de ce choix : il a des implications importantes, notamment environnementales (les techniques d'installation ont des impacts très différents) mais aussi économiques (choix des sous-traitants, qui pourraient être STX à St-Nazaire pour les « jackets » ou des acteurs du béton potentiellement haut-normands en cas de fondations gravitaires, par exemple).

Ce type de raisonnement peut s'appliquer aux différents points de vigilance soulevés dans le présent rapport, dans la mesure où ils concernent des choix techniques, de méthodes d'installation ou d'exploitation des éoliennes. Ils doivent pouvoir alimenter les protocoles des études d'impact qui se poursuivront au-delà de la phase de levée de risques jusqu'aux demandes d'autorisation. Comme cela a déjà été précisé, le maître d'ouvrage, en sus de l'autorisation d'exploiter qu'il a obtenue dans le cadre de l'appel d'offres, doit se conformer aux obligations qui lui incombent au regard du Code de l'environnement (loi sur l'eau) et de l'occupation du domaine public maritime, qui doit lui être concédée. Des demandes d'autorisations, comportant les études d'impact que le maître d'ouvrage aura réalisées, devront être instruites par les services de l'Etat (à l'instar des avis de l'Autorité Environnementale qui ont été publiés au cours du débat sur les projets de Fécamp, Courseulles-sur-Mer et Saint-Nazaire). Là encore, le débat public a souligné plusieurs points de vigilance, tant au niveau de l'impact environnemental que de ses enjeux pour la sécurité, aussi bien maritime qu'à terre au vu de la proximité de la centrale de Penly, sur lesquels les études d'impact, et leur instruction, pourront s'appuyer. A l'issue de ce processus, les autorisations pourront être, ou non, délivrées, en fonction des impacts identifiés et des mesures prises par le groupement industriel pour les éviter, les réduire, ou les compenser.

“ *Nous avons noté le point d'attention qu'est la centrale nucléaire de Penly, sur lequel nous avons à travailler.* Claude Midi, Directeur du Développement, Eoliennes en mer Dieppe - Le Tréport, le 12 juin, Dieppe. ”

A l'issue de cette instruction devra se tenir une enquête publique, qui sera l'occasion pour tous les citoyens de s'informer et de s'exprimer à nouveau sur le projet de parc éolien, avant que les autorisations finales ne soient délivrées. Engagée par le Préfet, conduite par un ou plusieurs commissaires enquêteurs, désignés par le Tribunal administratif, l'enquête publique devrait se dérouler entre 2017 et 2018 pour une durée qui reste à préciser. Elle doit aboutir à la production, par les commissaires enquêteurs, d'un avis consultatif qui peut être « favorable », « favorable sous conditions » ou « défavorable ». Les autorités devront motiver leur décision au regard des conclusions des commissaires enquêteurs.

Cette modalité d'expression ne présage pas des autres modalités de participation du public que le maître d'ouvrage ou l'Etat seront susceptibles de mettre en place.

Depuis la loi Grenelle II, le maître d'ouvrage est en effet tenu d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation du public qu'il entend mettre en œuvre dans les phases qui suivent le débat public. Il peut lui demander de désigner un garant, chargé d'en suivre le déroulement et de rendre compte publiquement de leur avancée sous forme de comptes rendus.

L'Instance de suivi et de concertation (ISC), mentionnée au I.1, est conduite par l'Etat. Elle doit reprendre ses travaux à l'issue du débat public. Co-présidée par le préfet de façade (préfet de Haute-Normandie) et le préfet maritime, elle est chargée de suivre le projet tout au long de son élaboration et de son exploitation. La constitution de ses groupes de travail a été discutée pendant le débat, certains acteurs locaux souhaitant y être présents. Par ailleurs, plusieurs de ces acteurs ont exprimé des réserves au cours du débat à l'égard du manque de « transversalité » de certains travaux de l'ISC, réservés à des groupes par secteur d'activité (ex : « ressource halieutique », « raccordement à terre »...) alors que beaucoup de ces sujets mériteraient un traitement plus large, afin de concilier les différents enjeux du projet et favoriser le dialogue entre acteurs. Les récurrentes interpellations entre les comités des pêches et les représentants des associations environnementales à travailler ensemble sur certains sujets, par exemple, en témoignent.



Par ailleurs, le parc naturel marin (PNM) des estuaires picards et de la mer d'opale sera amené à jouer un rôle au sein de ce processus décisionnel. Composé de 60 membres représentant les professionnels de la mer (pêcheurs, autorités portuaires, exploitants de granulats marins, représentants des entreprises et du tourisme...), les collectivités territoriales, les usagers, les services de l'Etat, les associations, etc., il veille dans le cadre de ses missions à la gestion intégrée des projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble de son périmètre. Bien que le président du PNM, sollicité à plusieurs reprises par la CPDP, n'ait pas souhaité intervenir dans le cadre des rencontres publiques du débat, il a été précisé à l'écrit en réponse à une question posée à l'occasion de la réunion du 21 mai, qu'il n'existait pas d'incompatibilité de fait entre l'installation d'un parc éolien en mer et l'existence d'un parc naturel marin. En revanche, cette installation doit être soumise à l'approbation du conseil de gestion du parc, sous la forme d'un avis conforme, dans la mesure où 20% de la surface d'étude du projet se situe au sein de son périmètre. Cet avis a un caractère obligatoire : il doit être suivi par les autorités publiques en charge du dossier, c'est « un vrai pouvoir de décision du parc ».

“ *La procédure d’avis conforme est liée à l’existence d’un effet notable potentiel sur le milieu marin (...) Cet avis doit obligatoirement être suivi par les autorités publiques en charge du dossier.* ”
Réponse du parc naturel marin, site du débat public.

Si le projet traverse ces différentes étapes sans remise en cause majeure et obtient les autorisations nécessaires à sa réalisation, il restera au maître d’ouvrage à prendre la décision finale d’investissement avant la fin 2018. Elle s’appuiera sur une consultation préalable des banques et une modélisation du plan de financement. Le maître d’ouvrage, interpellé à ce sujet au cours de la réunion de clôture, s’est dit prêt à étudier la possibilité d’un financement participatif, ouvert aux citoyens et/ou aux collectivités, sans en préciser à ce stade les modalités et en rappelant que le calendrier du projet était assez contraint.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

- La commission recommande au maître d’ouvrage, à l’Etat et à l’Instance de suivi et de concertation de revoir les protocoles d’études d’impact et les modalités de leur analyse et instruction, tant sur le plan environnemental que sur la pêche et le tourisme, à l’aune des enseignements du débat public qui pointent plusieurs lacunes (principalement les impacts sur les fonds marins et leur écosystème, tant en phase travaux que pendant l’exploitation).
- Au vu de la conflictualité de ce projet, la commission particulière recommande au maître d’ouvrage d’associer pleinement le public aux phases ultérieures d’études, et de faire appel à un garant, qui pourrait contribuer à la qualité et la sérénité des échanges.
- Il est recommandé au maître d’ouvrage de poursuivre les démarches de concertation avec les acteurs du territoire mais aussi le grand public, en y associant l’Etat en tant que co-initiateur de la démarche.
- La commission invite les présidents de l’Instance de suivi et de concertation (ISC) sur ce projet à reprendre leurs travaux en y associant les acteurs impliqués dans le débat public, y compris les membres du grand public. Une plus grande transversalité dans le traitement des sujets est attendue. Le garant de la concertation, qui pourrait être désigné par la CNDP à la demande du maître d’ouvrage, pourrait être membre de l’ISC.

3 / UNE ZONE ALTERNATIVE QUI POURRAIT DONNER LIEU À DES ÉTUDES ET CONCERTATIONS DANS LE CADRE D'UN PROCHAIN APPEL D'OFFRES

Comme cela a été précisé dans les précédentes sections, l'Etat et/ou la maîtrise d'ouvrage pourraient exprimer la volonté d'arrêter le projet, au regard de difficultés techniques ou économiques qu'ils pourraient rencontrer, d'une conciliation jugée trop difficile avec la pêche ou les activités touristiques sur le littoral, ou encore en vue d'adopter une autre zone considérée de moindre contrainte pour le développement d'un parc éolien.

Si l'Etat ou le porteur du projet prenait de telles orientations, les deux parties se trouveraient en difficulté pour trouver une voie de sortie contractuelle de l'appel d'offres en cours. Il a en effet été précisé à plusieurs reprises au cours du débat public que l'appel d'offres que l'Etat a attribué au groupement industriel ne comportait pas de clause de modification de la zone d'étude, ou d'arrêt du projet. Sans que l'Etat n'ait pu en confirmer les conditions, sa remise en cause nécessiterait probablement une compensation, d'une forme qu'il s'agit de déterminer mais qui pourrait prendre celle d'une indemnisation d'un montant indéfini à ce stade. Questionné par le public à ce sujet, le maître d'ouvrage a précisé lors de la réunion publique de mi-débat qu'il a prévu d'investir environ 100 millions d'euros dans les études des projets de Dieppe-Le Tréport et de l'Île d'Yeu-Noirmoutier, pour l'ensemble du processus d'autorisation. Patrick François, vice-président du comité des pêches du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, a quant à lui estimé que les indemnités (en millions selon lui) seraient largement inférieures aux gains (en milliards selon lui) qu'un arrêt du projet en faveur d'une autre zone représenteraient pour le consommateur, dans la mesure où les industriels défendent une baisse significative des coûts de production d'ici les prochains appels d'offres. Ces éléments ne permettent toutefois pas, en l'état, d'estimer l'impact tant sur les finances publiques que sur celles des consommateurs, d'une telle décision.

“ Pour bâtir [l'appel d'offres], ont été inclus un certain nombre de critères, dont le périmètre, dont le système de raccordement (...) On ne peut pas les modifier par simple avenant, ils sont au cœur même de l'appel d'offres. Concrètement, si on les remet en cause (...) il faut repartir à zéro, c'est un nouvel appel d'offres. ”
Philippe Perrais, Directeur adjoint de la DREAL Haute-Normandie, le 28 juillet, réunion de clôture de Mers-les-Bains.

Si l'Etat retient la zone proposée par les comités des pêches comme étant une zone intéressante en substitution à celle du Tréport, il pourrait l'étudier de manière approfondie et concertée, en ce qui concerne sa faisabilité et sa pertinence (gisement en vent, bathymétrie, ressource halieutique, impact environnemental au sein d'une zone Natura 2000, enjeux de sécurité maritime, etc.) et au regard des impacts qu'elle aurait sur l'atteinte des objectifs de la transition énergétique, de soutien à l'émergence d'une filière industrielle de l'éolien en mer.



L'étude de la zone, et la forme de concertation qui pourrait l'accompagner, peuvent potentiellement s'inscrire dans le processus de planification en cours, puisque la dite zone correspond à la zone E2 identifiée dans ce cadre. Le calendrier et les modalités de cet exercice ne semblent cependant pas stabilisés.

Sur le processus de planification, le débat public a été riche d'enseignements, en révélant l'incompréhension d'une grande partie des acteurs vis-à-vis du processus de choix des zones, n'impliquant pas un dialogue approfondi en amont avec les acteurs et le public, et repoussant le débat public à une étape postérieure à l'attribution de l'appel d'offres (voir section I.1). La commission considère que le public doit être associé à la définition des zones d'études, en toute transparence et en cohérence avec la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Pour la commission, organiser un débat public à ce stade, avant de figer les zones d'implantation, semble plus pertinent qu'après l'attribution d'appels d'offres. Cette démarche permettrait de s'inscrire pleinement dans l'esprit de l'article 6-4 de la convention d'Aarhus qui demande à ce que les citoyens puissent intervenir « lorsque que toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence ».

Cette logique de transparence et d'association du public aux modalités de mise en œuvre de la transition énergétique est conforme aux engagements internationaux de la France en matière d'accès à l'information et à la participation en matière d'environnement.

ELEMENTS CLES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

- Une partie des acteurs et du public attend de l'Etat que la zone alternative soit étudiée plus avant et débattue avec les acteurs locaux, afin que ses qualités et contraintes potentielles pour le développement d'un projet éolien soient portées à la connaissance du public.
- Une plus grande transparence tout au long du processus décisionnel et de la réalisation des études préalables à la construction des parcs, même si elle est confiée à des acteurs privés, serait bénéfique à la qualité et la faisabilité des projets.
- La commission invite l'Etat à réexaminer les modalités de la participation du public aux projets de développement de l'éolien en mer. La mise en concurrence de promoteurs par appel d'offres, si elle est maintenue, pourrait s'appuyer a minima sur un ensemble de pré-études qu'il prendrait en charge et dont les résultats seraient rendus publics. Le public devrait être associé au processus de définition des zones.

Le débat public sur le projet éolien de Dieppe le Tréport n'est pas le premier débat sur l'éolien en mer. Pourtant il se singularise à plus d'un titre, notamment par le fait qu'un débat public CNDP s'est déjà tenu sur le même territoire en 2010, sur un projet très proche de celui de 2015. S'il intervient en amont du processus d'autorisation au titre du Code de l'environnement, il se déroule après que l'Etat et le porteur de projet ont pris des engagements réciproques à l'issue d'un appel d'offres. Ce débat a-t-il permis de faire progresser la compréhension des enjeux par les acteurs et le public ? A-t-il contribué à éclairer le maître d'ouvrage sur les attentes du territoire, ainsi que les possibilités et les conditions de poursuite, de modification ou d'abandon de son projet ? Un certain nombre d'enseignements tirés des échanges avec le public donne des éléments de réponse à ces questions.

Tout d'abord en matière de transition énergétique. Les participants au débat, sous toutes ses formes, ont largement soutenu le principe de la transition énergétique et du recours aux énergies renouvelables. La mention fréquente de la nécessité de réaliser des économies d'énergie ou, plus rarement, de la possibilité de recourir à des unités de production décentralisées, n'ont pas entamé la conviction du public que le développement de nouveaux modes de production d'énergie sont souhaitables. Dans un territoire marqué par le nucléaire, les participants ont souvent mentionné l'intérêt de l'éolien pour réduire la part du nucléaire dans le mix énergétique. Cependant l'éolien en mer n'a pas convaincu tous les partisans de la transition énergétique. D'abord son impact paraît très lourd au regard d'autres énergies marines, comme les hydroliennes, souvent citées par le public. Son impact sur la faune marine a été un sujet d'inquiétude régulier pendant le débat, et l'étude complémentaire sur l'impact acoustique, décidée par la CNDP, a permis de mieux en mesurer les risques. Ensuite, son coût pour le consommateur d'électricité, à travers un tarif de rachat garanti, a paru d'autant plus élevé que le maître d'ouvrage n'a pas souhaité préciser la structure de ses coûts de développement, d'exploitation et financiers. Enfin, le territoire qui devrait accueillir le projet est déjà fortement engagé dans l'éolien terrestre ; de nombreux acteurs et habitants estiment qu'ils contribuent déjà largement – et suffisamment – à la transition énergétique.

Plus largement, le débat a révélé certains décalages entre ce que le projet propose comme horizon de développement pour le territoire et les aspirations de ce territoire. Sur le secteur du Tréport, et sur le littoral de la Somme, les acteurs publics s'engagent dans des projets à visée touristique, où la pêche est appelée à jouer un rôle important comme marqueur d'identité locale. A Dieppe, les activités portuaires sont plus diversifiées mais la pêche est également soutenue comme une activité essentielle. En parallèle de ces initiatives, les acteurs économiques et industriels soutiennent le projet pour sa capacité à créer des emplois, y compris marins, dans un territoire où l'emploi industriel est important, mais paraît menacé. Ces deux visions ne sont peut-être pas incompatibles, mais force est de constater que le projet éolien en mer, de par son impact visuel important et ses effets, plus difficiles à mesurer, sur la pêche, n'a pas permis de les rapprocher. Il est perçu par une partie des acteurs comme entrant de manière fondamentale en contradiction avec le projet de territoire qu'ils portent. Dès lors, les différentes mesures fiscales, de compensation ou d'accompagnement ont été peu investies par ces acteurs, et même critiquées, comme étant mal réparties ou ne pouvant pas être à la hauteur du dommage subi.

Le débat public a enfin permis de mieux cerner les enjeux et les raisons pour lesquelles les pêcheurs sont opposés à ce projet. Les données sur la pêche sur la zone du projet ont été présentées et travaillées pendant le débat, et une fiche de synthèse est en cours de production. Ces éléments mettent en avant le caractère côtier d'une pêche constituée principalement de petits métiers, qui pratiquent aujourd'hui la zone du projet pour sa richesse halieutique. Les efforts du maître d'ouvrage pour rendre le parc éolien « pêchable » (en augmentant l'écartement des éoliennes, en créant des couloirs navigables dans le sens des courants, etc.) ont été reconnus, mais deux inconnues majeures subsistent à l'issue du débat. D'une part, le risque supplémentaire de s'engager dans le parc éolien, notamment de nuit, et les restrictions possibles évoquées par la Grande commission nautique pour d'autres parcs éoliens, sont de nature à décourager les pêcheurs ; en d'autres termes, même si des autorisations de pêche sont accordées, le parc éolien ne sera pas nécessairement fréquenté par les pêcheurs. D'autre part, même s'il est très loin de couvrir toute la zone de pêche, les acteurs de la filière pêche estiment que le parc éolien, en les privant d'un morceau de leur « meilleur terroir », fait prendre un risque structurel à cette filière.

Ces différents éléments ont conduit les pêcheurs à proposer une zone alternative à l'ouest du chenal de Dieppe, pour le développement du parc éolien. Cette zone recouvre pour partie une zone envisagée comme potentiellement propice au développement de l'éolien en mer, dans le cadre de la préparation d'un troisième appel d'offres que lancerait l'Etat dans les mois prochains ; la proposition des pêcheurs est donc à ce jour crédible, dans la mesure où ce secteur ne fait pas l'objet de contraintes rédhibitoires. Pour autant, cette zone n'a pas fait l'objet des mêmes études et encore moins d'un débat public ou d'une concertation. Cette proposition a fait évoluer le champ des décisions possibles ; débuté avec un seul scénario de projet possible, et presque sans marge de manœuvre sur ce projet, le débat se clôt avec plusieurs scénarios envisageables.

Cette situation n'est pas inédite dans l'histoire des débats publics, et l'examen de l'opportunité d'un projet a souvent eu pour effet de faire émerger des solutions alternatives. Il n'en reste pas moins que l'Etat n'a pas pu, dans le temps du débat, éclairer correctement ces différents scénarios qui ont émergé, notamment sur les conditions d'un abandon éventuel du projet de Dieppe – Le Tréport. Au-delà de la décision qui sera prise sur ce projet, la commission juge nécessaire le réexamen des conditions de saisine de la CNDP dans le calendrier et les modalités de développement de l'éolien en mer.

cndp Commission nationale
du **débat public**

DÉBAT PUBLIC

Projet de parc éolien en mer de Dieppe
244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris
tél : 01 44 49 85 60 - Fax : 01 44 49 85 61

www.debatpublic.fr - email: contact@debatpublic.fr